

**LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉSEAU EURO-  
MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME**

## Table des Matières

INTRODUCTION .....	5
PROPOSITIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR ENRICHIR LE PLAN D'ACTION .....	8
1 <sup>ÈRE</sup> PARTIE: COMPTE-RENDU DE LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU REMDH .....	11
1. OUVERTURE OFFICIELLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE .....	11
2. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT DU REMDH : PRESENTATION DU RAPPORT MORAL .....	12
3. PERSPECTIVES DE TRAVAIL FUTURES DANS LA REGION EURO-MEDITERRANEENNE : L'IMPACT DES EVENEMENTS DU 11 SEPTEMBRE ET DE LA SITUATION EN PALESTINE ET LE ROLE JOUE PAR L'UNION EUROPEENNE ET LE PROCESSUS DE BARCELONE .....	12
4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT FINANCIER .....	14
5. DISCUSSION ET VOTE DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT FINANCIER .....	15
6. RATIFICATION DE L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES ET RESILIATION DE L'ADHESION .....	17
7. PROPOSITIONS GENERALES DE L'ASSEMBLEE .....	17
8. LE DEVELOPPEMENT DU REMDH ET DU PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN .....	18
9. RAPPORTS DES ATELIERS .....	18
A. Atelier sur l'éducation en matière de droits de l'Homme (EDH) .....	18
B. Atelier sur la Fondation EuroMed des Droits de l'Homme .....	19
C. Atelier sur la justice .....	20
D. Atelier sur les migrants et les réfugiés .....	21
E. Atelier sur la Palestine .....	23
10. DISCUSSION ET VOTE DU PROGRAMME ET BUDGET FUTURS .....	24
11. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE PRESIDENT DU REMDH .....	25
ANNEXE 1 : ORDRE DU JOUR DE LA 5EME ASSEMBLEE GENERALE DU RESEAU EURO-MEDITERRANEEN DES DROITS DE L'HOMME, ATHENES, 14-15 JUIN 2002 .....	26
ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU RESEAU EURO-MEDITERRANEEN DES DROITS DE L'HOMME, A ATHENES, 14-15 JUIN 2002 .....	28
ANNEXE 3 : RAPPORT MORAL PRESENTE PAR LE PRESIDENT DU REMDH, ABDELAZIZ BENNANI .....	34
ANNEXE 4A : DEVELOPPEMENT ET PREVISION DES RESSOURCES DU REMDH .....	41
ANNEXE 4B : DEPENSES LIEES AUX ACTIVITES 2000-2001 .....	42
ANNEXE 4C : LIGNES DIRECTRICES DU BUDGET D'ACTION 2002-2003 .....	43
ANNEXE 5A : COMMUNICATION DE DRISS EL YAZAMI A L'ASSEMBLEE GENERALE DU REMDH : L'IMPACT DES EVENEMENTS DU 11 SEPTEMBRE SUR LES LIBERTES CIVILES EN EUROPE .....	44
ANNEXE 5B : COMMUNICATION DE DRISS EL-YAZAMI A L'ASSEMBLEE GENERALE DU REMDH : LES PAYS DE LA MEDITERRANEE APRES LE 11 SEPTEMBRE. DE L'USAGE OPPORTUNISTE DU TERRORISME .....	48
ANNEXE 6A: DOCUMENT DE L'ATELIER SUR L'EDUCATION EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME .....	52
ANNEXE 6B : DOCUMENT PREPARE POUR L'ATELIER SUR LA FONDATION EUROMED DES DROITS DE L'HOMME .....	56
ANNEXE 6C : DOCUMENT PREPARE POUR L'ATELIER JUSTICE .....	58
ANNEXE 6D : DOCUMENT PREPARE POUR L'ATELIER MIGRATIONS .....	61
ANNEXE 6E: DOCUMENT PREPARE POUR L'ATELIER SUR LA PALESTINE .....	66
ANNEXE 7 : DECLARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU REMDH SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES DETENUS ETRANGERS EN GRECE .....	72
ANNEXE 8 : COMMUNIQUE DE PRESSE DU REMDH .....	74
ANNEXE 9 : DECLARATION DU REMDH SUR LA CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES KURDES .....	75
2 <sup>ÈME</sup> PARTIE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2000-2002 .....	76
1. INTRODUCTION .....	76
2. REUNIONS DES ORGANES EXECUTIFS DU REMDH .....	76
A. Réunions en 2000 .....	76
B. Réunions en 2001 .....	77
C. Réunions en 2002 .....	78
3. BUREAU DE BRUXELLES .....	78
4. MECANISMES REGIONAUX .....	78
A. Programmes MEDA .....	78
B. Le Comité EuroMed pour le processus de Barcelone .....	79
C. Le Forum Inter-Parlementaire Euro-Méditerranéen (FIPEM) .....	79
D. Réunions du Conseil d'association .....	79
E. Autres initiatives .....	80

5. PRINCIPALES INITIATIVES .....	80
A. Forum Civil 2000.....	80
B. Activités en 2001 .....	81
C. Activités en 2002 .....	81
D. Dialogue avec les gouvernements .....	82
6. PRIORITES THEMATIQUES .....	82
A. Protection des défenseurs des droits de l'Homme, y compris la liberté d'association et la liberté d'expression .....	82
1. Coopération avec les ONG internationales.....	82
2. Fondation EuroMed pour les défenseurs des droits de l'Homme.....	83
3. Réseau d'observation des procès.....	83
4. Liberté d'association.....	83
5. Liberté d'expression .....	84
6. Autres actions.....	84
B. Justice, y compris égalité d'accès à la justice .....	84
C. Droits des femmes.....	84
D. Migrants, demandeurs d'asile et échange humain.....	85
E. Education en droits de l'Homme (EDH).....	86
F. Auto-détermination et droit des réfugiés.....	87
G. Droits économiques, sociaux et culturels .....	87
7. QUESTIONS SPECIFIQUES A CHAQUE PAYS.....	88
A. Algérie.....	88
B. Egypte.....	88
C. Israël.....	88
D. Jordanie .....	89
E. Liban .....	89
F. Maroc.....	90
G. Palestine .....	90
H. Syrie.....	91
I. Tunisie .....	91
J. Turquie.....	92
8. AUTRES INITIATIVES .....	93
9. NOUVEAUX MEMBRES.....	93
10. Questions administratives .....	94
A. Groupe de gestion .....	94
B. Statuts.....	94
C. Audit et coopération administrative .....	94
D. Le trésorier.....	94
E. Financement .....	94
F. Nouveaux bureaux.....	94
G. Personnel.....	95
H. Remerciements.....	95
ANNEXE 1 : COMMUNIQUES DE PRESSE, LETTRES OUVERTES ET DECLARATIONS.....	96
ANNEXE 2 : REUNIONS ET CONFERENCES .....	99
ANNEXE 3: PUBLICATIONS .....	102
ANNEXE 4 : DOCUMENT SUR LES STRUCTURES ET LES PROCEDURES.....	103
ANNEXE 5 : EVALUATION DE LA CONFERENCE DE TRIESTE SUR LES MIGRATIONS, LES REFUGIES ET LES DROITS DE L'HOMME, ORGANISEE A TRIESTE LES 18 ET 19 JANVIER 2002 .....	107
ANNEXE 6 : LETTRE DU CE A CHRISTOPHER HEIN.....	110
ANNEXE 7 : LETTRE DE CHRISTOPHER HEIN AUX MEMBRES DU REMDH .....	111
3ÈME PARTIE: PLAN D'ACTION DU RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME ADOPTÉ LORS DE LA 4ÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, NOVEMBRE 2000 .....	113
1. CONSIDERATIONS GENERALES.....	114
2. METHODOLOGIE GENERALE .....	114
A. Information, documentation et diffusion.....	114
B. Dialogue, lobbying et campagnes .....	115
3. LA METHODOLOGIE DU REMDH EN PRATIQUE.....	116
A. Mécanismes régionaux.....	116
i. Les programmes MEDA.....	117

ii. Le Comité de suivi des hauts fonctionnaires.....	117
iii. Le forum interparlementaire euro-méditerranéen .....	118
iv. Les réunions du Conseil d'association.....	118
B. Initiatives clés .....	119
i. Les forums civils.....	119
ii. Le dialogue avec les gouvernements.....	119
C. Priorités par pays.....	120
D. Priorités thématiques.....	120
i. La protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment la liberté d'association et d'expression .....	121
a. Collaboration avec les ONG internationales .....	121
b. Fondation pour les défenseurs des droits de l'homme .....	121
c. Réseau d'observation des procès .....	122
d. Liberté d'association.....	122
e. Liberté d'expression .....	123
ii. La justice, et notamment l'égalité d'accès à la justice .....	123
iii. Les droits de la femme .....	124
iv. Les migrants et demandeurs d'asile et les échanges humains .....	124
v. L'éducation en matière de droits de l'homme (EDH) .....	125
vi. L'autodétermination et le droit des réfugiés .....	126
vii. Les droits économiques, sociaux et culturels.....	126

# RAPPORT DE LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME, ATHÈNES, 14-15 JUIN 2002

## INTRODUCTION

Les 14 et 15 juin 2002, le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) s'est réuni pour sa cinquième Assemblée Générale à Athènes. Elle s'est tenue à la suite d'un séminaire sur les droits des femmes organisé par le REMDH à Athènes le 13 juin 2002<sup>1</sup>.

L'objectif général du REMDH, créé en 1997, est de contribuer à la protection et à la promotion des principes des droits de l'Homme contenus dans la Déclaration de Barcelone, et par conséquent à la promotion de la paix, de la stabilité, de la dignité et la valeur de la personne humaine dans la région euro-méditerranéenne.

En outre, le REMDH agit de manière à renforcer la participation de la société civile dans le processus de Barcelone et à soutenir les activités de défense des droits de l'Homme dans la région à travers un processus synergique de soutien mutuel, d'échange d'expériences et de connaissances entre les organisations de défense des droits de l'Homme.

Les objectifs principaux de la présente Assemblée Générale étaient d'évaluer le travail réalisé depuis la quatrième Assemblée Générale, qui s'est tenue à Marseille en novembre 2000, d'enrichir le plan d'action et d'adopter le budget pour la période à venir. Il ne s'agissait pas d'une assemblée électorale.

## Bref résumé de la réunion

**L'Assemblée Générale a été officiellement ouverte**, jeudi 13 juin au soir, par M. Bennani, président du REMDH, qui a exprimé sa préoccupation quant au contexte international actuel caractérisé par la remise en cause des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte anti-terroriste, en particulier au sein de l'Union Européenne. Il a insisté sur la nécessaire vigilance du Réseau quant au respect des engagements pris dans le cadre du processus de Barcelone. Il a exprimé le souhait que la Présidence grecque permette d'avancer sur un certain nombre de questions, dont celle des réfugiés et des migrants.

A la suite de M. Bennani, se sont exprimés trois orateurs. Tout d'abord, M. Efthymiadis, représentant du Ministère des Affaires Etrangères grec, a évoqué la prochaine présidence grecque de l'Union européenne, en insistant sur la nécessaire collaboration avec la société civile, en particulier avec le Réseau, sur les questions touchant à la démocratie, aux droits de l'Homme et à la justice et aux affaires intérieures.

M. Panayote Dimitras, *Greek Helsinki Monitor*, a ensuite présenté une vision critique de la politique menée par la Grèce en matière de migrants et de réfugiés. Il a ainsi évoqué la dramatique situation des centres de détention pour étrangers dans ce pays et a incité le Réseau à adopter une position critique en la matière.

Enfin, M. Theocharis Papamargaris, *Greek Committee for International Democratic Solidarity*, a lui aussi insisté sur cette question tout en ajoutant que le Réseau devrait également avoir pour priorités la question de la situation en Palestine et du non-respect des principes du droit international et celle de l'érosion des droits démocratiques et des libertés en Europe, à la suite des événements du 11 septembre.

La journée du vendredi 14 juin a débuté par la présentation du **rapport moral** par le président du Réseau, M. Abdelaziz Bennani (voir annexe), dans lequel il a évoqué les principales réalisations du Réseau, ses lacunes et insuffisances ainsi que les perspectives d'action à moyen terme

Eva Norstroem, membre du Comité Exécutif, a ensuite ouvert la première session de l'Assemblée Générale qui portait sur le thème « **Perspectives de travail futures dans la région euro-méditerranéenne : l'impact des événements du 11 septembre et de la situation en Palestine et le rôle joué par l'Union**

---

<sup>1</sup> Le programme et le rapport du séminaire sont disponibles auprès du Secrétariat du REMDH.

**Européenne et le processus de Barcelone** ». Cette session s'est basée sur deux interventions, l'une de Driss El Yazami, membre du Comité Exécutif, qui a évoqué l'impact des événements du 11 septembre dans l'Union Européenne et au Sud, en insistant en particulier sur l'adoption ou le renforcement de mesures limitant les libertés ; l'autre de Bahey El Din Hassan, membre du Comité Exécutif, qui a plus spécialement insisté sur les conclusions de la Conférence sur les Droits de l'Homme et le terrorisme, organisée par le *Cairo Institute for Human Rights Studies* au Caire en janvier 2002, en coopération avec le REMDH et la FIDH.

Lors du débat qui a suivi, l'Assemblée Générale a présenté un certain nombre de recommandations au Comité Exécutif.

La deuxième session a été ouverte par Abdelaziz Bennani. Kamel Jendoubi, vice-président du REMDH et membre du Comité Exécutif, a présenté le **rapport annuel d'activités**. Nazmi Gür, membre du Comité Exécutif, a ensuite présenté le **rapport financier**.

Ces deux interventions ont entraîné un débat très intense sur les activités du Réseau, sur ses priorités et sa stratégie, en particulier sa politique de communication et ses liens avec les médias, et sur les relations entre les membres et le Comité Exécutif. Ce débat a débouché sur un certain nombre de recommandations de l'Assemblée Générale.

Le rapport annuel et le rapport financier ont ensuite été adoptés à la majorité des voix.

En raison du manque de temps dû à la richesse de la discussion précédente, la troisième session qui devait traiter de la question du **développement du REMDH et du Partenariat Euro-Méditerranéen** a finalement été annulée.

La matinée de la deuxième journée de l'Assemblée Générale, samedi 15 juin, a été consacrée aux **ateliers**. Les participants se sont répartis en cinq groupes de travail portant sur des thèmes différents.

**L'atelier sur l'éducation en matière de droits de l'Homme** a été présidé par Colm Regan. On y a discuté des actions réalisées par les organisations membres du groupe jusqu'à maintenant et des différentes activités envisagées pour la période à venir dans le cadre du groupe de travail.

**L'atelier sur la Fondation euro-méditerranéenne pour la protection et la promotion des droits de l'Homme** a été présidé par M. Chamhari et M. Gammelgard, experts en charge de la réalisation de la mission d'étude de faisabilité pour cette Fondation. Il a permis de consulter les participants autour de quatre thèmes : l'identité d'une telle Fondation, ses principales activités, ses éventuelles bénéficiaires et ses futures structures de gouvernance. Les conclusions de cet atelier seront inclus dans le rapport de la mission.

Le troisième atelier a concerné la **justice** et était présidé par Abdelaziz Bennani. Les participants ont insisté sur la nécessité de procéder à un état des lieux de la justice dans la région ainsi que des activités et des programmes du Partenariat Euro-Méditerranéen. Ils ont également discuté de la question de l'observation des procès. Dans la deuxième partie de l'atelier, le thème de la liberté d'association a été traité.

Le quatrième atelier était présidé par Eva Norstroem et a concerné la question des **migrants et des réfugiés**. Il se basait sur les conclusions de la Conférence de Trieste, organisée en janvier 2002 par le Conseil Italien des Réfugiés en coopération avec le REMDH. On y a évoqué les facteurs à l'origine de la situation actuelle et envisagé ce que pourrait faire le Réseau en la matière. Une de ses recommandations visait à la création d'un groupe de travail sur cette question.

Le cinquième atelier a concerné la **Palestine** et était présidé par Khader Shkirat. La discussion était basée sur un document conceptuel élaboré par le groupe de travail et qui a été approuvé par le groupe avec quelques ajouts. La principale recommandation visait à entreprendre une recherche de financements en vue de financer l'emploi d'un coordinateur du groupe basé à Bruxelles.

Dans l'après-midi de la deuxième journée, la première session a été présidée par Peter Noorlander et a été consacrée au **rapport des cinq ateliers**, qui ont donné lieu à quelques commentaires.

La deuxième session a été ouverte par Kamel Jendoubi. Elle concernait la **discussion du programme et du budget futurs**. Omar Grech et Marc Schade-Poulsen ont présenté un résumé des principales

recommandations faites par l'Assemblée Générale lors de la première journée. Les participants ont apporté quelques précisions et commentaires. Par la suite, Kamel Jendoubi a présenté les grandes lignes du plan d'action et du budget en précisant que ces derniers seraient remodelés en fonction des recommandations de l'Assemblée Générale. Il a lui-même résumé les principales recommandations faites lors de la seconde journée de cette Assemblée, qu'il a soumises aux participants.

Le plan d'action et le budget ont été adoptés à l'unanimité.

**L'Assemblée Générale a été close** par le président Bennani qui a souligné que cette Assemblée s'était avérée particulièrement riche et fructueuse. Il a insisté sur la nécessité de repenser les relations entre les membres et le Comité Exécutif et incité les membres à davantage s'impliquer dans les activités du Réseau. Il a enfin remercié les participants ainsi que les membres grecs et le Secrétariat du REMDH pour l'organisation de cette réunion.

---

Ce rapport présente un résumé des débats de l'Assemblée Générale et inclut le rapport annuel d'activités et le plan d'action adopté lors de la 4<sup>ème</sup> Assemblée Générale à Marseille, en novembre 2000. Il ne cherche pas à suivre ni l'ordre du jour, ni les débats dans un ordre chronologique, mais plutôt selon les thèmes discutés. Afin de faciliter la lecture, vous trouverez ci-après les principales recommandations faites par l'Assemblée Générale, avant le compte-rendu proprement dit.

Nous considérons que cette Assemblée Générale a représenté une étape majeure dans le développement du REMDH et nous remercions les participants pour leurs constructions particulièrement riches et constructives aux débats.

Pour finir de grands mercis à Theocharis Paparmargaris, Nafsika Papanikolatos et Panayote Dimitras, à l'équipe de la Bank of Greece Employee Union et à Demetra Kasimis, ainsi qu'à Leila Drar et Laurence Le Moing pour leur aide dans l'organisation de l'Assemblée Générale, sans oublier les interprètes.

Le Comité Exécutif, juillet 2002.

## **PROPOSITIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU COMITE EXECUTIF POUR ENRICHIR LE PLAN D'ACTION**

### **1. Sur la question de l'impact des événements du 11 septembre sur les droits de l'Homme**

- Le Réseau devrait contribuer à la promotion d'une coalition internationale de protection des droits de l'Homme.
- Le Réseau devrait soutenir les initiatives en lien avec la Cour Pénale Internationale.
- Le Réseau devrait porter une attention particulière aux effets du 11 septembre sur la question des droits du peuple palestinien et du peuple kurde.
- Le Réseau devrait examiner et étudier ce nouvel environnement pour comprendre comment il affecte ses activités, et envisager de nouvelles stratégies.
- Le Réseau devrait s'attacher à promouvoir l'agenda des droits de l'Homme dans le cadre du Processus de Barcelone et devrait travailler à enrichir son contenu et à analyser concrètement les initiatives prises tant au niveau national que régional, en insistant particulièrement sur le respect de l'article 2 des Accords d'association.

### **2. Propositions générales**

Elles concernent deux aspects :

- Aspects organisationnels ;
- Contenu.

Aspects organisationnels.

- Stratégie de communication : Le Réseau devrait chercher à renforcer ses outils de communication ainsi que les modes de communication interne.
- Visibilité : L'Assemblée Générale a exprimé le désir de renforcer la visibilité du Réseau.
- Règlement interne et Statuts : Le Réseau devrait finaliser l'élaboration du règlement interne concernant le Comité Exécutif et le Secrétariat. Il devrait aussi réviser les statuts afin de s'assurer que la structure juridique du Réseau est conforme au développement du Réseau. Une attention particulière devrait être portée à la question de l'adoption de nouveaux membres.
- Le REMDH a exprimé la volonté de conserver son statut de réseau et ne pas se convertir en organisation internationale.
- Le Réseau devrait chercher à développer le sentiment d'appartenance et d'appropriation parmi ses membres. Ceci devrait être contrebalancé par la volonté de la part de tous les membres de contribuer au Réseau selon leurs capacités.
- Le Réseau a souligné que ses membres représentent une accumulation de ressources et de connaissances dans l'ensemble de la région, ce qui devrait nous rassembler d'autant plus après les événements du 11 septembre.

Contenu

- Le Réseau devrait chercher à favoriser le dialogue entre les religions et les civilisations.
- Le Réseau devrait adopter une politique forte sur la question du peuple kurde.
- Le Réseau devrait faire des efforts pour renforcer l'accès des ONG aux financements.
- Le Réseau devrait rappeler son lien avec le Partenariat Euro-Méditerranéen et se focaliser sur l'utilisation et l'exploitation des opportunités offertes par les mécanismes du Partenariat Euro-Méditerranéen.

### 3. Propositions thématiques

#### - *Sur la question de l'EDH*

- Publication d'un recueil de textes sur les droits de l'Homme dans les trois langues du Réseau ;
- Poursuite du développement du site Internet du Réseau et des ressources électroniques ;
- Publication d'un guide annoté sur les sites Internet concernant la Palestine et des questions liées ;
- Organisation d'une conférence ou d'un atelier afin de partager les expériences et méthodologies de travail dans des contextes spécifiques (enseignants, femmes, diplomates, jeunes enfants, etc.) ;
- La création de stages et l'échange de stagiaires entre les différentes organisations ;
- La compilation et probable publication de documents sur le thème Islam et droits de l'Homme avec l'objectif de lutter contre les stéréotypes en vigueur en Europe sur l'Islam.
- Le groupe de travail élaborera et soumettra à la prochaine Assemblée Générale un plan d'action à moyen et long termes pour l'EDH, avec des objectifs clairs, un budget et un calendrier.

#### - *Sur la question de la Fondation Euromed des droits de l'Homme*

- Le Réseau devrait déterminer précisément quelle type d'institution il veut créer - une Fondation, un Fond et un Réseau- car elles impliquent de grandes différences au niveau juridique.
- Le Réseau devrait clairement déterminer le type de relations il veut établir avec la Fondation.
- La Fondation devrait éviter la duplication avec d'autres institutions.
- Il faudrait réaliser un travail de collectes d'information et de recherche sur les institutions financières internationales et des institutions nationales ou régionales publiques ou privées.
- L'urgence ne devrait pas être une fin en soi pour la Fondation et elle ne devait pas devenir une tâche exclusive. Il faudrait intégrer l'aspect formation en management, en *capacity building* par exemple.
- Il faudrait plafonner le montant de l'aide accordée et surtout financer des petits projets.
- Il faut réfléchir à la question de la composition des instances dirigeantes de la Fondation et à la question de la transparence et de la confidentialité du soutien apporté par la Fondation.

#### - *Sur la question de la justice et de la liberté d'association.*

- Le Réseau devrait réaliser un état des lieux de la justice dans la région.
- Le suivi de ce travail devrait être assuré par le groupe de travail avec pour objectif la tenue d'un séminaire de synthèse, s'inspirant de l'expérience du séminaire sur les droits des femmes.
- Le Réseau devrait réaliser un état des lieux des activités et des programmes mis en œuvre par le PEM.
- Le Réseau devrait conduire des observations de procès au quotidien, c'est-à-dire voir comment sont menées les procédures et comment est rendue la justice. Le travail consisterait à élaborer des outils de formation pour que les observations puissent être conduites par des acteurs locaux.
- Le Réseau devrait contacter les organisations égyptiennes membres pour leur proposer d'élaborer un rapport critique sur la nouvelle loi sur les associations, rapport qui devrait déboucher sur l'organisation d'un atelier dans le but de faciliter le dépôt d'une plainte devant la Cour Constitutionnelle égyptienne.

#### - *Sur la question des migrants et des réfugiés*

- Création d'un groupe de travail dont le mandat sera défini par ses membres et qui rendra des comptes au Comité Exécutif et à l'Assemblée Générale.
- La base du travail à mener devrait demeurer le document de Trieste et la vision définie dans ce document.
- Le Réseau devrait chercher à influencer sur les médias pour qu'ils présentent correctement et honnêtement la situation en matière d'immigration et de réfugiés afin que l'opinion publique ne soit pas défavorable aux immigrés et réfugiés.

- Le Réseau pourrait soutenir les ONG régionales pour qu'elles travaillent sur la question de l'intégration des migrants, sur la base des droits de l'Homme. Les domaines d'intervention pourraient concerner, d'une part, l'éducation, d'autre part, les droits des femmes, des femmes réfugiés et des enfants. Cela pourrait contribuer à renforcer la dimension régionale.
- Rapport : les participants ont décidé qu'afin de pouvoir poursuivre la discussion et d'aboutir à des conclusions plus spécifiques et concrètes, il serait souhaitable qu'un rapport soit réalisé sur le thème des migrants et réfugiés, dans le même style que celui réalisé pour le séminaire sur les droits des femmes. Le Comité Exécutif devrait désigner la ou les personnes en charge de la réalisation de ce rapport.
- Lobbying auprès des décideurs politiques en matière d'immigration. Il faudrait construire une plateforme européenne qui incluent les organisations travaillant sur ce thème (organisations de migrants, syndicats, églises, etc.). Il est également important de faire du lobbying auprès du Parlement européen.

- *Sur la question de la Palestine*

- Le groupe de travail basera son action sur le document conceptuel qu'il a adopté lors de l'atelier.
- Le Réseau devrait observer la situation sur le terrain en matière de violations des droits de l'Homme. Ceci implique l'envoi de missions, la diffusion d'informations par les organisations de défense des droits de l'Homme au sujet des violations des droits de l'Homme et des crimes de guerre. Il faudrait diffuser l'information en Europe.
- Il renforcera ces activités ayant pour objectif de mettre fin à l'impunité en Israël. Il entreprendra une étude de faisabilité pour un Tribunal chargé de juger les violations des droits de l'Homme dans les territoires occupés palestiniens.
- Il travaillera au renforcement de la capacité des organisations existantes en Palestine et Israël et encouragera l'Union européenne à adopter une position relative à la Palestine fondée sur les principes humanitaires et des droits de l'Homme. Il demandera l'application de l'article 2 de l'Accord d'association, et sa suspension jusqu'à ce qu'Israël satisfasse à ses obligations internationales.
- Le Réseau, à travers son groupe de travail, établira un réseau de liens avec des agences de développement, des organisations religieuses et d'aide humanitaire, des organisations internationales des droits de l'Homme et des groupes de solidarité, et il fera la promotion d'une vision de la paix fondée sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire.
- Le Réseau, à travers le groupe de travail sur la Palestine, fera campagne sur la question des détenus palestiniens et demandera en particulier la libération immédiate de Marwan Barghouti.
- Il devrait travailler à faire prendre conscience que les critiques vis-à-vis d'Israël n'ont rien à voir avec une montée de l'antisémitisme.

#### **4. Autres propositions.**

Voir débat lors de la dernière session.

## 1<sup>ERE</sup> PARTIE: COMPTE-RENDU DE LA CINQUIEME ASSEMBLEE GENERALE DU REMDH

### 1. OUVERTURE OFFICIELLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE (jeudi 13 juin)

La réunion a été ouverte par M. Bennani, président du REMDH, qui a rappelé que plus de soixante organisations de défense des droits de l'Homme avaient rejoint le Réseau dans le but de construire un partenariat, de créer une synergie afin de contribuer à protéger et défendre les droits de l'Homme et les mouvements de défense des droits de l'Homme dans la région. Il a souligné le fait que la 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale se tenait dans une conjoncture régionale et internationale défavorable où les droits de l'Homme étaient confrontés à de sérieux défis, notamment en raison du conflit israélo-palestinien qui menace le processus de coopération, tant aux niveaux économique que politique. De même, il a exprimé sa préoccupation au sujet de la montée des mouvements extrémistes et xénophobes au Nord et de l'adoption de législations répressives et contraires à la logique de l'Etat de droit dans nombre de pays européens.

Dans ce cadre, il a insisté sur la nécessité pour le Réseau et ses membres d'être conscients de la lutte difficile à mener sur le long terme pour surmonter ses défis. Il a affirmé que le Réseau devait s'appuyer sur ses acquis pour promouvoir les droits des hommes et des femmes en Méditerranée. En ce sens, il a souligné que la 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale du REMDH représentait un tournant sur le chemin parcouru par le Réseau, depuis sa récente création.

Pour conclure, il a exprimé le souhait que le REMDH puisse coopérer et dialoguer avec le gouvernement grec sur la question des migrants et réfugiés et sur celle des droits de l'Homme en général, afin de progresser sur ces deux thèmes dans le cadre de la Présidence grecque de l'UE en 2003.

A la suite de M. Bennani, M. Efthymiadis, Conseiller au Secrétariat Général aux Affaires Européennes du Ministère des Affaires Etrangères grec, a souligné l'intérêt particulier du gouvernement grec pour les questions touchant à la société civile et aux droits de l'Homme et le fait que la Grèce, en tant que pays du Sud de l'Europe, avait été et était partisane du développement des relations entre l'UE et ses voisins du Sud de la Méditerranée, le stade le plus avancé de ses relations étant représenté par le processus de Barcelone.

Cependant, il a insisté sur le fait que, dans le même temps, l'UE se trouve à un tournant, matérialisé par sa politique d'élargissement et par la future modification de ses frontières au Sud et à l'Est. Selon lui, cette Europe élargie aura à traiter avec de nouveaux voisins et mettra l'accent sur de nouveaux domaines de coopération. Dans ce cadre, il a estimé qu'il serait nécessaire de promouvoir les relations avec la Méditerranée auprès de ces nouveaux membres qui n'entretenaient pas jusqu'à maintenant le même type de relations avec cette région que les Etats membres actuels.

Dans le cadre de la présidence grecque, il a souligné que les questions touchant à la démocratie, les droits de l'Homme et la justice et les affaires intérieures constitueraient des priorités compte tenu qu'elles touchent à la vie quotidienne des citoyens européens. En particulier, la Présidence grecque compte faire une priorité du soutien financier au processus de Barcelone dans le but de le rendre visible aux citoyens du Nord et du Sud. Elle souhaite également travailler à « débarrasser » le débat sur les questions de sécurité de toute connotation raciste ou xénophobe. En ce sens, il a souligné l'importance de la contribution que pourrait apporter le REMDH au débat sur les droits de l'Homme.

Panayote Dimitras, *Greek Helsinki Monitor*, a succédé au représentant du Ministère des Affaires Etrangères. Il a souligné que l'Assemblée Générale du REMDH se tenait à un moment critique et dans un pays critique. Il a affirmé que le développement économique ne pouvait en aucun cas avoir priorité sur les droits de l'Homme ou la démocratie et qu'il fallait rejeter un certain nombre d'idées fausses, comme celle affirmant que les droits de l'Homme, en particulier les droits des minorités, pourraient contribuer à la déstabilisation ou celle selon laquelle, pour combattre le terrorisme moderne, on devrait limiter les libertés. Il a rappelé qu'aucun pays ne pouvait disposer de stabilité à long terme, bénéficier d'un développement durable, devenir ou rester une démocratie ouverte et éradiquer le terrorisme, s'il ne respecte pas tous les droits.

Il a ensuite abordé la question des problèmes internes à l'UE, en mentionnant les « nouveaux pauvres », les migrants et réfugiés, les roms et tziganes, etc. Dans ce cadre, il a souligné que la Grèce représentait un cas

critique, en particulier en raison des violations graves et fréquentes des droits des détenus étrangers en Grèce, en particulier dans le centre de détention situé à l'aéroport d'Athènes. Sur cette question, l'Assemblée Générale a d'ailleurs adopté une déclaration (voir en annexe).

Enfin, Theocharis Papamargaris, *Greek Committee for International Democratic Solidarity*, a insisté sur le fait que l'Assemblée Générale devait particulièrement prêter attention à trois grandes questions : la question de la Palestine et du non-respect des principes du droit international ; la question des migrants et des réfugiés en Grèce et dans les autres pays européens ; et l'érosion des droits démocratiques et des libertés en Europe, à la suite des événements du 11 septembre.

## **2. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT DU REMDH : PRESENTATION DU RAPPORT MORAL (vendredi 14 juin)**

La première journée de l'Assemblée Générale a débuté par la présentation par le Président du REMDH du rapport moral (voir en annexe) dans lequel il a évoqué les principales réalisations du Réseau, les lacunes et insuffisances ainsi que les perspectives d'action à moyen terme. Concernant les acquis du Réseau, il a souligné que le Réseau avait indéniablement progressé en tant qu'organisation régionale et qu'il avait acquis une plus grande visibilité auprès des gouvernements du Sud et du Nord. Selon lui, les progrès du Réseau sont perceptibles à différents niveaux : tout d'abord, les structures du Réseau ont été renforcées avec la création des groupes de travail thématiques, du groupe de gestion et l'ouverture du Bureau de Bruxelles, d'une part ; et la diversification des sources de financement et l'instauration d'un contrôle financier, d'autre part. Ensuite, l'action de protection des droits de l'Homme a été poursuivie, notamment en ce qui concerne la Palestine et l'action de soutien des défenseurs des droits de l'Homme. Enfin, l'action de promotion a progressé à deux niveaux : la promotion des garanties de la jouissance des droits de l'Homme (justice, droits des femmes, des réfugiés et des migrants, et droits socio-économiques et culturels) et dans le domaine de la promotion de l'éducation aux droits de l'Homme.

Il a évoqué ensuite les insuffisances et les limites de l'action du Réseau en ce qui concerne le non-respect des dispositions relatives à la périodicité de l'Assemblée Générale, la nécessaire refonte des statuts, le déficit de communication du Réseau, la participation restreinte des membres à l'activité régionale, l'absence de rôle concret du Réseau dans le domaine de la protection des droits des émigrés, l'absence de concertation et de suivi dans le dialogue avec les gouvernements et enfin la faible intensité des rapports entre le Réseau et ses membres.

Pour conclure, il a recommandé que l'activité du Réseau soit réorientée dans les directions suivantes : le développement de l'action dans le domaine de la promotion d'une paix juste au Moyen Orient et la protection des droits des palestiniens ; l'accroissement de l'ancrage du Réseau dans les pays partenaires, en synergie avec ses membres ; le développement de l'action de protection du Réseau au Nord vis-à-vis des migrants et des étrangers ; l'établissement d'un plan d'action dans le domaine de l'éducation en droits de l'Homme ; enfin, l'accroissement de la visibilité du Réseau sur le plan régional et dans les pays partenaires de Barcelone.

## **3. PERSPECTIVES DE TRAVAIL FUTURES DANS LA REGION EURO-MEDITERRANEENNE : L'IMPACT DES EVENEMENTS DU 11 SEPTEMBRE ET DE LA SITUATION EN PALESTINE ET LE ROLE JOUE PAR L'UNION EUROPEENNE ET LE PROCESSUS DE BARCELONE.**

La première session a été ouverte par Eva Norstroem qui a souligné que cette Assemblée Générale n'était pas électorale et qu'elle avait pour objectif principal d'enrichir le plan d'action actuel et de focaliser la discussion sur le contenu du travail, pour clarifier, identifier et prioriser les principales questions et activités qui devraient guider le travail du Réseau dans l'avenir. Ceci implique donc trois étapes : examiner le contexte de l'action du Réseau, les défis auxquels il doit se confronter, etc. ; examiner et tirer un bilan des actions réalisées par le Réseau ; enfin, déterminer les priorités et les choix pour la période à venir. Dans ce cadre général, elle a indiqué que la première session serait consacrée à étudier les perspectives de travail futures dans la région euro-méditerranéenne et s'organiserait autour de deux interventions.

Driss El Yazami a présenté un résumé de deux communications, l'une portant sur l'impact du 11 septembre sur les libertés civiles en Europe, l'autre portant sur la situation au Sud et sur l'usage opportuniste du terrorisme (voir communications en annexe 5 a et 5b). Dans la première partie de son intervention, il a souligné que de nombreuses ONG dans le monde craignaient après le 11 septembre des restrictions aux libertés civiles sous le prétexte de combattre le terrorisme. Certaines de ses peurs sont vite apparues légitimes à la suite de l'adoption de nombreuses mesures anti-terroristes par les principaux Etats européens. En particulier, la France, l'Allemagne et la Grande Bretagne, trois pays qui disposaient déjà d'une législation spécifique concernant le terrorisme, ont renforcé leur législation après le 11 septembre. Ces nouvelles mesures restreignent clairement les libertés de tous les citoyens et, en particulier, des classes les plus pauvres et des immigrants (3/4 des immigrants se trouvant en Europe se trouvent dans ces trois pays). Au niveau européen, il est certain que les événements du 11 septembre ont donné une impulsion définitive au développement d'un espace judiciaire commun et ont mené au renforcement de la coopération des services de police et d'enquête des 15 Etats membres. Ce développement de la coordination pourrait constituer une menace car elle ne fait pas l'objet d'un débat public.

Dans la deuxième partie de son intervention, il a montré comment les événements du 11 septembre tombaient à point nommé pour légitimer les atteintes flagrantes aux libertés commises par les régimes au Sud et à l'Est de la Méditerranée et obtenir un accord explicite des Etats occidentaux avec leurs politiques répressives. Le discours officiel de ces régimes insiste sur le fait que ces Etats sont depuis longtemps confrontés au terrorisme et que les gouvernements occidentaux ne prêtaient pas attention à leurs avertissements et allaient même jusqu'à abriter certains terroristes. Pourtant, même s'il est certain que les actions de groupes d'opposition, d'inspiration islamiste, ont pris les armes ces dernières années en Egypte, en Algérie, etc., débouchant sur d'incontestables atteintes aux droits les plus élémentaires dont le droit à la vie, il faut encore définir avec précision ce que l'on entend par terrorisme et mener la lutte dite anti-terroriste dans le cadre de normes universellement acceptées. A partir d'une définition vague et imprécise du terrorisme, la Convention Arabe pour la suppression du terrorisme a mis en place de nombreuses mesures visant à renforcer la coopération policière et judiciaire. L'usage quasi-systématique de la torture, la pratique étendue de la détention au secret, le contrôle strict de la justice par le pouvoir exécutif et l'existence de juridictions d'exception dans plusieurs pays de la région, soumis parfois depuis des décennies à l'Etat d'urgence, font craindre le pire.

La deuxième intervention a été réalisée par Bahey El Din Hassan qui a lui aussi évoqué l'impact du 11 septembre sur les droits de l'Homme. Il a ainsi affirmé que la guerre contre le terrorisme n'avait pas atteint ses objectifs mais était parvenue à attaquer les droits de l'Homme et, au-delà les valeurs démocratiques. Dans cette perspective, il a évoqué la Conférence Internationale sur le Terrorisme et les Droits de l'Homme qui s'est tenue au Caire, les 26-28 janvier 2002, en coopération avec le REMDH et la FIDH. Elle a représenté une opportunité d'examiner les réponses du mouvement des droits de l'Homme aux événements du 11 septembre. Il a présenté les principales conclusions de cette conférence. La communauté internationale a échoué à répondre de manière adéquate au terrorisme depuis de nombreuses années, notamment en raison de la marginalisation croissante du Sud par le Nord et d'une approche de « doubles standards » en matière de politique étrangère et de droits de l'Homme. Après le 11 septembre, le mouvement des droits de l'Homme est désormais confronté à de nombreux dangers : accroissement des violations des droits de l'Homme (détention arbitraire, procès dans des tribunaux militaires, expulsion de supposés sympathisants terroristes ; détérioration de la situation en Palestine, etc.). Face à cette situation, les suggestions suivantes ont été faites : la communauté internationale devrait ratifier les Statuts de la Cour Pénale Internationale et établir une Convention des Nations Unies contre le Terrorisme qui aboutisse à une définition aussi précise que possible du terrorisme. Elle devrait également s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et chercher à promouvoir l'égalité économique et sociale. En ce qui concerne les organisations de défense des droits de l'Homme, deux recommandations principales ont été faites : la nécessité d'une coalition internationale des droits de l'Homme pour contrebalancer la Coalition contre le Terrorisme, d'une part ; et la nécessité de passer en revue et de réviser les stratégies du mouvement de défense des droits de l'Homme et d'intensifier les activités, d'autre part. En ce qui concerne le Réseau, il s'agirait de réviser la stratégie vis-à-vis du processus de Barcelone et du Partenariat Euro-Méditerranéen, qui met essentiellement l'accent sur les questions économiques.

## **Débat**

Lors du débat qui a suivi, un certain nombre de points ont été soulevés. Tout d'abord, de nombreux intervenants ont insisté sur le fait que la campagne lancée contre le terrorisme avait accordé le droit à

certaines pays d'en attaquer d'autres alors que les Nations Unies auraient dû et devraient jouer un rôle. Ainsi, on a affirmé que, au Nord, le terrorisme avait représenté pour les pays européens une excuse pour limiter les libertés alors qu'au Sud, il avait représenté pour les gouvernements répressifs une opportunité pour promouvoir une conception des droits de l'Homme extrêmement préoccupante. On a ainsi souligné que cette coalition contre le terrorisme avait marginalisé l'attention portée jusqu'alors aux violations des droits de l'Homme dans la région pour la déplacer vers le terrorisme, les questions sécuritaires. En ce sens, on a souligné qu'il était important de s'interroger avant toutes choses sur cette notion de terrorisme, si floue.

On a affirmé que les événements du 11 septembre avaient également représenté, pour certains secteurs, une grande opportunité pour réaffirmer que les droits de l'Homme n'étaient pas importants. En ce sens, on a souligné que ces événements avaient contribué à faire avancer trois problématiques déjà présentes au niveau européen : le développement d'un discours anti-islam, anti-musulman et contre les étrangers ; l'ultra-nationalisme et le fondamentalisme religieux ; le tout-sécuritaire. On a constaté une réelle crise des valeurs démocratiques au sein du monde occidentale qui implique de s'attaquer à l'inégalité, l'injustice, la discrimination économique, sociale et culturelle au Nord, comme au Sud.

Dans le même temps, il a cependant été affirmé qu'il ne fallait pas pour autant renoncer à établir un dialogue et une coopération avec les gouvernements sinon le fossé entre les organisations de défense des droits de l'Homme, les gouvernements et les organisations internationales risquait de s'amplifier. On a même évoqué l'importance de développer un dialogue avec les organisations américaines qui combattent les violations des droits de l'Homme. Dans cette perspective, on a affirmé que le Réseau représentait une plateforme unique pour développer le dialogue Nord-Sud et qu'il se devait de réaffirmer l'importance du respect des droits de l'Homme, en rappelant que la lutte contre le terrorisme peut parfaitement être entreprise dans le cadre des normes des droits de l'Homme. En effet, on a rappelé que celles-ci n'étaient pas nées dans le cadre d'un processus de paix mais bien en période de conflit et qu'elles représentaient un délicat équilibre entre la protection des individus et la protection des sociétés.

On a également souligné que le mouvement des droits de l'Homme lui-même n'avait pas une compréhension totale des questions substantielles soulevées par le terrorisme, en commençant par la définition d'une telle notion. D'autre part, on a insisté sur le fait qu'il fallait probablement envisager de nouvelles stratégies d'action dans ce nouveau contexte.

### **Propositions de l'AG**

Dans le contexte actuel marqué par l'impact des événements du 11 septembre, l'Assemblée Générale du Réseau a fait les recommandations suivantes :

- Le Réseau devrait contribuer à la promotion d'une coalition internationale de protection des droits de l'Homme.
- Le Réseau devrait soutenir les initiatives en lien avec la Cour Pénale Internationale.
- Le Réseau devrait porter une attention particulière aux effets du 11 septembre sur la question des droits du peuple palestinien et du peuple kurde.
- Le Réseau devrait examiner et étudier ce nouvel environnement pour comprendre comment il affecte ses activités, et envisager de nouvelles stratégies.
- Le Réseau devrait s'attacher à promouvoir l'agenda des droits de l'Homme dans le cadre du Processus de Barcelone et devrait travailler à enrichir son contenu et à analyser concrètement les initiatives prises tant au niveau national que régional, en insistant particulièrement sur le respect de l'article 2 des Accords d'association.

## **4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT FINANCIER**

La deuxième session, présidée par M.Bennani, a été consacrée à la présentation du rapport annuel d'activités et du rapport financier.

Dans un premier temps, Kamel Jendoubi a présenté le rapport annuel d'activités (voir deuxième partie du rapport). Tout d'abord, il a expliqué que ce rapport annuel était organisé en fonction du Plan d'action et suivait donc trois niveaux : les mécanismes régionaux ; les questions thématiques ; enfin, les questions par pays. Il a ensuite listé les activités effectuées à chaque niveau. Il a indiqué qu'apparemment le Réseau

n'avait pas beaucoup avancé sur la question des mécanismes régionaux, même s'il a souligné l'importance du Séminaire organisé à Bruxelles en novembre 2001 sur les programmes MEDA et les implications, en matière de droits de l'Homme, de l'aide européenne aux partenaires méditerranéens.

Au niveau des activités thématiques, il a évoqué, en particulier, les initiatives prises dans le domaine de la justice, avec l'organisation d'une conférence sur l'accès à la justice à Uppsala en avril 2001 et la création d'un groupe de travail sur la justice ; dans le domaine des droits des femmes, avec l'élaboration d'un rapport et l'organisation d'un séminaire juste avant l'Assemblée Générale ; dans le domaine des migrants et des réfugiés avec l'organisation d'une conférence sur ce sujet à Trieste en décembre 2001 ; dans le domaine de l'Education en Droits de l'Homme avec la prochaine publication d'un recueil de textes sur les droits de l'Homme et la construction d'un site Internet ; enfin, dans le domaine de l'auto-détermination et des droits des réfugiés, avec l'organisation, en septembre 2000, d'une mission et la publication d'un rapport sur la situation des réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie.

Au niveau des activités par pays, il a souligné que le Réseau s'était principalement focalisé sur deux pays, considérés comme prioritaires car illustrant parfaitement les faiblesses du Partenariat : il s'agit des Territoires Occupés Palestiniens et de la Tunisie. Dans les deux cas, on constate que les Etats membres de l'UE montrent peu de volonté à faire jouer la clause droits de l'Homme de la Déclaration de Barcelone et l'article 2 des Accords d'association signés avec Israël et la Tunisie, respectivement.

Après la présentation du rapport annuel, Nazmi Gür a présenté le rapport financier, en s'appuyant sur les trois documents financiers inclus en annexe. Tout d'abord, il a présenté un tableau des ressources en indiquant que la plus grande partie provenait de la Commission Européenne (81% en 2000/ 77% en 2002). Cependant, il a souligné que le Réseau était sur la bonne voie pour devenir moins dépendant de la Commission en recherchant d'autres bailleurs. Au total, pour 2000-2001, le Réseau a reçu environ 1,5 million d'euros.

Il a ensuite présenté un tableau des dépenses du Réseau pour la même période. Elles s'élèvent à environ 914 000 euros. Sur cette somme, le Réseau en a destiné 30% à l'organisation du REMDH, 11% aux activités par pays, 16% aux activités par thèmes et activités clés, 35% à l'administration du REMDH et 8% à l'administration du Secrétariat.

Il a ensuite passé en revue le budget prévisionnel pour 2002-2003 (voir annexe) en insistant sur le fait que le Réseau se devait de respecter la limite des 7% du budget attribué aux frais administratifs.

Il a enfin évoqué le fait que, pour la première fois, un rapport d'audit avait été réalisé. En effet, du fait que le REMDH avait acquis son indépendance formelle vis-à-vis du Centre Danois des Droits de l'Homme, il était désormais tenu, de par le contrat passé avec la Commission Européenne, de faire effectuer un audit annuel et de présenter un rapport de ses dépenses. Ce rapport d'audit réalisé couvre donc deux années et Nazmi Gür a souligné qu'il ne contenait aucun commentaire vraiment négatif, excepté concernant le système de comptabilité qui ne devrait plus dépendre du Centre Danois des Droits de l'Homme mais devenir totalement indépendant.

## **5. DISCUSSION ET VOTE DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT FINANCIER**

Lors du débat qui a suivi, les participants ont discuté du rapport moral, du rapport annuel et du rapport financier.

En général, les participants ont souligné que le Réseau représentait une plate-forme unique pour le dialogue Nord-Sud et pour le développement d'une prise de conscience généralisée de la situation au Sud et à l'Est de la Méditerranée. En ce sens, on a affirmé que pour les organisations du Nord, il représentait l'opportunité d'entendre les voix du Sud alors que pour les organisations du Sud, il permettait de bénéficier d'un véritable relais au Nord pour leurs revendications et pour dénoncer les violations des droits de l'Homme dans leur pays. Appartenir au Réseau leur permet de donner davantage de crédibilité à leurs dénonciations et de pouvoir exercer une pression plus importante sur leur gouvernement. Pour les petites organisations, on a ainsi souligné que le Réseau représentait une opportunité importante.

Dans cette perspective, de nombreux participants ont fait remarquer que la création du Bureau de Bruxelles avait été particulièrement bénéfique compte tenu qu'elle avait permis de développer les activités de lobbying auprès de l'UE et la coopération avec d'autres ONG et organisations internationales. Néanmoins, on a également souligné qu'il fallait davantage préciser/affiner le plan d'action pour le Bureau de Bruxelles.

Lors du débat, un certain nombre de problématiques ont été soulevées. Tout d'abord, de nombreux participants ont souligné que le rapport annuel d'activités ne mettait pas suffisamment en avant la contribution des membres aux activités du Réseau. En particulier, on a soulevé la question du travail bénévole réalisé par les membres du Comité Exécutif en se demandant comment on pourrait reconnaître de manière satisfaisante cette collaboration et la charge financière qu'elle représente. On a donc suggéré que le rapport mentionne en détails la participation de chaque membre aux activités du Réseau afin que chacun puisse avoir une idée claire de la participation de chaque organisation et qu'il n'y ait pas de malentendu ou l'impression que certaines organisations seraient favorisées au détriment d'autres. On a souligné le fait que ceci serait facilité si les membres faisaient parvenir un rapport d'activités au Secrétariat comme cela est stipulé par les statuts.

Dans le même temps, un certain nombre d'intervenants ont insisté sur le fait qu'il fallait réexaminer les relations entre les membres, le Comité Exécutif et le Secrétariat car beaucoup ont estimé qu'il y avait un manque de communication/feed-back entre ces différents interlocuteurs. En particulier, on a évoqué la place des membres et le fait que ceux-ci avaient également une responsabilité au sein du Réseau, notamment en matière de proposition d'activités et de commentaires sur les textes, rapports, etc., qui leur sont envoyés par le Secrétariat et le Comité Exécutif. On a souligné par exemple que peu de membres répondaient aux sollicitations et qu'il fallait s'interroger dans l'avenir sur cette question. Certains participants ont fait remarquer que les membres devaient mériter leur présence au sein du Réseau. On a ainsi recommandé que les activités des membres soient également discutées lors de la prochaine Assemblée Générale. On a également suggéré de mettre en place une liste et un forum de discussion internes qui permettent aux membres de communiquer directement entre eux sans passer par le Secrétariat et de renforcer l'intégration des membres et le développement d'actions Sud-Sud, par exemple.

Dans le même temps, on a aussi souligné que parfois le Réseau avait tendance à négliger ses membres et à traiter davantage avec les grosses organisations et les gouvernements et à travailler plus dans certains pays que dans d'autres. Sur ce point, un certain nombre de participants ont cependant souligné que le Réseau suivait les priorités établies par le Plan d'action, ce qui expliquait le nombre d'actions entreprises en lien avec la Tunisie et la Palestine. En ce sens, on a cependant souligné qu'il faudrait renforcer les actions, en particulier en rapport avec la question kurde, mais aussi dans des pays comme la Libye, la Syrie ou la Jordanie. Dans ce dernier pays, on a souligné qu'il y avait eu un manque de réaction du Réseau au moment de l'approbation de la loi de sûreté d'Etat et qu'il fallait s'interroger plus globalement sur la tendance du Réseau à parfois trop suivre ce qui était « à la mode », sans élaborer de stratégie précise. Sur ce point, certains participants ont répondu que le Réseau avait pourtant clairement développé une stratégie et une réflexion stratégique sur la base desquelles étaient entreprises l'ensemble des actions.

La question des missions organisées vers les différents pays a également été abordée. On a suggéré que le Réseau réexamine sa stratégie en la matière et les procédures de sélection/identification des experts pour les missions mais aussi les rapports, les activités en général, et les séminaires. Cependant, on a souligné que ces missions s'avéraient le plus souvent très utiles pour les organisations locales car elles permettaient d'attirer davantage l'attention sur les situations internes aux différents pays et leur donnaient une plus grande visibilité et médiatisation internationales que si les seules organisations nationales avaient agi. D'autre part, on a indiqué qu'elles n'étaient nullement négligeables à l'heure de faire pression sur les gouvernements du Sud et de l'Est de la Méditerranée et permettaient d'améliorer la qualité du lobbying auprès des gouvernements du Nord.

De manière globale, on s'est interrogé sur la stratégie du Réseau et sur ses objectifs : veut-on encourager les actions du Réseau ou celles de ses membres ? Veut-on traiter toutes les questions ou sélectionner les plus importantes et les plus urgentes ? Le Réseau doit-il conserver sa structure actuelle ou devenir une ONG comme les autres ? Sur cette dernière question, les participants ont souligné que le Réseau devait conserver sa spécificité et sa structure, même s'il fallait réfléchir à la place de chacun, Secrétariat, Comité Exécutif et membres, afin de consolider l'organisation.

En ce sens, on a souligné qu'il était important d'avoir cet échange d'idées et ce débat. On a insisté sur le fait qu'il n'était pas nécessaire de partager la même position, le même point de vue, qu'il était important de

conserver les spécificités de chaque organisation, tout en partageant une même vision des droits de l'Homme et un même état d'esprit.

Outre cette question, de nombreux participants ont insisté sur la question de la visibilité des actions du Réseau et le manque de promotion du Réseau vers l'extérieur. De nombreuses suggestions ont été faites quant au développement/renforcement de cette stratégie de communication. On a ainsi suggéré d'identifier et recourir, par exemple, à des experts reconnus en matière de droits de l'Homme ou des artistes, écrivains, etc. qui pourraient avoir un rôle de locomotive et pourraient attirer l'attention sur certains événements. On a même évoqué la réalisation d'un album de photographies pour promouvoir les activités du Réseau.

On a aussi souligné l'importance de développer les relations avec les médias en général, et les médias européens en particulier, afin de pouvoir faire davantage pression sur l'UE et les Etats membres. Cependant, on a dans le même temps souligné que les médias ne constituaient pas une « solution miracle » et qu'il fallait s'interroger sur les relations à entretenir avec eux.

### **Vote du Rapport Annuel et du Rapport Financier<sup>2</sup>.**

Le rapport annuel a été adopté par 28 voix pour, 1 contre.

Le rapport financier a été adopté par 28 voix pour, 1 contre.

## **6. RATIFICATION DE L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES ET RESILIATION DE L'ADHESION**

Le Comité Exécutif a proposé la ratification de l'adhésion des organisations et des personnes suivantes en tant que nouveaux membres du REMDH :

### **Membres ordinaires :**

Adalah, Israël

Public Committee against torture, Israël

SOLIDA France-Liban

Rights and Freedom Association for Cyprus, Chypre Nord

International Association for the protection of Human Rights, Chypre Sud

### **Membre associé :**

ACSUR Las Segovias, Espagne

### **Membres individuels :**

Caroline Stainier, Belgique

Per Stadig, Suède

Tous les candidats ont été présentés et leur adhésion a été ratifiée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale a également adopté à l'unanimité la proposition d'exclure l'organisation suivante:

Forum des migrants de l'Union Européenne, car il a cessé de fonctionner.

## **7. PROPOSITIONS GENERALES DE L'ASSEMBLEE**

Les propositions de l'Assemblée Générale concernent deux aspects :

- Aspects organisationnels ;
- Contenu.

Aspects organisationnels.

- Stratégie de communication : Le Réseau devrait chercher à renforcer ses outils de communication ainsi que les modes de communication interne.

---

<sup>2</sup> Etaient présents à Athènes 41 membres ordinaires.

- Visibilité : L'Assemblée Générale a exprimé le désir de renforcer la visibilité du Réseau.
- Règlement interne et Statuts : Le Réseau devrait finaliser l'élaboration du règlement interne concernant le Comité Exécutif et le Secrétariat. Il devrait aussi réviser les statuts afin de s'assurer que la structure juridique du Réseau est conforme au développement du Réseau. Une attention particulière devrait être portée à la question de l'adoption de nouveaux membres.
- Le REMDH a exprimé la volonté de conserver son statut de réseau et ne pas se convertir en organisation internationale.
- Le Réseau devrait chercher à développer le sentiment d'appartenance et d'appropriation parmi ses membres. Ceci devrait être contrebalancé par la volonté de la part de tous les membres de contribuer au Réseau selon leurs capacités.
- Le Réseau a souligné que ses membres représentent une accumulation de ressources et de connaissances dans l'ensemble de la région, ce qui devrait nous rassembler d'autant plus après les événements du 11 septembre.

#### Contenu

- Le Réseau devrait chercher à favoriser le dialogue entre les religions et les civilisations.
- Le Réseau devrait adopter une politique forte sur la question du peuple kurde.
- Le Réseau devrait faire des efforts pour renforcer l'accès des ONG aux financements.
- Le Réseau devrait rappeler son lien avec le Partenariat Euro-Méditerranéen et se focaliser sur l'utilisation et l'exploitation des opportunités offertes par les mécanismes du Partenariat Euro-Méditerranéen.

### **8. LE DEVELOPPEMENT DU REMDH ET DU PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN**

Cette session, qui devait être présidée par Morten Kjaerum, et donner lieu à une présentation de Colm Regan et des commentaires de Saeda Kilani, a finalement été annulée par manque de temps, en raison de la richesse des discussions lors des trois sessions précédentes.

### **9. RAPPORTS DES ATELIERS**

Les ateliers se sont déroulés dans la matinée de la deuxième journée. La session plénière, lors de laquelle ont été présentés les rapports des ateliers, s'est tenue dans l'après-midi et a été présidée par Peter Noorlander.

#### **A. Atelier sur l'éducation en matière de droits de l'Homme (EDH)**

L'atelier était présidé par Colm Regan et se basait sur un document préparé pour l'Assemblée Générale (voir annexe).

Durant l'atelier, les participants ont présenté et discuté du travail réalisé sur cette question. Lors de la discussion, on a pu relever un certain nombre de problématiques communes :

- La volonté de promouvoir l'intégration de l'EDH dans les programmes éducatifs à tous les niveaux ainsi qu'au niveau de l'éducation informelle pour les jeunes, les syndicats, les organisations de femmes, etc.
- Un intérêt pour collecter des informations et explorer les méthodologies en matière d'EDH, par exemple vis-à-vis des populations illettrées.
- Un intérêt pour compiler et accéder à l'information sur les manuels d'EDH et sur la manière dont ils pourraient être utilisés dans des contextes culturels et éducatifs différents.
- La nécessité d'identifier des leçons en matière d'apprentissage mutuel.
- Le besoin d'examiner et d'échanger des expériences, besoins et défis en matière de formation relative à l'EDH.
- La volonté de promouvoir une culture des droits de l'Homme au sein des organisations présentes.
- La volonté d'entreprendre une analyse des besoins au sein des groupes cibles.

- Les besoins en matière de développement/renforcement des compétences au sein des ONG.

Par la suite, les participants ont identifié et se sont mis d'accord sur les principales activités à mener dans les 12 mois à venir :

- Publication d'un recueil de textes sur les droits de l'Homme dans les trois langues du Réseau ;
- Poursuite du développement du site Internet du Réseau et des ressources électroniques ;
- Publication d'un guide annoté sur les sites Internet concernant la Palestine et des questions liées ;
- Organisation d'une conférence ou d'un atelier afin de partager les expériences et méthodologies de travail dans des contextes spécifiques (enseignants, femmes, diplomates, jeunes enfants, etc.) ;
- La création de stages et l'échange de stagiaires entre les différentes organisations ;
- La compilation et probable publication de documents sur le thème Islam et droits de l'Homme avec l'objectif de lutter contre les stéréotypes en vigueur en Europe sur l'Islam.
- Le groupe de travail élaborera et soumettra à la prochaine Assemblée Générale un plan d'action à moyen et long termes pour l'EDH, avec des objectifs clairs, un budget et un calendrier.

L'atelier n'a pas présenté de recommandations particulières à l'Assemblée Générale.

### **Commentaires lors de la présentation du rapport de l'atelier en séance plénière**

Les participants à l'Assemblée Générale sont revenus sur la question des préjugés et de l'ignorance existant en Europe sur l'Islam et la culture arabe. Ils ont réaffirmé l'importance d'entreprendre des actions visant à favoriser une meilleure compréhension et un dialogue entre les différentes religions et cultures et d'étudier les relations entre ces religions et les droits de l'Homme.

## **B. Atelier sur la Fondation EuroMed des Droits de l'Homme**

L'atelier a été présidé par Khemais Chamhari et Jacob Gammelgaard, experts en charge de la mission d'étude de faisabilité pour une Fondation EuroMed pour la protection et la promotion des organisations de défense des droits de l'Homme dans la région méditerranéenne. Cet atelier s'inscrivait dans le cadre d'une série de consultations qui se sont déroulées autour de l'Assemblée Générale, afin de préparer la mission des deux experts dans quatre pays méditerranéens (Maroc, Algérie, Liban et Jordanie) juste après l'Assemblée Générale. Celle-ci donnera lieu à l'élaboration d'un rapport cet été et à la présentation d'un certain nombre de recommandations au Comité Exécutif qui prendra alors une décision. L'atelier était basé sur un document préparé pour l'Assemblée Générale, à partir des termes de référence de la mission (voir annexe).

L'atelier a débuté par une présentation faite par les deux experts. Ils ont rappelé que ce projet était né à la suite de l'inclusion dans le plan d'action adopté lors de la 4<sup>ème</sup> Assemblée Générale (voir 2<sup>ème</sup> partie du rapport) d'une recommandation sur l'établissement d'une Fondation pour les défenseurs des droits de l'Homme dans la région Euro-Méditerranéenne.

Par la suite, ils ont présenté un exposé portant sur dix points. Ils ont précisé qu'il s'agissait en fait de questions, de thèmes dont ils souhaitaient discuter avec les participants et lors des différentes consultations. Ces points concernent :

- Le positionnement d'une telle Fondation. Quel pourrait être son apport spécifique par rapport à d'autres Fondations existantes ? Il faut alors s'interroger sur la nature et les mandats des Fondations qui interviennent dans ce domaine ; les critères de soutien humain, matériel et logistique ; la proximité ; l'efficacité (modalités d'identification et d'instruction des dossiers).
- Les sources de financement. Il s'agit de faire un inventaire des possibilités ; d'évaluer le degré de flexibilité et la capacité à répondre à une urgence ; et d'examiner la question de la confidentialité et des risques éventuels pour les bénéficiaires.
- Le contexte politique institutionnel : questions légales et institutionnelles ; harcèlement policier et judiciaire ; accès aux médias ; possibilité de capacity-building ; etc.
- Champs d'intervention d'une telle Fondation. Il faut étudier les besoins des défenseurs et examiner différentes questions : les besoins en matière de protection et promotion des échanges régionaux ; de fonctionnement des organisations ; les critères d'affiliation et de protection des adhérents ; l'accès aux sources d'information et de diffusion des informations ; les besoins en formation et en équipements.

- Principes directeurs de la Fondation. Il faut éviter de faire double emploi avec des structures existantes et baser les actions sur un principe d'exclusivité.
- Activités cibles. Il s'agit de répondre aux questions suivantes : que veut-on faire ? Pour qui ? Comment ? Doit-on limiter l'action à certains droits humains ?
- Groupes cibles.
- Capacités des bénéficiaires : quelle est leur capacité à absorber les financements ? Comment les inciter à mieux les gérer ?
- Code de conduite de la Fondation. Quelles sont les contraintes éthiques (par exemple, clause de non-violence) ?
- Modalités d'une bonne gouvernance de la Fondation. Il faut alors examiner la question de la transparence, des relations avec le Réseau (indépendance politique et financière ?), de l'impartialité et de la représentativité.

Lors de la discussion qui a suivi, les participants à l'atelier ont abordé différents points. Ils ont souligné l'importance d'une telle Fondation qui permettrait à de nombreuses organisations de la région d'accéder à des financements jusque-là inaccessibles. Néanmoins, plusieurs participants ont exprimé des craintes au sujet de la structure de la Fondation. On a également insisté sur le fait qu'il fallait déterminer précisément quelle type d'institution on voulait créer : en effet, il existe des différences juridiques notables entre, par exemple, une Fondation, un Fond et un Réseau. Les participants ont également insisté sur le fait qu'il fallait clairement déterminer le type de relations que l'on voulait établir entre la Fondation et le Réseau. Des interrogations ont également surgi quant au siège d'une telle Fondation et aux conséquences de son éventuel financement par une seule institution (pour l'instant, le Ministère des Affaires Etrangères danois).

D'autre part, ils ont également insisté sur la nécessité d'éviter la duplication avec d'autres institutions et sur le fait qu'il fallait donc réaliser un travail de collectes d'information et de recherche sur les institutions financières internationales et des institutions nationales ou régionales publiques ou privées.

Ils ont également insisté sur le fait que l'urgence ne devrait pas être une fin en soi pour la Fondation et qu'elle ne devait pas devenir une tâche exclusive. Il faudrait intégrer l'aspect formation en management, en *capacity building* par exemple. Un certain nombre de participants ont ainsi estimé qu'il faudrait plafonner le montant de l'aide accordée et surtout financer des petits projets.

Enfin, de nombreuses interventions ont tourné autour de la composition des instances dirigeantes de la Fondation et de la question de la transparence et de la confidentialité du soutien apporté par la Fondation.

### **Discussion lors de la présentation du rapport en séance plénière.**

Lors de la discussion en plénière, de nouvelles interrogations ont surgi quant aux relations entre le Réseau et la Fondation, notamment en lien avec la période de supervision de la Fondation par le Comité Exécutif du Réseau telle qu'elle est exigée par le bailleur du projet, le Ministère des Affaires Etrangères danois. De même, on a questionné le fait que la Fondation soit basée au Danemark, en craignant notamment qu'elle soit trop proche du Réseau mais aussi du bailleur.

Les experts ont alors apporté des compléments d'informations, en expliquant en particulier que la Fondation était une initiative du Réseau, soutenu par le Ministère des Affaires Etrangères danois et qu'il existait donc de nombreux avantages pratiques à ce que cette Fondation soit basée au Danemark. De plus, les termes de référence qui lient le Réseau au Ministère stipulent que cette fondation devrait indépendante du Réseau tout en étant extrêmement opérationnelle.

### **C. Atelier sur la justice**

L'atelier sur la justice était présidé par Abdelaziz Bennani. On y a également discuté de la question de la liberté d'association.

Les participants à l'atelier ont travaillé à partir des documents élaborés par le groupe de travail Justice, qui s'était réuni plus tôt dans l'année et qui avait produit un document de réflexion soulignant les perspectives et axes de travail sur le thème de la justice dans le cadre du Réseau (voir document en annexe).

Les échanges au sein de l'atelier ont été particulièrement riches et constructifs. Les réflexions et les orientations issues de l'atelier s'articulent autour de deux grands points :

- La nécessité d'un état des lieux de la justice dans la région couverte par le Réseau.
  - Etat des lieux dans les pays de la région. Il s'agit, d'une part, de collecter des informations sur les actions menées par les ONG membres (dans le passé, actuellement et dans le futur, avec des indications bibliographiques sur les rapports/ouvrages existants). Ce travail serait effectué par les associations membres dans chaque pays afin de capitaliser sur la richesse du Réseau. D'autre part, il s'agit de faire un état des lieux de la justice. Cette évaluation serait à mener au regard des normes internationales en matière de procès équitable, au sens large, c'est-à-dire depuis l'arrestation jusqu'à la détention. Elle prendrait en compte : les textes (Constitutions, lois, etc.) ; les pratiques (application des textes, organisation des structures – une référence spéciale à la corruption a été faite en plénière) ; les juridictions d'exception – militaires / juridictions liées à un état d'urgence. Un regard particulier serait porté sur toute discrimination (femmes, mineurs, étrangers, etc.) observée tout au long des différents points abordés par l'évaluation.

Le suivi de ce travail serait assuré par le groupe de travail avec pour objectif la tenue d'un séminaire de synthèse, s'inspirant de l'expérience du séminaire sur les droits des femmes.

- Etat des lieux des activités et des programmes mis en œuvre par le PEM. Les participants à l'atelier se sont accordés sur le fait que peu, voire pas, d'informations circulaient sur les actions menées au niveau des Etats ou au niveau des programmes bilatéraux.

Ce travail de collecte d'information pourrait être mené par le bureau de Bruxelles du Réseau.

- Observation des procès.

Au delà de l'observation des grands procès –notamment des militants des droits de l'Homme- il s'agirait de conduire des observations de procès au quotidien, c'est-à-dire de voir comment sont menées les procédures et comment est rendue la justice. Le travail consisterait à élaborer des outils de formation pour que les observations puissent être conduites par des acteurs locaux. Divers outils pédagogiques devraient être donc mis au point, comprenant notamment la collecte de fiches de jurisprudence ou la mise à disposition des textes de loi.

Ce travail devrait être encadré par le groupe de travail sur la justice.

Le groupe de travail sur la Justice recherche des volontaires parmi les associations membres pour le rejoindre.

La question de la liberté d'association, en particulier en Egypte, Jordanie, Tunisie, Maroc et Turquie, a également été abordée et l'atelier a présenté une recommandation principale à l'Assemblée Générale :

Le Réseau devrait contacter les organisations égyptiennes membres pour leur proposer d'élaborer un rapport critique sur la nouvelle loi sur les associations, rapport qui devrait déboucher sur l'organisation d'un atelier dans le but de faciliter le dépôt d'une plainte devant la Cour Constitutionnelle égyptienne.

### **Discussion lors de la présentation du rapport en séance plénière**

Lors de la discussion qui a suivi, on a demandé au groupe de travail de prendre en compte la question de la protection des avocats et des juges et de leurs familles, en citant le cas de la famille du juge Mokhtar Yahiaoui en Tunisie.

### **D. Atelier sur les migrants et les réfugiés**

L'atelier était présidé par Eva Norstrom et se basait sur les conclusions de la conférence de Trieste (voir en annexe). Elle a suggéré d'organiser la réunion en deux phases : dans un premier temps, le groupe s'est attaché à identifier et étudier la situation en matière d'immigration, réfugiés et les implications en matière de droits de l'Homme dans la région euromed. En particulier, les participants ont cherché à déterminer les

facteurs à l'origine des incohérences et contradictions existant en matière de protection des migrants et des réfugiés et de protection des droits de l'Homme.

- Le premier facteur identifié concerne l'existence au niveau de l'Union Européenne de législations différentes selon les pays et de l'éparpillement des responsabilités entre un nombre élevé d'autorités autorisées à agir dans ce domaine. Par exemple, en Grèce, l'octroi d'un permis de résidence permanente dépend de l'obtention, très complexe et difficile, d'un grand nombre de documents auprès des autorités publiques.
- Le deuxième facteur réside dans l'augmentation du racisme et de la xénophobie qui ne permet pas une intégration facile dans la société.
- Dans certains pays, comme la Turquie, il existe de nombreuses organisations pratiquant et impliquée dans le trafic des migrants vers l'Europe.
- Des pays du Sud connaissent également des phénomènes d'immigration illégale. Certains immigrants ou réfugiés sont obligés de se rendre dans des pays non démocratiques, comme c'est le cas du Tchad ou de la Libye.

La deuxième partie de l'atelier a été consacrée à l'identification du mandat du Réseau. On a insisté sur le fait que les pratiques actuelles en matière de politiques d'immigration et de réfugiés sont basées sur l'exclusion de ces populations de toute protection ou intégration.

On a suggéré qu'on devrait lutter contre cette tendance et qu'on devrait essayer d'influer sur le développement d'une politique juste et viable.

#### **Recommandations de l'atelier à l'Assemblée Générale**

- Création d'un groupe de travail dont le mandat sera défini par ses membres et qui rendra des comptes au Comité Exécutif et à l'Assemblée Générale.
- La base du travail à mener devrait demeurer le document de Trieste et la vision définie dans ce document.
- Le Réseau devrait chercher à influencer sur les médias pour qu'ils présentent correctement et honnêtement la situation en matière d'immigration et de réfugiés afin que l'opinion publique ne soit pas défavorable aux immigrés et réfugiés.
- Le Réseau pourrait soutenir les ONG régionales pour qu'elles travaillent sur la question de l'intégration des migrants, sur la base des droits de l'Homme. Les domaines d'intervention pourraient concerner, d'une part, l'éducation, d'autre part, les droits des femmes, des femmes réfugiés et des enfants. Cela pourrait contribuer à renforcer la dimension régionale.
- Rapport : les participants ont décidé qu'afin de pouvoir poursuivre la discussion et d'aboutir à des conclusions plus spécifiques et concrètes, il serait souhaitable qu'un rapport soit réalisé sur le thème des migrants et réfugiés, dans le même style que celui réalisé pour le séminaire sur les droits des femmes. Le Comité Exécutif devrait désigner la ou les personnes en charge de la réalisation de ce rapport.
- Lobbying auprès des décideurs politiques en matière d'immigration. Il faudrait construire une plateforme européenne qui incluent les organisations travaillant sur ce thème (organisations de migrants, syndicats, églises, etc.). Il est également important de faire du lobbying auprès du Parlement européen.

Pour conclure, le groupe a décidé qu'il était surtout important de définir les concepts dont on parlait, à savoir réfugiés, migrants, etc., avant d'entreprendre toute action.

#### **Discussion lors de la présentation du rapport de l'atelier en plénière.**

Lors de la discussion qui a suivi, les participants ont rappelé que la question des réfugiés palestiniens en Jordanie et au Liban devrait demeurer une priorité. Le Réseau devrait chercher à promouvoir de nouveaux mécanismes de protection juridique et sociale à travers la modification de la « machine » onusienne sur place.

D'autre part, on a insisté sur le fait qu'il fallait profiter de la présidence grecque de l'Union Européenne pour effectuer un travail de lobbying sur les questions touchant à l'immigration en raison de la sensibilité particulière de ce pays à ce thème.

On a ensuite souligné que le futur groupe de travail devrait focaliser son travail sur les questions où le Réseau pourrait avoir une « valeur ajoutée » comme, par exemple, les migrations sud-sud ou les processus de réadmission dans l'Union Européenne.

Enfin, l'Assemblée Générale a approuvé une motion présentée par le Conseil Italien des Réfugiés et formulée comme suit : « *Le Conseil Italien des Réfugiés, sollicité par le Réseau afin de collaborer activement dans le domaine des migrations et de l'asile dans le contexte des droits de l'Homme, a co-organisé la Conférence de Trieste en janvier 2002 dans l'esprit de promouvoir davantage les buts et objectifs du Réseau.* ».

## **E. Atelier sur la Palestine**

L'atelier était présidé par Khader Shkirat. Les discussions lors de l'atelier ont été basées sur le projet de document rédigé par le groupe de travail (voir annexe), qui a été approuvé par les participants, en y ajoutant quelques remarques incluses dans le rapport ci-dessous.

Dans un premier temps, les participants ont rappelé que l'occupation militaire israélienne demeure le problème sous-jacent à l'origine de la violence au Moyen-Orient. Elle est la cause profonde de la situation dans les territoires occupés palestiniens, y compris des violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire. L'incapacité à mettre fin à l'occupation et l'intensification de la crise témoignent de la nécessité :

- d'une présence internationale effective et indépendante dans les territoires occupés, destinée à protéger indistinctement la vie des civils (des deux côtés) en conformité avec le droit international humanitaire ;
- d'initiatives fortes en faveur d'une paix juste, fondée sur les normes et les règles internationales en matière de droits de l'Homme ;
- de mener le retrait israélien des territoires occupés palestiniens en application des résolutions des Nations Unies et du droit international humanitaire.
- L'Union européenne devrait soutenir clairement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à résister à l'occupation et à la discrimination conformément au droit international. L'Union Européenne devrait préserver la crédibilité de son engagement en faveur des droits de l'Homme et de son adhésion au droit international humanitaire en suspendant l'Accord d'association conclu avec Israël jusqu'à ce que ce pays respecte ses obligations internationales découlant du droit humanitaire (ainsi que le Parlement Européen l'a recommandé le 10 avril 2002).

Les participants ont également exprimé leur préoccupation au sujet de la situation des citoyens palestiniens en Israël et des réfugiés palestiniens.

Dans un deuxième temps, l'atelier a présenté les actions qu'il comptait réaliser dans l'avenir :

- Observation de la situation sur le terrain en matière de violations des droits de l'Homme. Ceci implique l'envoi de missions, la diffusion d'informations par les organisations de défense des droits de l'Homme au sujet des violations des droits de l'Homme et des crimes de guerre. Il faudrait diffuser l'information en Europe.
- Il renforcera ces activités ayant pour objectif de mettre fin à l'impunité en Israël. Il entreprendra une étude de faisabilité pour un Tribunal chargé de juger les violations des droits de l'Homme dans les territoires occupés palestiniens.
- Il travaillera au renforcement de la capacité des organisations existantes en Palestine et Israël et encouragera l'Union européenne à adopter une position relative à la Palestine fondée sur les principes humanitaires et des droits de l'Homme. Il demandera l'application de l'article 2 de l'Accord d'association, et sa suspension jusqu'à ce qu'Israël satisfasse à ses obligations internationales.
- Le groupe de travail établira un réseau de liens avec des agences de développement, des organisations religieuses et d'aide humanitaire, des organisations internationales des droits de l'Homme et des groupes de solidarité, et il fera la promotion d'une vision de la paix fondée sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire.
- Le groupe de travail fera campagne sur la question des détenus palestiniens et demandera en particulier la libération immédiate de Marwan Barghouti.

- Le groupe de travail devrait travailler à faire prendre conscience que les critiques vis-à-vis d'Israël n'ont rien à voir avec une montée de l'antisémitisme.
- Le groupe de travail basera ses actions sur le document conceptuel adopté lors de l'atelier.

Les participants à l'Assemblée Générale ont applaudi le rapport de l'atelier.

## **10. DISCUSSION ET VOTE DU PROGRAMME ET BUDGET FUTURS**

La dernière session a été présidée par Kamel Jendoubi.

Elle a débuté par la présentation par Omar Grech et Marc Schade-Poulsen d'un résumé des recommandations faites lors de la première journée de l'Assemblée Générale (voir plus haut).

### **Présentation du programme et du budget futurs**

A la suite de ce résumé, Kamel Jendoubi a ouvert le débat en demandant aux participants s'ils avaient des ajouts et des commentaires à faire par rapport à ce résumé.

Dans un premier temps, on a insisté sur le fait que tous, au sein du REMDH, devraient établir des relations sur de nouvelles bases, tant entre le Comité Exécutif et les membres, qu'entre les membres/le Secrétariat et le Comité Exécutif, et les membres entre eux.

On a souligné ensuite qu'il fallait que le Réseau essaie de travailler davantage en lien avec des *journalistes*, en les invitant à examiner la situation des droits de l'Homme dans la région et à assurer leur promotion. De même, *le Réseau devrait communiquer davantage autour des valeurs, des principes et des dispositions du Partenariat Euro-Méditerranéen et les projets réalisés dans ce cadre dans les différents pays euro-méditerranéens*. Il ne devrait pas non plus ignorer les Accords d'association.

Au niveau du contenu, on a souligné qu'il fallait ajouter *la question de la disparition* car elle représentait un drame vécu par un grand nombre de personnes au sud, notamment au Liban. Le Réseau devrait donc traiter cette question dans le sens de la mémoire et de la vérité.

Enfin, on a aussi souligné que le Réseau devrait intervenir dans le cas des sévères violations des droits de l'Homme en *Libye*.

### **Discussion du plan d'action et du budget futurs.**

On a enfin abordé le plan d'action et le budget pour l'année à venir. Kamel Jendoubi a rappelé les grandes lignes du plan d'action approuvé à Marseille et a indiqué qu'on y intégrerait les recommandations de cette Assemblée Générale (recommandations générales et recommandations des ateliers). De même, il a indiqué que le budget futur serait basé sur celui approuvé à Marseille et actualisé en fonction des recommandations de cette Assemblée Générale. Aux recommandations présentées lors de la session précédente, il a indiqué qu'il faudrait y ajouter celles formulées lors de la deuxième journée de l'Assemblée Générale. Dans ce but, il a donc présenté un bref résumé de celles-ci, en soulignant qu'on pouvait les organiser en suivant les deux catégories mentionnées lors de la session précédente : d'une part, les questions organisationnelles, d'autre part, celles qui concernent le contenu du plan d'action.

### **Autres recommandations de l'Assemblée Générale.**

En ce qui concerne le premier type de questions, il a rappelé de nouveau l'importance de *renforcer la stratégie de communication du Réseau auprès des médias*. Ceci pourrait s'avérer extrêmement utile, particulièrement en lien avec le conflit israélo-palestinien.

D'autre part, il a souligné que les membres ne devraient pas tout attendre du Secrétariat. Il a insisté sur le fait que *le Réseau devrait utiliser ses membres, essayer de rendre son action plus visible ainsi que la contribution de ses membres afin de monter le dynamisme du REMDH*.

Enfin, il a affirmé qu'il ne s'agissait pas seulement de développer et renforcer les relations entre le Comité Exécutif et les membres mais aussi de le faire *entre les membres eux-mêmes, à travers la création d'une liste e-mail et d'un forum de discussion.*

En ce qui concerne le deuxième groupe de questions, il a rappelé que les participants avaient insisté sur le fait que *le REMDH devrait donner la priorité aux questions touchant aux droits des femmes, davantage travailler sur le thème des droits économiques, sociaux et culturels et sur la question des disparitions.*

Enfin, il a souligné que la question de la *liberté d'expression* avait été en grande partie ignorée par le Réseau et qu'il serait utile de faire appel à des journalistes et même de les intégrer comme membres du Réseau.

### **Débat**

Après ce bref résumé, il a ensuite ouvert la discussion en demandant aux participants s'ils souhaitaient apporter de nouveaux éléments ou commentaires.

Lors de la discussion, on a souligné que le REMDH devait s'interroger sur les méthodes de travail à adopter ou modifier pour parvenir à réaliser toutes les activités mentionnées lors des discussions précédentes. On a suggéré qu'il existait deux types de possibilité : d'une part, renforcer le secrétariat à Copenhague, d'autre part, adopter la méthode des agences leaders, en déléguant à certaines organisations certaines tâches. On a souligné que la première solution était loin d'être satisfaisante car elle impliquait de développer une grosse machine à Copenhague. En tous les cas, on a indiqué qu'il fallait largement débattre de cette question afin d'assurer la consolidation et la permanence du Réseau.

Enfin, on a insisté sur l'importance de la question kurde et un groupe de participants a présenté une déclaration visant à la création d'un groupe de travail du REMDH sur cette question (voir déclaration en annexe).

A la suite de cette discussion, Kamel Jendoubi a brièvement présenté le budget du REMDH. Il a indiqué qu'il s'élevait à environ 1 million d'euros, ce qui ne représentait pas un montant très élevé, particulièrement pour un Réseau travaillant en trois langues et supportant des coûts importants (appels téléphoniques, voyages, etc.).

Il a présenté les grands postes du budget (voir annexe), en soulignant que celui-ci serait remodelé en fonction des recommandations de l'Assemblée Générale. En général, il a indiqué qu'il était difficile de maintenir l'équilibre budgétaire, notamment en raison de la disposition obligeant le Réseau à ne pas dépenser plus de 7% de ses ressources pour l'administration du Réseau.

Il a souligné que ce budget devait être considéré comme provisoire et qu'il serait développé en fonction des programmes entrepris. Ainsi, après avoir fixé des priorités, on pourrait examiner le budget et, par la suite, grâce à l'audit, il serait possible de suivre précisément l'évolution des différents postes.

Il a ensuite procédé aux votes du plan d'action et du budget.

Le plan d'action a été voté à l'unanimité.

Le budget a été voté à l'unanimité.

## **11. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE PRESIDENT DU REMDH**

Lors de son discours de clôture, le président Bennani a souligné que le REMDH avait atteint l'âge de la maturité et qu'il avait un certain nombre d'acquis.

M. Bennani a souligné que cette 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale avait effectué un très grand travail et qu'il s'agissait sans aucun doute de l'Assemblée Générale la plus riche et constructive depuis la création du REMDH. Il a ainsi félicité les membres pour la qualité des débats et a affirmé son optimisme quant au futur du Réseau. Il a enfin remercié les membres grecs du Réseau ainsi que le Secrétariat pour l'organisation de la Conférence.

## **ANNEXE 1 : ORDRE DU JOUR DE LA 5EME ASSEMBLEE GENERALE DU RESEAU EURO-MEDITERRANEEN DES DROITS DE L'HOMME, ATHENES, 14-15 JUIN 2002**

### **Jeudi 13 juin 2002**

**19.00-20.00**

#### **Ouverture Officielle de l'AGM.**

*Bank of Greece Employee Union, 16 Sina Street*

M.Efthymiadis, Conseiller au Secrétariat Général aux Affaires Européennes du Ministère des Affaires Etrangères grec

M. Theocharis Papamargaris, Président, Greek Committee for International Democratic Solidarity (EEDDA)

M. Panayote Dimistras, Greek Helsinki Monitor

M. Abdelaziz Bennani, Président, REMDH.

### **Vendredi 14 juin 2002**

*Bank of Greece Employee Union, 16 Sina Street*

**9.00-9.30**

Ouverture par le Président du REMDH: Rapport Moral.

**9.30-12.30**

Perspectives de travail futures dans la région euro-méditerranéenne: l'impact des événements du 11 septembre et de la situation en Palestine et le rôle joué par l'UE et le processus de Barcelone.

Modératrice : Eva Norstroem, présidente du SRC.

Présentations : Driss El Yazami, vice-président LDH ; Bahey El Din Hassan, directeur du CIHRS.

**12.00-12.30**

Pause café

**12.30-13.00**

Présentation du rapport annuel et du rapport financier.

Modérateur: Abdelaziz Bennani ; Présentations : Kamel Jendoubi, CRLDHT, vice-président du REMDH ;

Nazmi Gür, IHD et membre du CE.

**13.00-14.00**

Discussion et vote du rapport annuel et du rapport financier.

Modérateur : Abdelaziz Bennani.

**14.30-16.30**

Déjeuner

**17.00-18.30**

Le développement du REMDH et du Partenariat Euro-Méditerranéen.

Modérateur : Morten Kjaerum. Présentation : Colm Regan. Discutante : Sa'eda Kilani, Arab Archives Institute.

### **Samedi 15 juin 2002**

**9-13.00 Ateliers**

Hotel Royal Olympic

1. Education en matière de droits de l'Homme. Modérateur : Colm Regan, 80 :20 Education and Acting for a Better World.

2. Fondation EuroMed des Droits de l'Homme. Modérateurs : Khemais Chammari, expert consultant, et Jacob Gammelgaard, expert consultant.

3. Justice. Modérateur : Abdelaziz Bennani
4. Migrant et réfugiés. Modérateur : Eva Norstrom.
5. Palestine. Modérateur : Khader Shkirat.

**13.00-15.00**

Déjeuner

*Bank of Greece Employee Union, 16 Sina Street*

**15.30-16.30**

**Sessions plénières**

*Bank of Greece Employee Union, 16 Sina Street*

Rapports des ateliers

Modérateur : Peter Noorlander, Article 19.

**16.30-17.00**

Pause café

**16.30-18.30**

Discussion plénière, Programme et Budget futurs.

Modérateur : Kamel Jendoubi, Vice-président. Résumé du rapport général : Marc Schade-Poulsen, REMDH, et Omar Grech, Coordinateur, Malta Academy for Diplomatic Studies.

**18.30-18.40** Clôture. Abdelaziz Bennani

**ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU RESEAU EURO-MEDITERRANEEN DES DROITS DE L'HOMME, A ATHENES, 14-15 JUIN 2002**

**Regular Members/ Membres Ordinaires**

Ghassan ABDALLAH  
Palestinian Human Rights Organisation

Hussein ABU HUSSEIN  
Arab Association for Human Rights

Mohammed Ouali AIT YAHIA  
Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme

Wadih-Ange AL ASMAR  
Soutien aux Libanais Détenus Arbitrairement

Antonis ANDANASIOTIS  
Greek Committee for International Democratic Solidarity

Ahmed ARREHMOUCH  
Espace Associatif

President  
Abdelaziz BENNANI  
Organisation Marocaine des Droits Humains

Abdel Basset BEN HASSAN  
Institut des droits de l'Homme

Bahija BEN HIBA  
Citoyens des Deux Rives

Sihem BENSEDRINE  
Conseil National pour les Libertés en Tunisie

Lina BEYDOUN  
Foundation for Human and Humanitarian Rights

Ilektra CHATZIPANAGIOTOU  
Greek Committee for International Democratic Solidarity

Mohieddine CHERBIB  
Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives

Daouaya DENDANI  
Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme

Panayote DIMITRAS  
Greek Helsinki Monitor

Eleftherios ELEFTHERIOU  
International Association of Human Rights in Cyprus

Said ESSOULAMI  
Centre for Media Freedom, Middle East and North Africa

Vice-President  
Kamel JENDOUBI  
Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie

Bahey EL DIN HASSAN  
Cairo Institute for Human Rights Studies

Driss EL YAZAMI  
Ligue des Droits de l'Homme/FIDH

Eva FAKINOY  
Greek Committee for International Democratic Solidarity

Celso GARBAZ  
B'Tselem

Boudjema GHECHIR  
Ligue Algérienne des Droits de l'Homme

Omar GRECH  
University of Malta

Nazmi GÜR  
Human Rights Association

Ahmed HASAS  
Greek Committee for International Democratic Solidarity

Anna HANTZI  
Greek Committee for International Democratic Solidarity

Christopher HEIN  
Italian Council for Refugees

Hani HOURANI  
Al Urdun Al Jadid Research Centre

Baktha JMOUR  
Association Tunisienne des Femmes Démocrates

Demetra KASIMIS  
Greek Helsinki Monitor

Morten KJAERUM  
Danish Centre for Human Rights

Angeliki KOTSANTONI  
Greek Helsinki Monitor

Jana KOURTOVIC  
Greek Committee for International Democratic Solidarity

Stefan LÜTGENAU  
Kreisky Foundation

Balkis MECHRI ALLEGUI  
Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme

Rabea NACIRI  
Collectif 95 Maghreb Egalité

Ghayath NAISSE  
Committee for Defence of Human Rights

Eva NORSTRÖM  
Swedish Refugee Council

Abdullah OUALLADI  
Organisation Marocaine des Droits Humains

Antonia PAPADOPOULOU  
Greek Helsinki Monitor

Theocharis PAPAMARGARIS  
Greek Committee for International Democratic Solidarity

Nafsika PAPANIKOLATOS  
Greek Helsinki Monitor

Colm REGAN  
80:20 Education and Acting for a better world

Leila RHIWI  
Association Démocratique des Femmes du Maroc

Hussein SHABAN  
Arab Organisation for Human Rights in the UK

Khader SHKIRAT  
LAW

Antonio STANGO  
Italian Helsinki Committee

Wassila TAMZALI  
Collectif 95- Maghreb-Egalité

Susan VILLA  
Tampere Peace Research Institute

Reyhan YALCINDAG  
Human Rights Association (IHD)

Fady YARAK  
Foundation René Moawad

Hayat Hussein YASAMSAL  
Rights and Freedom Association  
Claudio ZANGHI  
Intercenter

Ali ZEIDAN  
Libyan League for Human Rights

Ghada ZEIDAN  
LAW

### **Associate Members/Membres Associés**

Anne Marit AUSTBØ  
The Norwegian Helsinki Committee

Sara GUILLET  
Fédération Internationale des Droits de l'Homme

Gaby JUEN  
Amnesty International

Gilles MANCERON  
Ligue des Droits de l'Homme- France

José MARTIN  
ACSUR Las Segovias

Peter NOORLANDER  
Article 19

Leon PEIJNENBURG  
Human Rights Watch

Yves PRIGENT  
Penal Reform International

Nicole WATSON  
International Helsinki Federation for Human Rights

### **Individual Members/ Membres individuels**

Madjid BENCHICKH  
Professor of Law/ Professeur de droit

Anna BOZZO  
University of Roma

Khemais CHAMMARI  
Expert consultant

Saeda KILANI  
Writer

Aktham NAISSE  
Committee for Defence of Human Rights

Per STADIG  
Lawyer/avocat

Caroline STAINIER  
Lawyer/avocat

Mohamed TAHRI  
Lawyer/avocat

## **Observers/Observateurs**

Hafez ABU SA'EDA  
The Egyptian Organisation for Human Rights

Layla AL-ZUBEIDI  
Heinrich Böll

Joanne BOURKE  
Organisation Mondiale contre la Torture

Ruth FARRUGIA  
University of Malta

Jacob GAMMELGAARD  
Rule of Law Consulting

Khemais KSILA  
Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme

Kirsten MAAS  
Heinrich Böll

Kirsty MACDONALD  
Bar Human Rights Committee of England and Wales

Francesca MALAGUTI  
Mediterranean Institute

Ghassan MOUKHEIBER  
Association pour la Défense des Droits et des Libertés

Daad MOUSA  
Independent Lawyer

Isis NUSAIR

Nouria OUALI

Christina PAPADOPOULOU  
International Rehabilitation Council for Torture Victims

Jon RUD  
Norwegian Council for the Rights of the Kurdish People

Zoya RUHANA  
Lebanese Council to resist violence

Natasha SHAWAREB  
SIGI-Jordan

Aida TOUMA  
Women Against Violence

Amneh ZOUBI EL FALAH  
Union of Jordan Women

**Staff/Secrétariat**

Leila DRAR  
EMHRN

Sandrine GRENIER  
EMHRN, Brussels

Marit Flø JORGENSEN  
EMHRN

Laurence LE MOING  
EMHRN

Sannie NIELSEN  
EMHRN

Marc SCHADE-POULSEN  
EMHRN

### **ANNEXE 3 : RAPPORT MORAL PRESENTE PAR LE PRESIDENT DU REMDH, ABDELAZIZ BENNANI**

#### **Mesdames et Messieurs,**

Notre Assemblée se tient au moment où la cause des droits de l'Homme est confrontée à de nouveaux défis d'une extrême gravité. Depuis les événements de septembre et durant plusieurs mois, des violations massives des droits de l'Homme ont été commises dans les territoires palestiniens, au nom de la lutte contre le terrorisme. Foulant aux pieds la légalité internationale et les accords de paix, l'Etat d'Israël a réoccupé une partie importante de ces territoires. Son armée s'y est livrée à des crimes contre l'humanité. Si les militants des droits de l'Homme ne peuvent que réprouber et condamner la violence exercée à l'égard des civils, une telle violence ne peut nullement justifier le terrorisme d'Etat contre tout un peuple et la mise en œuvre de la responsabilité collective. De même qu'il n'est nullement possible de mettre au même niveau de responsabilité l'occupant et l'occupé.

La dissolution de la mission des Nations Unies, constituée en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité pour enquêter sur les faits commis à Jénine, a illustré une nouvelle fois le mépris d'un état hors la loi pour la communauté internationale.

De même que le refus de recevoir une délégation européenne et la destruction d'ouvrages édifiés, dans les territoires palestiniens grâce aux crédits accordés par l'Union européenne, confirment le peu de crédit qu'Israël accorde au processus de Barcelone.

Tout en nous félicitant de l'attitude adoptée par le parlement européen en faveur de la suspension de l'accord d'association avec ce pays, mesure demandée par notre Réseau et d'autres ONG, force est de constater l'impasse dans laquelle se trouve ce processus, en raison des obstacles dressés par Israël sur la voie de la paix. Devant la persistance et la gravité des violations commises, l'absence de réaction appropriée et dissuasive de l'Union européenne ne peut qu'approfondir le fossé d'incompréhension entre les peuples de la région et de compromettre l'avenir du partenariat euro-méditerranéen. Un autre défi est constitué par la montée du mouvement raciste et xénophobe et l'adoption de législations répressives et contraires à la logique de l'Etat de droit dans nombre de pays européens. Cette évolution négative ne peut qu'exacerber l'extrémisme et le fanatisme dans les pays du Sud. Aussi, le débat de fond au sein de l'Assemblée générale sur le nouveau contexte du partenariat euro-méditerranéen et de l'action de notre Réseau à court et à moyen terme est-il nécessaire. C'est pourquoi, nous avons cru devoir donner la priorité à ce débat. L'assemblée générale aura ensuite à évaluer l'action accomplie durant les 18 derniers mois et à définir les priorités à court et à moyen terme, en tenant compte des nouvelles contraintes sur les plans international et régional.

Sachant qu'un rapport d'activité détaillé vous a été adressé, le présent rapport évoquera rapidement les principales réalisations du Réseau, les lacunes et insuffisances ainsi que les perspectives d'action à moyen terme.

## **Mesdames et Messieurs,**

Concernant les acquis, le Réseau a indéniablement progressé en tant qu'organisation régionale. Tant au niveau des institutions européennes qu'au niveau de nombre de gouvernements du Nord et du Sud, il a acquis une grande visibilité. Il a renforcé le mouvement des droits de l'Homme dans la région. Son rôle dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'Homme s'est renforcé. Le progrès du Réseau est perceptible à différents niveaux :

**1) Les structures du Réseau ont été renforcées** durant les dix-huit derniers mois. C'est ainsi que le Comité exécutif a décidé la création de groupes de travail thématiques concernant respectivement l'éducation des droits de l'Homme et la justice ainsi qu'un groupe de travail pour la Palestine et un autre pour la Tunisie. La coordination de chaque groupe a été confiée à un membre du Comité exécutif. Ces nouvelles structures permettent de développer la synergie entre les responsables du Réseau et ses membres. Un groupe de gestion, composé de trois membres du Comité, a été mis sur pied pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité de l'action du Réseau, en rapport avec le directeur exécutif et sous réserve des prérogatives politiques du Comité.

**Le bureau de Bruxelles** a été ouvert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001, pour assurer la représentation du Réseau auprès des institutions européennes, faciliter le contact entre ces dernières et les membres du Réseau et coordonner l'action de celui-ci avec celle des ONG internationales. La coordinatrice de ce bureau, sous la responsabilité administrative du directeur exécutif et la responsabilité politique du vice-président.

En l'espace de huit mois, ce bureau a indéniablement accru la visibilité du Réseau auprès des institutions européennes et l'impact de ses positions sur les décisions de ces institutions. Il a également facilité le contact des membres avec ces dernières.

La diversification des sources du financement du Réseau est en bonne voie. Alors que notre budget était financé dans sa quasi-totalité par la commission européenne, le quart du budget est actuellement constitué par des dons de fondations indépendantes et de quelques gouvernements européens. Garantie supplémentaire de la transparence de la gestion du Réseau, le contrôle financier a été institué à compter du mai 2001. Il est assuré par un cabinet d'audit international. Le guide sur les droits de l'Homme dans le processus de Barcelone a été traduit en arabe. De même que la majorité des documents du Réseau sont régulièrement disponibles dans les trois langues officielles. Ainsi, l'équilibre linguistique entre les trois langues officielles du Réseau est réel.

## **2) L'action de protection des droits de l'Homme a été poursuivie.**

En ce qui concerne la Palestine, et notamment à la suite de l'aggravation de la situation, le Réseau a fait de cette question une priorité stratégique. Outre la mission sur les réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie, le groupe de travail, institué au sein du Réseau mais jouissant d'une large autonomie, a été renforcé par la participation de nombre de représentants d'ONG et de personnalités. Il a tenu plusieurs réunions dont la dernière à Genève le mois de mars dernier, en marge de la session de la commission des droits de

l'Homme. Ce groupe a contribué au renforcement et à une coordination plus grande du mouvement international des droits de l'Homme en faveur de la cause palestinienne.

En ce qui concerne l'action de soutien des défenseurs des droits de l'Homme, elle a été menée par le Réseau seul ou en collaboration avec les ONG internationales. Plusieurs missions ont été envoyées de décembre 2000 à mars 2002, à l'occasion des poursuites engagées à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme et d'opposants. Des Mémoires sur la situation générale des droits de l'Homme, ont été présentés à l'occasion des réunions des conseils d'association ou de la signature de nouveaux accords d'association. Un projet de Fondation Euromed pour les Défenseurs des droits de l'Homme est en cours d'élaboration pour procurer à ces derniers un soutien financier, dans des conditions déterminées. Ce projet, qui fera l'objet d'un atelier, sera concrétisé dans les prochains mois. Au nom du Réseau, je rends un hommage particulier aux militantes et militants absents ou présents parmi nous qui ont été l'objet de détention et d'intimidation de toutes sortes, et entre autres Sihem Ben Sedrine, présidente du CNLT, Khader Skhirat, directeur de LAW à Jérusalem, et Nazmi Gur, président de l'association des droits de l'Homme en Turquie.

Le Réseau a poursuivi sa contribution dans le processus de renforcement des garanties juridiques de la liberté de presse en Jordanie et des libertés publiques au Maroc, à l'occasion de la récente révision de la législation en vigueur dans ce pays.

Le Réseau a enfin apporté son soutien au Centre Danois des droits de l'Homme lors des mesures prises par le nouveau gouvernement tendant à compromettre son existence en tant qu'institution nationale indépendante. Cette indépendance a été heureusement préservée à la faveur de la solidarité du mouvement international des droits de l'Homme. Eu égard au rôle joué par cette prestigieuse institution nationale dans la promotion des droits de l'Homme et dans la fondation de notre Réseau, je profite de cette occasion pour renouveler, au nom de l'assemblée générale, à son directeur Morten Kjaerum, membre du Comité exécutif, l'expression de nos sincères félicitations.

### **3) L'action de promotion a progressé à deux niveaux : la promotion des garanties de la jouissance des droits de l'Homme et celle relative à l'éducation à ces droits.**

#### **a) Au niveau de promotion des garanties de protection des droits humains :**

Dès lors qu'une **justice indépendante et équitable** conditionne le développement de l'Etat de droit et une protection durable des droits et libertés fondamentales, le Réseau en a fait une de ses priorités stratégiques. Il a activement collaboré avec l'université d'Uppsala à l'organisation du séminaire sur l'accès à la justice, en collaboration avec les gouvernements des pays nordiques, ce qui a constitué une première depuis la fondation de notre organisation. Des experts universitaires, avocats et magistrats ont, en présence de quelques représentants de gouvernements partenaires et de la commission européenne, analysé les principales déficiences de la justice dans les pays de l'Est et du Sud de la Méditerranée. Les recommandations adoptées à l'issue de ce séminaire et qui ont été communiquées aux institutions européennes, constituent une contribution inédite de la société civile au développement du programme

régional de justice et affaires intérieures, mettant jusqu'à maintenant l'accent sur les questions sécuritaires. Forts des acquis de ce séminaire sur le plan moral et organisationnel, le Réseau a constitué un groupe de travail sur la justice, début janvier, groupe qui a adopté les grandes lignes d'un document d'orientation tendant à développer une synergie dans un domaine essentiel. Ce document fera l'objet du débat dans le cadre de l'atelier dont les recommandations seront soumises à votre assemblée.

**Concernant les droits des femmes** et, conscients des difficultés rencontrées par le Réseau dans ce domaine fondamental, le Comité exécutif a adopté une nouvelle approche organisationnelle à la suite du report de la conférence qui devait se tenir au début de l'automne 2000, avant le forum de Marseille. Il a été décidé de faire au préalable un état des lieux sur la condition féminine dans la région. C'est ainsi qu'à début de cette année, et à la faveur de la précieuse collaboration de deux militantes et personnes ressources, un excellent rapport sur les droits des femmes a été élaboré dans un délai record. Il a fait l'objet d'un riche débat lors du séminaire qui s'est tenu la veille de notre assemblée, et qui a adopté des recommandations, soumises à vos délibérations. C'est grâce à cette accumulation que le Réseau est enfin en mesure de déterminer sa stratégie et de mettre sur pied un plan d'action dans le domaine de la promotion des droits des femmes dans la région.

**Concernant les droits des émigrés, réfugiés et demandeurs d'asile**, la conférence tenue à Trieste courant janvier dernier, dans le cadre de la collaboration du Réseau avec le conseil italien des réfugiés, a constitué une expérience constructive. Le rapport sur les travaux de la conférence reflète le débat et les conclusions de la conférence. Une première évaluation met en exergue les nombreux aspects positifs ainsi que certains aspects négatifs. Ces derniers relèvent essentiellement de l'expérience encore limitée du Réseau dans l'organisation de telles manifestations. Un de ces aspects réside dans la sous représentation des organisations d'émigrés en Europe. Le suivi de la conférence de Trieste fera l'objet également d'un atelier en marge de l'assemblée générale.

**Concernant les droits socio-économiques et culturels**, et sur la base d'une étude innovatrice sur les implications des programmes Médas sur les droits de l'Homme, un séminaire de formation a été organisé à Bruxelles début novembre 2001. Pour la première fois, le volet économique du partenariat a été analysé sous l'angle de ses incidences sur le plan social et de la clause relative au respect des droits de l'Homme. L'impact du rapport et du séminaire sur les nombreux participants ainsi que sur la commission européenne a été positif.

**b) Dans le domaine de la promotion de l'éducation aux droits de l'Homme** et sur la base du document général soumis à l'examen de la dernière assemblée générale, le groupe de travail concerné a développé une synergie entre trois institutions des droits de l'Homme au Nord et trois au Sud. L'activité de ce groupe, enrichie par l'expérience de ses membres, est prometteuse. Un projet d'élaboration d'un site Internet pour l'éducation des droits de l'Homme a été mis au point et plusieurs autres projets sont en voie de réalisation.

## **Mesdames et Messieurs,**

L'action du Réseau a connu évidemment des insuffisances et des limites.

Force est de noter qu'il n'a pas été possible jusqu'à maintenant de respecter les dispositions relatives à la périodicité de l'Assemblée générale, qui est en principe annuelle et de l'élection du Comité exécutif dont le mandat est de 2 ans.

Concernant le retard apporté à la tenue de la présente assemblée, il est dû au fait qu'il avait été décidé de lier l'assemblée générale aux Forums civils pour des raisons d'ordre politique et logistique. Cependant, nous avons dû renoncer à faire pour la présente assemblée en raison des conditions difficiles dans lesquelles a été organisé le forum de Valence.

A la lumière de la pratique depuis la fondation du Réseau, la refonte des statuts s'avère nécessaire. Un groupe de travail devrait être constitué pour préparer un projet de révision en vue de la tenue de la prochaine assemblée. Force est également d'admettre que l'effectif de notre secrétariat dont les membres déploient des efforts louables, demeure en de ça du plan d'action adopté par l'assemblée générale.

En outre, et malgré les efforts déployés et le développement de son site dans les trois langues, le Réseau souffre d'un déficit de communication. Ses rapports et déclarations sont insuffisamment répercutés par les médias. Leur diffusion dans les pays partenaires du Sud est particulièrement limité.

Par ailleurs, la participation des membres à l'activité régionale demeure restreinte. C'est ainsi que le séminaire de Casablanca sur la liberté d'association n'a pas eu de suivi, alors qu'il avait été conçu pour être le point de départ d'une action concertée et suivie dans la protection de cette liberté fondamentale dans la région.

De même que le Réseau n'a pas été à même jusqu'à maintenant de jouer un rôle concret dans le domaine de la protection des droits des émigrés. Et bien que le dialogue avec les gouvernements ait été considéré à juste titre comme un moyen d'action nécessaire et utile, les contacts entrepris avec nombre de gouvernements du Nord et du Sud n'obéissent pas à une action suivie et concertée.

Enfin, d'une manière générale et en dehors des cas d'interventions dictées par l'impératif de protection, la participation aux séminaires et assemblées générales, les rapports entre le Réseau et ses membres demeurent distants et occasionnels.

Le débat de cet après-midi sur l'avenir du REMDH et du Partenariat a été programmé par le Comité exécutif à fin d'entamer un débat sur le renforcement du Réseau et l'accroissement de son impact ainsi que dans le but de développer des synergies régionales encore plus importantes dans son action.

## **Ceci étant, quelles pourraient être les perspectives à court et à moyen terme ?.**

La conjoncture politique dans le monde et en Europe a considérablement changé depuis la fondation du Réseau, il y a un peu plus de 5 ans. Les acquis de la 2<sup>ème</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle sont sérieusement remis en cause à l'orée du 21<sup>ème</sup>. La crise de la légalité internationale s'est aggravée. D'autre part, au nom de la lutte contre le terrorisme et dans le traitement par les Etats européens des dossiers de l'émigration, l'impératif sécuritaire prend le pas sur le respect des droits humains. La pression externe qui s'est progressivement accrue notamment pendant la dernière décennie à l'égard des gouvernements autoritaires dans le domaine des droits de l'Homme se relâche. Il est nécessaire pour le Réseau de prendre en considération les changements intervenus et de réexaminer les priorités de son action en révisant ses méthodes. Il convient également de saisir les nouvelles opportunités offertes pour la promotion d'une culture des droits de l'Homme, liées à une conscience plus aiguë de l'importance des droits économiques et sociaux et aux combats menés contre l'aggravation au niveau international des injustices et inégalités, inhérente à l'accélération du processus de mondialisation. Il s'agit de prendre conscience de la nécessité de sauvegarder la pérennité du mouvement des droits de l'Homme par le biais d'un travail accru de sensibilisation.

Certes, l'action de lobbying auprès des gouvernements partenaires et des institutions européennes doit être, non seulement maintenue mais renforcée à la faveur d'une coordination plus grande avec les ONG internationales. Mais l'activité du Réseau devrait être réorientée dans les directions suivantes :

- Le développement de l'action dans le domaine de la promotion d'une paix juste au Moyen Orient et de la protection des droits collectifs et individuels des palestiniens, en étroite collaboration avec les ONGs internationales.
- L'accroissement en synergie avec ses membres de l'ancrage du Réseau dans les pays partenaires. La priorité doit être donnée à la promotion des droits des femmes, de la justice et des garanties juridiques des libertés d'expression et d'association, lesquelles constituent la clé du développement de la société civile dans la région.
- Le développement de l'action de protection du Réseau au Nord, sur la base d'un travail sur les discriminations dont sont victimes les émigrés et la législation relative aux étrangers ainsi que sur les disparités en terme économique, social et culturel dans la région.
- L'établissement, sur la base du travail fait dans ce domaine, d'un plan d'action dans la promotion de l'éducation aux droits de l'Homme.
- L'accroissement de la visibilité du Réseau sur le plan régional et dans les pays partenaires de Barcelone. A cet effet, la communication interne et externe, notamment avec les médias doit être améliorée, ce qui implique la création, dans un avenir proche, d'un nouveau poste au secrétariat.

**Mesdames et Messieurs,**

Si les conditions de la protection et de la promotion des droits de l'Homme dans la région sont devenues plus difficiles, le Réseau et les ONG des droits de l'Homme n'ont pas d'autre alternative que de continuer leur lutte avec le volontarisme, la perspicacité et la vigilance caractérisant leurs membres.

Habitué à focaliser sur « la partie pleine du verre », il nous appartient de mettre à profit les acquis et d'œuvrer à leur développement. Quelque soient les aléas inhérents à la mise en œuvre de la légalité internationale et des instruments relatifs aux droits de l'Homme, ainsi que des limites et insuffisances du Partenariat Euro-Méditerranéen dans ce domaine, ce partenariat nous a permis de mettre sur pied, pour la première fois, une organisation régionale des droits de l'Homme. La contribution et l'efficacité de cette organisation dépendent de ses membres. Les progrès réalisés d'une assemblée à une autre ne peuvent que nous inciter à poursuivre notre lutte pour la réalisation des objectifs que nous nous sommes assignés. La présente assemblée générale constitue à cet égard une étape importante dans la vie du Réseau. Je souhaite à ses travaux plein succès.

#### ANNEXE 4A : DEVELOPPEMENT ET PREVISION DES RESSOURCES DU REMDH

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Commission de l'UE	0	275.053	625.000	625.000	625.000	625.000
Financement de Fonctionnement	113.528	66.833	67.114	67.114	120.114	200.000
Financement des projets		6.774	49.267	92.277	50.000	50.000
Divers				17.920	20.000	20.000
<b>Total</b>	<b>113.528</b>	<b>348.660</b>	<b>741.381</b>	<b>802.311</b>	<b>815.114</b>	<b>895.000</b>
<b>Autres bailleurs de fonds comparé au financement de l'UE,%</b>	<b>100</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>30</b>

## ANNEXE 4B : DEPENSES LIEES AUX ACTIVITES 2000-2001

	2000-2001	%
<b>2. Organisation du REMDH</b>		
a. Assemblée générale	80.564	
b. Comité exécutif		
b1. Réunions	85.214	
b2. Activités des membres	2.650	
c. Développement des compétences		
c1. Séminaire MEDA	86.144	
c2. Site Web en Arabe + guide en arabe	19.786	
<b>Soustrtotal 2</b>	<b>274.358</b>	<b>30,0%</b>
<b>3. Activités du REMDH par pays</b>		
a. Palestine	17.011	
b. Turquie	8.315	
c. Egypte	3.128	
d. Liban	12.025	
e. Israël	0	
f. Syrie	5.693	
g. Tunisie	23.249	
h. Algérie	8.748	
i. Maroc	3.264	
j. Jordanie	17.823	
<b>Soustrtotal 3</b>	<b>99.256</b>	<b>10,9%</b>
<b>4. Activités par thème et activités clés</b>		
a. Liberté d'association	27.815	
b. Migration et réfugiés	6.043	
c. Droits des femmes	18.658	
d. Education	26.659	
e. Droit à l'auto-détermination	28.669	
f. Accès à la justice	2.567	
g. Bureau Bruxelles + Mécanismes	38.443	
h. Dialogue, gouvernements	0	
i. Forum Civil	2.592	
<b>Soustrtotal 4</b>	<b>148.854</b>	<b>16,3%</b>
<b>Soustrtotal 2, 3 et 4</b>	<b>522.468</b>	<b>57,1%</b>
<b>5. Administration du REMDH</b>		
a. Direction exécutive	120.046	
b. Communication	96.702	
c. Administration et audit	80.814	
d. Voyages et nouvelles des membres	20.635	
<b>Soustrtotal 5</b>	<b>318.197</b>	<b>34,8%</b>
<b>6. Administration</b>	<b>73.717</b>	<b>8,1%</b>
<b>7. Total</b>	<b>914.382</b>	<b>100,0%</b>

## ANNEXE 4C : LIGNES DIRECTRICES DU BUDGET D'ACTION 2002-2003

	2.002	%	2.003	%
<b>1. Organisation of the EMHRN</b>				
a. Assemblée générale	85.000		85.000	
<i>b. Comité exécutif</i>				
b1. Réunions	40.000		40.000	
b2. Activités des membres	8.000		8.000	
<i>c. Développement des compétences</i>				
c1. Séminaire de formation	50.000		50.000	
c2. Site Web	15.000		40.000	
<b>Soustrtotal 2</b>	<b>198.000</b>	<b>18,9%</b>	<b>223.000</b>	<b>18,3%</b>
<b>2. Activités du REMDH</b>				
<b>a. Par Pays</b>	<b>180.000</b>		<b>210.000</b>	
<b>Soustrtotal 3</b>	<b>180.000</b>	<b>17,2%</b>	<b>210.000</b>	<b>17,2%</b>
<b>3. Activités par thème et activités clés</b>				
a. Liberté d'association	10.000		20.000	
b. Migration et réfugiés, atelier, missions	85.000		30.000	
c. Droits des femmes	55.000		30.000	
d. Education, droits de l'Homme	25.000		50.000	
e. Droit à l'auto-détermination				
f. Accès à la justice	40.000		50.000	
g. Bureau Bruxelles +Mécanismes droits de l'Homme	90.000		120.000	
h. Droits Economiques et Sociaux	35.000		35.000	
i. Forum Civil	15.000		15.000	
j. Droits de l'Homme et Terrorisme/	35.000		25.000	
<b>Soustrtotal 4</b>	<b>390.000</b>	<b>37,2%</b>	<b>375.000</b>	<b>30,7%</b>
<b>Soustrtotal 3 et 4</b>	<b>570.000</b>	<b>54,3%</b>	<b>808.000</b>	<b>66,2%</b>
<b>5. Administration du REMDH</b>				
a. Direction exécutive	66.000		70.000	
b. Coordination du Projet	0		63.000	
c. Communication	63.000		64.000	
d. Réunions/ voyages de coordination et comptabilité	64.000		110.000	
e. Voyages	15.000		20.000	
<b>Soustrtotal 5</b>	<b>208.000</b>	<b>19,8%</b>	<b>327.000</b>	<b>26,8%</b>
<b>Soustrtotal 2+3+4+5</b>	<b>976.000</b>	<b>93,0%</b>	<b>1.135.000</b>	<b>93,0%</b>
<b>6. Administration , 7%</b>	<b>73.462</b>	<b>7,0%</b>	<b>85.430</b>	<b>7,0%</b>
<b>7. Total</b>	<b>1.049.462</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.220.430</b>	<b>100,0%</b>

## **ANNEXE 5A : COMMUNICATION DE DRISS EL YAZAMI A L'ASSEMBLEE GENERALE DU REMDH : L'IMPACT DES EVENEMENTS DU 11 SEPTEMBRE SUR LES LIBERTES CIVILES EN EUROPE**

L'intervention américaine lancée en Afghanistan suite aux attaques terroristes du 11 septembre a d'abord été appelée « justice infinie », puis « paix durable ». Ce dernier nom a été choisi il y a quelques semaines par plusieurs ONG internationales<sup>3</sup> pour lancer un site Web commun<sup>4</sup> qui liste les violations des droits de l'homme à la suite du 11 septembre. Cette initiative confirme les peurs de nombreuses organisations à travers le monde que des restrictions aux libertés civiles soient introduites sous le prétexte de combattre le terrorisme.

Une analyse des réactions des organisations membres de la FIDH après le 11 septembre a mis en évidence 5 points communs<sup>5</sup> : une condamnation unanime des attaques terroristes; l'exigence que la réaction soit en accord avec le droit international ; la peur des tensions inter-communautaires et des violations des droits des immigrants et des demandeurs d'asile ; des difficultés à définir le crime de terrorisme internationale ; et des craintes que les politiques en matière de sécurité violent les libertés. Certaines de ses craintes sont vite apparues légitimes..

Au début d'octobre 2001, le gouvernement français a présenté 13 amendements au projet de loi sur la sécurité au Sénat, après que la loi ait déjà été adoptée par le Parlement<sup>6</sup>. Considérant que le terrorisme est favorisé par le trafic de drogues et d'armes et repose sur « *l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication* », le gouvernement a proposé 13 mesures en vigueur jusqu'au 31 décembre 2003 (où une réévaluation devrait avoir lieu).

Plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme et des syndicats d'avocats ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de ces amendements. Politiquement, la précipitation dans laquelle la loi a été adoptée a été critiquée ainsi que le fait que ces mesures pourraient intensifier les peurs de la population. D'un point de vue juridique, la procédure a été considérée comme inconstitutionnelle et les amendements suspectés de viser à renforcer le contrôle social.. «*Au nom de la lutte contre le terrorisme, les pouvoirs généraux de la police ont été étendus* » a déclaré la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) dans un communiqué de presse daté du 11 octobre.

La nouvelle loi accorde aux autorités le pouvoir de non seulement de fouiller les coffres des voitures mais aussi de fouiller tous les véhicules se trouvant dans le voisinage voire dans le département entier sans se soucier que le propriétaire soit absent ou qu'il y ait des témoins. L'étendue des mandats de recherche a également été largement élargie. Le juge des libertés aura simplement à l'autoriser sur la base des documents de police. Les agents de sécurité privés sont autorisés à fouiller les personnes dans les aéroports, ports, et même dans la rue. En pratique, cela mène à la privatisation des pouvoirs de contrôle de police. Enfin. La surveillance électronique est étendue aux affaires qui n'ont rien à voir avec le trafic de drogues, d'armes ou le terrorisme. Les fournisseurs d'accès Internet devront conserver pendant un an toute l'information échangée.

Certaines de ces mesures seront certainement soumises au contrôle du pouvoir judiciaire. Cependant, ces garanties peuvent être purement formelles. Les fouilles de véhicule, par exemple, ne seront plus réellement contrôlées par les magistrats. En outre, le juge des libertés basera sa décision sur les seuls documents de police. On peut mettre en doute le caractère temporaire de ces mesures si on considère les positions prises par l'opposition de droite et une partie de la majorité actuelle. Un large consensus politique a en effet présidé à l'adoption de cette loi, malgré la délibération très critique de la Commission Consultative des droits de l'Homme à qui l'affaire avait été soumise par la Ligue française des droits de l'Homme (LDH, Ligue des Droits de l'Homme). Alors que l'opposition politique n'a pas cherché à soumettre cette affaire devant la Cour Constitutionnelle, des citoyens l'ont fait<sup>7</sup>.

---

<sup>3</sup> FIDH, RSF et HRW

<sup>4</sup> [www.enduring-freedoms.net](http://www.enduring-freedoms.net)

<sup>5</sup> Voir article de E.Wrzoncki sur le site Web de la FIDH: <http://www.fidh.org>, sous la rubrique Attaques terroristes du 11 septembre.

<sup>6</sup> Ce projet de loi, depuis adopté (Journal Officiel du 15 novembre), traite d'un certain nombre de questions y compris le permis de conduire, les cartes bancaires, les animaux dangereux...

<sup>7</sup> Le texte soumis à la Cour Constitutionnelle est disponible sur le site Web [www.lsjolie.net](http://www.lsjolie.net). Pour une analyse critique de cette loi, voir le site Web de la Ligue française des droits de l'Homme [www.ldh-asso.fr](http://www.ldh-asso.fr)

Cette nouvelle loi fait partie d'un large ensemble de mesures et de lois qui ont été critiqués. En 1986, une loi a institué une « section de juges anti-terroristes » dont les principes et le fonctionnement ont été très critiqués<sup>8</sup>. En 1986, un plan appelé "Vigipirate" a été mis en place, consistant en une mobilisation de toutes les forces militaires et de police et l'intensification de tous les contrôles. Ce plan, qui n'a jamais été rendu public, a été réactivé le 12 septembre, en réaction aux attaques du 11 septembre. En conséquence, selon les défenseurs des droits de l'Homme, une nouvelle loi n'était pas nécessaire.

Ceux qui s'opposent à la nouvelle loi anti-terroriste adoptée en décembre 2001 par la Grande-Bretagne, affirment également qu'une nouvelle loi n'était pas nécessaire. Le pays disposait déjà d'une des législations anti-terroristes les plus étendues en Europe, et cette législation a causé de nombreuses violations des droits de l'Homme dans le passé<sup>9</sup>.

Malgré les protestations et la préoccupation montrée par la Chambre des Lords, de nouvelles mesures ont été prises. Ils autorisent, comme en France, les écoutes téléphoniques et la surveillance des communications Internet. Les fournisseurs de service Internet sont obligés de conserver les données plus longtemps qu'auparavant et une autorisation judiciaire n'est pas nécessaire avant que la police puisse accéder à de telles informations. L'accord du Ministère de l'Intérieur ou d'un haut fonctionnaire est suffisant. La législation britannique autorise la détention prolongée de suspects, même s'ils n'ont pas été inculpés. Cette disposition viole clairement la Convention Européenne des droits de l'Homme qui vient juste d'être intégrée à la loi britannique, à travers la loi sur les droits de l'Homme d'octobre 2000<sup>10</sup>.

Deux des mesures proposées par le gouvernement de M.Blair n'ont pas été adoptées grâce à la réaction des députés et de la société civile britannique. Ces mesures auraient rendu obligatoires les cartes d'identité, ce qui a provoqué une forte opposition. La Chambre des Lords a également supprimé l'inculpation de « incitation à la haine religieuse ».

En Allemagne, outre les mesures concernant les étrangers et les demandeurs d'asile<sup>11</sup>, les principales dispositions concernent la coordination des services de police et la surveillance électronique. La séparation traditionnelle entre les services de renseignement et de police est également abolie. Les services de renseignement disposent désormais d'un accès illimité aux fichiers communs de la police (INPOL) et de la direction des services de sécurité militaire. Le service de renseignements extérieurs (BND), la police des frontières et l'Office fédéral de protection de la Constitution partagent désormais des responsabilités communes en matière de visas. Pour la première fois en République Fédérale Allemande, le service allemand de protection de la Constitution disposent de pouvoirs similaires à ceux de la police. La nouvelle loi étend l'accès aux différentes sources d'information électroniques. Les fournisseurs d'accès Internet, les services postaux ou les banques doivent fournir l'accès aux informations personnelles concernant les personnes suspectées de « soutien au terrorisme international », une expression très vague.

"Qui définit les limites entre « terroristes » et « défenseurs des libertés »?", ont demandé vingt organisations de défense des droits de l'Homme allemandes dans un communiqué de presse commun en novembre 2001. Elles ne sont pas confiantes malgré le fait que cette loi sera réexaminée dans 5 ans. «L'expérience montre qu'une fois établies, ces mesures de surveillance ne sont qu'exceptionnellement supprimées », ont-elles déclaré.

Avec l'Espagne, le Portugal et l'Italie, la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne sont les seuls Etats au sein de l'Union Européenne où existent une loi et des instruments juridiques spécifiques concernant le

---

<sup>8</sup> La FIDH a enquêté en 1999 sur cette section spéciale. Voir le rapport sur le site [www.fidh.org](http://www.fidh.org), *Les lois anti-terroristes en France: la porte ouverte à l'arbitraire* par M. Mc Colgan et JP Dubois.

<sup>9</sup> Liberté, le Conseil national pour les Libertés, a indiqué que sur les plus de 7000 personnes arrêtées en Grande Bretagne, dans le cadre de la loi de prévention du terrorisme, très peu ont été inculpées pour terrorisme. Cette loi a été amendée en 2000.

<sup>10</sup> Pour une analyse détaillée de cette loi, voir [www.liberty.human-rights.org.uk](http://www.liberty.human-rights.org.uk)

<sup>11</sup> Etant donné que ce thème est traité dans le cadre d'une autre intervention, nous ne le développerons pas ici. Cependant, il faut noter que l'Allemagne est le pays où les étrangers ont été le plus la cible des nouvelles lois de sécurité. Les services de police et de renseignements seront autorisés à effectuer des recherches dans l'ensemble d'une registre de contrôle central des citoyens étrangers. Il est prévu de regrouper de nombreuses informations pour prouver le « véritable » pays d'origine des étrangers. Les empreintes digitales et « autres documents prouvant l'identité » des demandeurs d'asile seront conservés pendant dix ans et seront systématiquement comparés avec les empreintes digitales trouvés lors des enquêtes criminelles. En outre, les étrangers ne seront pas autorisés à créer des associations ou des activités qui seraient préjudiciables aux intérêts fondamentaux de la République Fédérale d'Allemagne.

terrorisme, dans lesquels les termes « terroriste » ou « terrorisme » soient mentionnés en tant que tels, et qui incriminent expressément les actes terroristes.

Dans les 9 pays de l'UE restant, il n'y a aucun « règlement spécifique concernant le terrorisme ». Dans ces pays, les actes terroristes sont sanctionnés comme infractions du droit criminel général. Les trois pays qui disposaient déjà d'une législation spécifique sont précisément ceux qui ont renforcé leur législation après le 11 septembre. Il n'y a aucune logique à cela, mais trois quarts des immigrants en Europe se trouvent dans ces trois pays.

Au niveau international, les 15 pays de l'UE ont signé et ratifié un ensemble de conventions sur le terrorisme<sup>12</sup>. Ces Etats sont également Parties à la Convention Européenne pour la Répression des Actes Terroristes, élaborée par le Conseil de l'Europe (Strasbourg, janvier 1977) et concernant environ 40 pays membres du Conseil de l'Europe.

Dans le cadre de la discussion actuelle sur l'élaboration de la politique européenne de lutte contre le terrorisme, cette convention est considérée comme très importante par la Commission Européenne et les Etats membres, compte tenu qu'il s'agit de la première Convention internationale définissant une série d'actes constituant le crime de terrorisme. Cette Convention exclut toute motivation politique aux actes terroristes, facilitant ainsi les procédures d'extradition entre les Etats européens.

Au niveau régional, l'article 29 du Traité de l'Union européenne, un texte européen fondamental, évoque clairement le terrorisme, défini comme un grave type de criminalité qui doit être empêché et combattu grâce au renforcement de la coopération judiciaire et policière. Les arrestations au sein des groupes islamistes (en particulier, les groupes algériens) en Europe dans les trois ou quatre dernières années ont probablement été menées dans ce cadre, mais pas publiquement. Un bureau de police européen, compétent dans les affaires terroristes, a été créé par la Convention le 27 novembre 1995. En octobre 1996, le Conseil des Ministres a déclaré que la lutte contre le terrorisme constituerait une des priorités de l'EUROPOL, le Bureau de police européen.

Au niveau juridique, deux conventions ont été signées entre les 15 Etats de l'UE en 1995 et 1996 concernant l'extradition de personnes condamnées vers un autre pays de l'Union. Ces conventions ont précédé la probable suppression des procédures formelles d'extradition d'une personne définitivement condamnée. C'était une des conclusions du Sommet européen de Tampere en octobre 1999 (conclusion 35).

Mais très vite, la coopération policière renforcée et les évolutions juridiques ont été jugées insuffisantes et on a insisté sur la nécessité d'un espace judiciaire européen commun. Cet espace judiciaire commun apparaît d'autant plus nécessaire pour combattre le crime financier, le blanchiment d'argent et pour aider au développement d'un marché européen commun.

Le 5 septembre, six jours avant les attaques, le Parlement européen a adopté une résolution demandant la suppression de la procédure d'extradition, la création d'un mandat de recherche et d'arrêt européen et l'harmonisation des législations nationales concernant le terrorisme.

Ce contexte explique pourquoi dès le 19 septembre, la Commission européenne a soumis au Conseil des Ministres deux décisions cadres, l'une concernant la lutte contre le terrorisme, l'autre concernant le mandat d'arrêt.

La Commission ne pouvait pas prendre ces deux décisions dans un laps de temps si court et les événements du 11 septembre ont certainement accéléré le processus. Présenté le 19 septembre et publié quelques jours après sur le site Web de la Commission, ces deux décisions ont été très critiquées sans beaucoup de publicité.

La principale critique concernait la définition de l'infraction terroriste. Dans certains cas, cette définition couvre les manifestations de rue, par exemple contre la globalisation ou certains types d'actions des syndicats (par exemple, l'occupation d'usines par des employés licenciés).

---

<sup>12</sup> Concernant la prise d'otages (1979), les avions (1970), la protection contre les armes nucléaires (1980) et le financement du terrorisme (1999).

Le projet a été discuté par les Ministres de la Justice et de l'intérieur qui l'auraient approuvé en décembre 2001. L'accord n'a pas encore été rendu public mais selon des sources d'information, les protestations ont eu un impact positif.

La nouvelle version ferait clairement référence aux articles de la Charte des droits fondamentaux et à la Convention européenne des droits de l'Homme protégeant le droit de grève, les droits des syndicats, la liberté de manifestation, de réunion, d'association et d'expression. Concrètement, l'occupation d'un lieu public ou privé (par exemple, une usine) qui aurait été considérée comme une infraction terroriste par la version du 19 septembre a été supprimée. Il semble que la Suède, le Danemark et l'Irlande aient exigé une délibération de leur parlement national avant de l'approuver. L'affaire sera, évidemment, soumise au Parlement européen. Ceci représente une nouvelle opportunité pour un débat public ou des amendements.

Pour résumer, trois pays ont introduit une nouvelle législation anti-terroriste qui violent les libertés de tous les citoyens et, en particulier, ceux des classes sociales les plus modestes et des immigrants.

“Les conséquences de la logique en jeu sont importantes : elles permettront, particulièrement dans les quartiers difficiles, des interventions massives des forces de police et renforceront ainsi le sentiment que la loi est en elle-même une source de discrimination et d'arbitraire, dans les zones où le contrôle est souvent déterminé par l'origine. La liberté de circulation, la sécurité de sa propriété et le secret de la correspondance sont restreints pour des raisons qui n'ont pas toujours à voir avec le terrorisme. En fait, “il s'agit d'un renforcement général du contrôle social sous le prétexte de combattre le terrorisme”, comme l'a dit Michel Tubiana, vice-président de la FIDH dans un article publié par le Monde le 11 octobre.

Au niveau de l'UE, il est trop tôt pour dire si les libertés civiles sont sérieusement menacées. Néanmoins, il est certain que les événements du 11 septembre ont donné une impulsion décisive au développement d'un espace judiciaire commun et ont conduit à renforcer la coopération entre les services de police et de renseignements des 15 Etats membres. Cette coordination croissante pourrait représenter une menace parce qu'elle n'est pas soumise au débat et à délibération publique.

## **ANNEXE 5B : COMMUNICATION DE DRISS EL-YAZAMI A L'ASSEMBLEE GENERALE DU REMDH : LES PAYS DE LA MEDITERRANEE APRES LE 11 SEPTEMBRE. DE L'USAGE OPPORTUNISTE DU TERRORISME**

Le 14 mars 2002, le quotidien *Le Monde* rapportait une information publiée quelques jours auparavant par le journal américain le *Washington Post*, selon laquelle des ressortissants jordaniens et égyptiens, avaient été arrêtés en Indonésie à la demande des autorités américaines et avaient été extradés secrètement vers leurs pays respectifs sur un avion américain. Détenus au secret, ces présumés terroristes étaient interrogés en présence d'enquêteurs dépêchés par Washington. On ne sait toujours pas, près de deux mois après, quel traitement a été réservé à ces prisonniers, même si on peut craindre le pire et on ne connaît ni leur identité ni le lieu de leur détention, illégale au regard des lois de ces deux pays comme, de bien entendu, de toutes les normes internationales.

Ce forfait, l'un des rares à être connu, illustre comment les Etats autoritaires de la rive sud et est de la Méditerranée conçoivent la lutte contre le terrorisme et les dérives de l'après 11 septembre. Il donne aussi une idée de la coopération sécuritaire qui s'est mise en place en dehors de toute règle de droit et avec l'aide complaisante des Etats démocratiques, en tout cas des Etats-Unis.

### **Pouvoir illégitimes et sociétés dissidentes.**

On ne peut comprendre la gravité de la situation dans les pays de la région depuis les attentats terroristes de l'été dernier sans rappeler brièvement quelques éléments du contexte. Un peu partout dans cette partie du monde, les Etats, monarchiques ou dirigés par la haute hiérarchie militaire, sont confrontés à une grave crise de légitimité. Incapables de faire face aux défis du développement socio-économique, rongés par la corruption et le népotisme, les équipes dirigeantes gèrent leurs sociétés d'une main de fer. Dans la plupart des pays, des mouvements politico-religieux, d'inspiration islamistes contestent ces systèmes et rencontrent, malgré une répression implacable, un écho certain dans leurs sociétés respectives. Visible, cette contestation n'est pas unique. A côté d'elle, se développent aussi divers mouvements d'inspiration séculière et se référant de manière plus ou moins explicite aux valeurs universelles des droits de l'Homme. Enfin, et de manière quasi périodique, des secteurs entiers de ces sociétés se révoltent de manière violente pour contester l'ordre injuste. Ces émeutes urbaines, qui jalonnent l'histoire de ces pays depuis les indépendances témoignent elles aussi de l'absence d'espaces pacifiques et pluralistes de revendication et révèlent le rejet profond des régimes.

Injustices sociales criantes et autoritarisme politique, tels sont les donc les deux éléments qui caractérisent ses sociétés et qui expliquent aussi la permanence des autres maux qui les rongent et qui, en retour, rendent leur modernisation encore plus ardue : ségrégation entre les sexes, intolérance et conservatisme social, refus du pluralisme, etc.

Ce contexte est aggravé par les effets dévastateurs auprès des opinions publiques de la crise palestinienne et de l'embargo contre l'Irak perçus comme deux illustrations d'une attitude discriminatoire de la « communauté internationale ». Passive face à une stratégie qui dure depuis plus d'une demi-siècle, incapable d'intervenir alors que la deuxième *intifada* perdure, les puissances du monde ont été promptes à se mobiliser pour défendre une monarchie pétrolière et punir le peuple irakien au motif de lutter contre un dictateur. Dans une région où les pouvoirs despotiques ne sont pas les moins nombreux, cette attitude est ressentie comme hypocrite et injuste. Elle est régulièrement relevée pour mettre en cause la politique des « deux poids, deux mesures », contester la sincérité de l'attachement des démocraties aux valeurs universelles et mettre en doute l'action des militant(e)s des droits de l'Homme.

Ce sont donc des sociétés en dissidence plus ou moins larvée et des régimes à la légitimité très relative qui sont sommés au lendemain du 11 septembre de s'enrôler dans la nouvelle coalition contre le terrorisme.

## Qui définit « le terrorisme » ?

Pour de nombreux régimes de la région, et en particulier ceux engagés dans une lutte féroce contre leurs oppositions internes, l'occasion est trop belle. L'offre américaine vient en effet à point nommé pour légitimer les atteintes flagrantes aux libertés dont ils sont responsables et obtenir un accord explicite des Etats occidentaux avec leurs politiques répressives. A Alger, Tunis, Le Caire, ... le discours officiel est toujours le même : « Nous sommes confrontés depuis longtemps au terrorisme et les capitales occidentales n'ont guère prêté d'attention à nos avertissements. Pire, elles ont servi de bases arrière à des mouvements terroristes en offrant l'asile à des criminels que nous recherchions. » Pour preuve de leur de leur engagement contre le terrorisme, les Etats arabes ajoutent qu'ils sont les seuls à s'être dotés, bien avant les autres Etats d'un traité régional, la Convention arabe pour la suppression du terrorisme.

De prime abord, un tel discours semble tout à fait raisonnable. Des groupes d'opposition, d'inspiration islamiste, ont pris les armes ces dernières années en Algérie, en Egypte, ... Leurs actions ont débouché sur d'incontestables atteintes aux droits les plus élémentaires dont le droit à la vie. Et il est du droit et même du devoir des Etats d'assurer et de garantir la sécurité des personnes. Encore faut-il définir avec précision ce que l'on entend par terrorisme et mener la lutte dite anti-terroriste dans le cadre de normes universellement acceptées. C'est loin d'être le cas de la Convention arabe pour la suppression du terrorisme.

Adoptée le 22 avril 1998 au Caire par le Conseil des ministres de la justice de la Ligue des Etats arabes<sup>13</sup>, cette convention est entrée en vigueur le 7 mai 1999, après sa ratification par sept pays signataires, soit un an après son adoption, un délai fort court si l'on considère. Par exemple, que la Charte arabe des droits de l'Homme, adoptée le 15 septembre 1994, n'a été ratifiée à ce jour que par un seul pays, ... l'Irak.

La Convention est adoptée alors qu'il n'existe pas de définition internationalement acceptée de ce que l'on entend par terrorisme. Un projet de convention internationale contre le terrorisme en ce moment même en discussion à l'assemblée générale des Nations Unies, suite à la publication le 22 octobre 2001 d'un projet de convention élaboré par un groupe de travail de l'ONU : ce texte d'ailleurs suscité de fortes réserves de plusieurs organisations internationales des droits de l'Homme<sup>14</sup>. Il existe en revanche de nombreux textes internationaux de lutte contre des crimes qualifiés de terroristes tels les détournements d'avions ou la prise de diplomates en otages, dont certains ont été élaborés dès 1963. La difficulté d'adopter une même définition du terrorisme a d'ailleurs été soulignée peu de temps avant les attaques du 11 septembre par Mme Kalioppi K. Koufa, rapporteure spéciale sur le terrorisme, désignée par la sous-commission des droits de l'Homme des Nations Unies. Dans un rapport d'août 2001, elle rappelait que la notion de terrorisme « avant été approchée de perspectives tellement différentes et dans des contextes si variés, qu'il a été à ce jour impossible pour la communauté internationale de parvenir à une définition acceptable » [traduit par nos soins] et soulignait que ce terme, chargé politiquement, était utilisé de manière sélective, selon le camp ou la cause que l'on soutien<sup>15</sup>.

## Agenda interne et événements du 11 septembre

La Convention arabe définit le terrorisme comme « tout acte de violence ou de menace de violence, quels qu'en soient les mobiles ou les objectifs, commis pour exécuter individuellement ou collectivement un projet criminel et visant à semer la terreur parmi les populations en exposant leur vie, leur liberté ou leur sécurité au danger, ou à causer des dommages à l'environnement ou aux infrastructures et biens publics ou privés ou à les occuper ou s'emparer, ou à exposer l'une des ressources nationales au danger. »

A partir de cette définition vague et imprécise au regard du droit international, la Convention arabe a mis en place plusieurs mesures dont notamment la création dans chaque Etat partie d'une base de données informatisée sur « les groupes terroristes », l'échange d'informations entre les polices des divers pays, la surveillance des mouvements des « groupes terroristes » et enfin l'extradition de toute personne impliquée par la justice de son pays d'origine dans une « activité terroriste » et réfugiée dans un autre pays arabe. L'usage quasi-systématique de la torture, la pratique étendue de la détention au secret, le contrôle strict de la justice par le pouvoir exécutif et l'existence de juridictions d'exception (cours de sûreté de l'Etat, tribunaux

<sup>13</sup> La Ligue des Etats arabes a été fondée mars 1945; elle compte aujourd'hui 22 Etats membres.

<sup>14</sup> Voir notamment la réaction d'Amnesty International: "Draft Comprehensive Convention on International Terrorism: A Threat to Human Rights Standards", 22 octobre 2001, AI Index IQR 51/009/2001 ([www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)) et l'analyse critique de la Commission Internationale des Juristes ([www.icj.org](http://www.icj.org)).

<sup>15</sup> Terrorisme et droits de l'Homme, rapport de Mme Kalliopi k. Koufa, UN Doc. E/CN.4/sub.2/2001/31.

militaires, etc.) dans plusieurs pays de la région, soumis parfois depuis des décennies à l'Etat d'urgence, font craindre le pire. Ainsi, et sans que l'on parvienne à en faire un bilan précis, on sait que des livraisons d'opposants vers d'autres pays arabes ont eu lieu à partir de la Syrie, de la Jordanie, du Soudan, ...

D'autres pays se sont empressés dans les semaines qui ont suivi le 11 septembre de modifier leur législation. Ainsi, la Jordanie a promulgué par ordonnance royale, en dehors du Parlement, une loi portant amendement du Code pénal qui élargit de manière significative la définition du terrorisme et qui crée de nouvelles infractions<sup>16</sup>. Le même texte de loi définit comme crimes contre l'Etat tout acte « visant à détruire le système politique du royaume ou à encourager la résistance » et incrimine « quiconque participe à une action individuelle ou collective dans le but de changer la nature économique ou sociale de l'Etat ou les fondements de la société ».<sup>17</sup>

Mais pour la majorité des Etats, il n'est même pas nécessaire d'adopter de nouvelles législations. L'essentiel est d'obtenir l'assentiment de la communauté internationale aux lois dites « anti-terroristes » en vigueur dans leurs pays. C'est ce qui apparaît lorsqu'on examine les rapports remis au Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1373. Cette résolution, adoptée le 28 septembre 2001 met en place un Comité anti-terroriste et demande à tous les Etats membres de lui remettre un rapport sur les mesures en vigueur ou qu'ils comptent mettre en place pour lutter contre le terrorisme. Ces rapports, publics, sont pour nombre d'entre eux, très préoccupants<sup>18</sup>, comme le montre, à titre d'illustration le rapport de l'Algérie, remis au Conseil de sécurité le 27 décembre 2001.

Le gouvernement algérien introduit son rapport en rappelant que son pays a « longtemps subi, souvent dans l'indifférence et parfois la complaisance de certains segments de la communauté internationale, les affreux du terrorisme » ; il estime que la mobilisation actuelle de la communauté des nations marque « la reconnaissance du bien-fondé des positions qu'elle [Algérie] a défendues avec constance sur la nature du terrorisme et ses implications globales. C'est ainsi qu'à la faveur de la mise en œuvre, par tous les pays, de cette résolution [1373], l'Algérie espère voir conforté et soutenu plus clairement son propre combat pour éradiquer ce fléau transnational qui la cible directement. »

Le rapport expose ensuite les principales mesures prises pour lutter contre « le terrorisme » depuis 1992, date de l'interruption des élections législatives que le Front Islamique du Salut était sur le point de remporter. Oubliant comme par hasard de signaler que le pays est toujours régi par le décret sur l'Etat d'urgence<sup>19</sup>, le rapport insiste sur les dispositions anti-terroristes adoptées par décret du pouvoir exécutif en septembre 1992 et en avril 1993, puis intégrées, en 1995, au Code pénal et au Code de procédure pénale par une délibération d'une assemblée dont les membres avaient été désignés par le gouvernement.

Il n'est guère possible dans le cadre de cet article de revenir en détail sur l'ensemble de ces dispositions qui ont suscité et suscitent encore la réprobation des associations algériennes et internationales de défense des droits de l'Homme qui les ont considérées comme inconstitutionnelles et dérogoires, sur plusieurs points, aux normes internationales<sup>20</sup>. Le bilan de la lutte anti-terroriste, telle que la conçoivent les autorités algériennes, est aujourd'hui incontestable et malheureusement tragique pour la société : le pays compte par exemple près de vingt mille disparus, soit plus du double des victimes du régime de Pinochet.

---

<sup>16</sup> Telles l'atteinte à l'unité nationale, au prestige, à l'intégrité et à la réputation de l'Etat, l'incitation aux troubles, à l'obstruction de la voie publique et aux réunions publiques interdites, le tort à la dignité, à la réputation et à la liberté des individus, la déstabilisation de la société par la promotion de la déviance et de l'immoralité et la dissémination de fausses nouvelles et de rumeurs.

<sup>17</sup> Voir le rapport d'Amnesty International Jordanie : les mesures de sécurité violent les droits humains. Index AI

<sup>18</sup> Les rapports des Etats ainsi que l'ensemble des résolutions des Nations Unies en la matière sont disponibles sur le site de l'ONU : [www.un.org/french/terrorism](http://www.un.org/french/terrorism)

<sup>19</sup> Le décret sur l'état d'urgence du 9 février 1992 donne notamment les pouvoirs suivants au ministre de l'Intérieur et aux Walis (préfets) : l'internement dans des centres de sûreté de toute personne dont l'activité se révèle dangereuse pour l'ordre et la sécurité publics, la restriction ou l'interdiction de la circulation des personnes et des véhicules, l'institution de zones de séjour réglementé pour les non-résidents, les perquisitions de jour comme de nuit, la possibilité de suspendre ou de dissoudre toute assemblée locale qui fait preuve d'opposition délibérée ou d'obstruction à l'action des autorités publiques, la possibilité de traduire devant les tribunaux militaires les auteurs (quelle que soit leur qualité), de crimes et délits graves contre la sûreté de l'Etat ainsi que leurs complices.

<sup>20</sup> Les principales organisations internationales de défense des droits de l'Homme (Fédération internationale des droits de l'Homme, Human Rights Watch, Amnesty international, ...) ont publié depuis 1992 plus de vingt rapports analysant avec précision les violations des droits dans ce pays. Voir à titre d'exemple le site de la FIDH : [www.fidh.org](http://www.fidh.org)

## **En guise de conclusion**

Quelques mois après les attentats du 11 septembre, l'Afghanistan a été libéré de la férule d'une secte rétrograde et fascinante : le réseau terroriste de Ben Laden semble en voie d'être démantelé. Restent toujours plusieurs questions essentielles : l'alliance mondiale des Etats contre « le terrorisme » que les Etats-Unis souhaitent bâtir est-elle en mesure d'affronter les causes profondes qui ont donné naissance à ces monstruosité ? Et quel va être le prix pour nos libertés et celles des peuples du sud de la lutte contre « le terrorisme » ?

La Commission des droits de l'Homme, qui constitue l'instance la plus importante des mécanismes de protection des droits de l'Homme de l'ONU vient d'achever à Genève sa réunion annuelle en rejetant toutes les propositions qui lui ont été soumises pour instaurer un mécanisme de surveillance de l'action des Etats dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Diverses idées avaient été avancées par Mme Mary Robinson, Haut commissaire chargée des droits de l'Homme, les organisations non gouvernementales, plusieurs experts indépendants de renommée internationale, ... ainsi que par des gouvernements latino-américains et européens. Les cinquante-trois Etats membres de la Commission des droits de l'Homme ont cédé aux pressions conjointes d'Etats autoritaires (Algérie, Egypte, etc.) et des Etats-Unis, qui n'est plus membre de la Commission, mais qui a déployé une grande énergie en ce sens.

Ces Etats ont donc clairement indiqué comment ils entendent mener la lutte anti-terroriste – à leur guise, en prenant, s'il le faut, quelques libertés, voire plus, avec les normes internationales des droits de l'Homme.

Driss El Yazami  
Secrétaire général de la FIDH  
Vice-président de la LDH

## ANNEXE 6A: DOCUMENT DE L'ATELIER SUR L'EDUCATION EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

### « Examen du travail réalisé par le REMDH en matière d'Education en Droits de l'Homme »

#### Notes pour l'atelier

#### Colm Regan, Groupe de Travail EDH du REMDH

On propose d'organiser l'atelier en l'axant sur les points suivants:

- Passer en revue le travail actuel réalisé par les membres et leurs priorités.
- Passer en revue le travail du groupe jusqu'à aujourd'hui
- Discuter des priorités pour le futur
- Développer un programme spécifique jusqu'à la prochaine AGM
- Se mettre d'accord sur les responsabilités de travail

Au début de l'atelier, il peut se révéler utile de rappeler le concept d'EDH adopté par le Réseau depuis 2000.

#### Education en matière de Droits de l'Homme – Cadre de travail

##### Les quatre principales dimensions

A notre avis, l'éducation en matière de droits de l'Homme doit prendre en compte **quatre principales dimensions** – qui doivent toutes être traitées afin de pouvoir atteindre le but désiré. Chacune de ces dimensions est d'importance égale et on ne devrait accorder la priorité à aucune d'entre elles en particulier. Dans un tel contexte, l'éducation pour les droits de l'Homme est le **processus actif** par lequel les personnes, à travers leur **expérience personnelle** et le **partage des connaissances** :

- Acquièrent de l'expérience, développent et mettent en pratique des **valeurs et des dispositions** qui sont cruciales pour une société juste, démocratique et pacifique qui respecte et assure la promotion des droits de l'Homme pour tous.
- Développent, appliquent et s'engagent vis-à-vis des **idées et des connaissances** qui aident à expliquer les origines, la diversité et la nature dynamique de la société, y compris les interactions entre les sociétés, les cultures, les individus et les environnements et le rôle central des droits de l'Homme dans la médiation entre ces interactions.
- S'engagent à développer et mettre en pratique des **compétences et des aptitudes** qui permettent d'étudier la société, de débattre, de chercher des solutions aux problèmes, de prendre des décisions en coopérant et en négociant avec les autres
- Entreprennent des **actions** et ont accès aux **expériences essentielles** influencées par ces idées, valeurs et compétences et qui pourraient contribuer à la réalisation d'une société pacifique et démocratique.

## **Valeurs et Dispositions**

- **Se respecter et se soucier de soi-même** – Dans une société juste et démocratique, le respect et le souci de soi-même sont essentiels à l'épanouissement et au bien-être de l'individu et de la communauté dans son ensemble. Le fait de se respecter et de soucier de soi permet à l'individu d'agir de manière autonome et de se motiver lui-même. Ceci est une condition essentielle pour comprendre comment se soucier des autres et offre des possibilités de parvenir à la paix intérieure dans un monde toujours changeant et incertain.
- **Respecter et se soucier des autres** – Dans une démocratie pluraliste, la disposition à respecter et se soucier des autres est essentielle pour vivre en interdépendance. Les relations positives qui se forgent entre les individus et les groupes sont essentielles au développement de qualités telles que le sens de la coopération, l'interdépendance et le respect de la diversité des gens et des cultures, ce qui nous permet de vivre et de travailler dans la réalité du monde d'aujourd'hui et de demain.
- **Le sens des responsabilités sociales** – Dans une société visant au bien-être général, il est essentiel de développer un sens aigu des responsabilités sociales, basé sur l'examen critique de l'information et des faits à partir d'une prise de conscience des rapports de force existants, des avantages sociaux, des principes et des traditions. Cette disposition à assumer une responsabilité sociale devrait aussi impliquer un engagement à protéger notre environnement pour les générations futures.
- **Le sentiment d'appartenance** - La citoyenneté est basée sur la disposition à se sentir membre d'une entreprise, perçue comme un tout, l'engagement d'un individu envers des buts communs qui vont au-delà des intérêts personnels, la volonté de participer en tant que citoyen actif –tout ceci étant engendré par une conception qui voit le monde comme un espace où chaque individu se sent valorisé et où les intérêts et les opinions du groupe sont respectés de même que ceux de l'individu.

## **Idées et conceptions**

- **La place centrale des relations** - Dans une société de plus en plus pluraliste et interdépendante, il faut reconnaître et cultiver les relations économiques, sociales, culturelles et politiques basées sur l'égalité et la réciprocité et le fait que ces relations engendrent des bénéfices mutuels.
- **L'importance des compromis et de la négociation** - Pour s'éloigner de la violence et avancer vers la possibilité de réaliser la paix et les droits de l'Homme, il faut développer une prise de conscience quant à l'importance de la négociation et des compromis, ainsi que l'aptitude à discerner ce qui est essentiel de ce qui est subsidiaire.
- **Les concepts de démocratie, gouvernance et citoyenneté** - Promotion des conceptions et des actions visant à appuyer les pratiques et procédures démocratiques ainsi que les devoirs des citoyens. Appréciation de l'histoire de la lutte pour la démocratie et les droits de l'Homme et la nécessité de les préserver, ainsi que la reconnaissance des responsabilités qui incombent aux gouvernements et à la société civile en général.
- **Identités culturelles, conflits et conciliations** - A notre époque de mondialisation rapide, il faut encourager la reconnaissance du fait que toutes les identités culturelles ont la même valeur et la prise de conscience des dangers de l'ethnocentrisme qui alimente les conflits et les agressions. Il faut aussi reconnaître la valeur de la conciliation et développer et pratiquer les compétences nécessaires pour y parvenir.
- **Règles, droits et responsabilités** - L'égalité, la participation et la démocratie exigent l'engagement de tous les citoyens de tous les pays. La reconnaissance du fait que tous sont nés avec des droits inaliénables implique la reconnaissance du fait que chacun a des responsabilités, parallèlement à ces droits. Il faut aussi reconnaître le fait que la promotion et la protection des droits et des responsabilités n'incombent pas seulement aux gouvernements, mais à tous.
- **Identités sexuelles** - L'humanité et la dignité totales, ainsi que la contribution potentielle de tous, présupposent la reconnaissance du fait que tous aient les mêmes droits, quel que soit leur sexe, et du fait que la discrimination sur la base du sexe est immorale et, de plus en plus, illégale. Il nous faut redécouvrir les récits soustraits à l'histoire à cause de la discrimination sexuelle et il nous faut explorer et cultiver de nouveaux rôles sexuels pour l'avenir.

## **Compétences et capacités**

- **Compétences en matière de communication**

Y compris la capacité d'écouter, de discuter, de faire des présentations orales, de participer à des débats, interviewer, communiquer de manière compétente dans tous les modes du langage et par l'intermédiaire d'une série de médias, écrire dans un but précis, défendre une position, exprimer ses intérêts, ses croyances et ses points de vue par l'intermédiaire des moyens appropriés, percevoir et comprendre les intérêts, croyances et points de vue des autres, se montrer compatissant et utiliser les technologies de l'information de manière appropriée.

- **Compétences relatives à la recherche et à la résolution des problèmes**

Y compris la capacité de rechercher et d'évaluer les informations et les idées, d'interpréter les 'textes' publiés dans les médias, d'identifier les biais et préjugés, de discerner la discrimination et l'usage de stéréotypes, organiser l'information, appliquer sa faculté de raisonnement aux problèmes et questions que l'on rencontre, et percevoir les conséquences d'entreprendre ou de ne pas entreprendre d'actions spécifiques dans des contextes déterminés.

- **Compétences sociales**

Y compris la capacité de développer des relations humaines satisfaisantes et inter-actives dans différents contextes culturels et au travers des différents domaines du pouvoir, de prendre des responsabilités et des décisions, d'établir des relations de travail démocratiques, maintenir un dialogue au sein d'un groupe culturel et entre des groupes culturels différents, ainsi que de savoir négocier et faire les compromis nécessaires.

- **Compétences relatives à l'action**

(cette dimension est fréquemment négligée, alors qu'elle est essentielle pour un programme de paix et démocratie)

Y compris la capacité d'identifier et comprendre les objectifs et l'impact, ainsi que l'importance, d'une action appropriée, de participer à la prise de décision en groupe, de s'engager effectivement dans des actions appropriées, participatives et démocratiques, d'organiser des réunions et de travailler avec des représentants de différents groupes sociaux, politiques et culturels.

### ***Expériences et Actions***

Pour que tous les points mentionnés ci-dessus puissent engendrer des actions, il faut les cultiver au moyen de différentes méthodologies et différents procédés. Il y a cependant certains types d'expérience essentielle qui stimulent le développement des valeurs, idées, compétences et actions, et que l'on devra trouver dans tout cadre éducatif. Ceci inclut :

- Travailler de façon coopérative et indépendante
- Donner et recevoir un feed-back et participer à la prise de décision
- Se sentir apprécié et partager les responsabilités
- Avoir le sentiment d'avoir accompli quelque chose.

Les participants à un cours de formation devraient faire l'expérience de plusieurs de ces points régulièrement dans un cadre éducatif formel, mais il faut aussi inclure, dans le programme, la possibilité d'acquérir des expériences réelles dans d'autres contextes informels. Les expériences ne changent pas, mais les contextes changent. Il incombe aux responsables éducatifs et à ceux formulant les politiques d'assurer que les participants aient l'occasion de participer à des activités comme :

- Expérience de la vie en internat
- Occasion de se joindre à des sociétés et associations
- Occasion de participer au travail des conseils d'écoles
- Occasion de travailler avec des représentants de traditions différentes et peut-être 'antagonistes', y compris celles d'autres cultures - cette dimension étant particulièrement importante dans le cadre de l'apprentissage à caractère comparatif ou inter-culturel.
- Occasion de pratiquer les compétences relatives à la négociation et à la conciliation, en dehors de la 'sécurité' du cadre formel etc.

## **Le Réseau a également identifié les principales questions et défis en matière d'EDH :**

- La nécessité de se mettre en réseau et de se coordonner davantage
- Formation et professionnalisation
- Rôles et responsabilités – le rôle des ONG et de l'Etat dans l'EDH – la question de l'intégration de l'EDH
- '.... jouer sur nos points forts...' – identifier les points forts du Réseau et consolider sur cette base
- La nécessité de travailler dans différents cadres, par exemple dans le domaine de l'éducation formelle, informelle ou l'éducation populaire
- Respecter dans notre travail à la fois le programme en matière de droits de l'Homme et celui concernant l'éducation
- La valeur de l'apprentissage comparatif – apprendre les uns des autres
- Faiblesses actuelles dans le domaine de la recherche et de l'évaluation
- Local et global – la nécessité de poursuivre les deux programmes
- Le rôle et les objectifs globaux de l'éducation au développement et en matière de droits de l'Homme et leur relation à la société civile
- Financement et soutien généraux

## **Le REMDH et l'EDH- un rapide panorama du travail réalisé jusqu'à aujourd'hui**

Jusqu'à aujourd'hui, notre travail s'est concentré sur un nombre limité de dimensions:

- L'organisation d'un atelier sur l'éducation en matière des droits de l'Homme pour explorer les conceptions partagées et les possibilités de travail en commun.
- La préparation d'un projet de document de politique générale du Réseau en matière d'EDH
- La préparation et la traduction en arabe et en anglais d'un recueil de textes concernant les droits de l'homme- le recueil sera bientôt publié par la Fondation pour les Droits de l'Homme et les Droits humanitaires au Liban, en lien avec le Réseau, CIHRS, l'Institut Arabe des Droits de l'Homme et 80:20.
- Le travail a également débuté pour développer le site web du Réseau en ce qui concerne l'EDH

### **Colm Regan**

*80:20 Educating and Acting for a Better World, Ireland  
mai 2002*

## **ANNEXE 6B : DOCUMENT PREPARE POUR L'ATELIER SUR LA FONDATION EUROMED DES DROITS DE L'HOMME**

### **Etude de faisabilité d'une Fondation des droits de l'Homme chargée de la promotion et de la protection des organisations non gouvernementales (ONG) défendant les droits de l'Homme dans la région méditerranéenne**

Dans le cadre de la préparation de l'atelier sur l'étude de faisabilité d'une Fondation des droits de l'Homme, qui se tiendra lors de l'AG d'Athènes, le 15 juin, nous avons le plaisir de vous faire parvenir quelques notes d'explication sur cette étude qui donnera lieu à une discussion avec les participants à l'atelier.

#### **1. Contexte**

En novembre 1995, les 15 Etats de l'UE et les 12 Etats partenaires du Sud de la Méditerranée ont lancé le Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM) en adoptant la Déclaration de Barcelone, qui appelle à la création d'une zone de paix, de stabilité et de prospérité dans la région euro-méditerranéenne.

Les principaux éléments sur lesquels se basent le PEM sont le développement économique des pays du sud de la Méditerranée, le développement du dialogue politique et les échanges sociaux et culturels.

Le respect des droits de l'Homme, l'Etat de droit et les principes démocratiques figurent au rang des principes directeurs de la coopération, de même que la reconnaissance de l'importance du rôle que la société civile peut jouer dans le développement du Partenariat.

D'une manière générale, la situation au sud et à l'est de la région méditerranéenne se caractérise par une série de problèmes en terme de promotion et de protection des droits de l'Homme, de déficit démocratique et par le nombre important de violations systématiques et massives des droits de l'Homme. La société civile est faible dans la majeure partie de la région, les ONG travaillent souvent sous de sévères contraintes et les organisations de défense des droits de l'Homme occupent une position particulièrement fragile dans la société.

C'est dans ce contexte que le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'homme (REMDH) a vu le jour en janvier 1997, comme une réponse de la société civile à la création du PEM, avec l'objectif de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme dans la région. Le REMDH représente plus de cinquante organisations de défense des droits de l'Homme travaillant dans la région euro-méditerranéenne et il a bénéficié de l'assistance du gouvernement danois.

L'étude part du principe que la Fondation devrait, au moins à court et moyen termes, être présidée par le Bureau du REMDH. Le fonctionnement quotidien du REMDH devrait être assuré en lien avec le REMDH.

En coopérant avec des ONG de défense des droits de l'Homme nationales, régionales et internationales lors des quatre dernières années et à travers un engagement croissant des activités liées à la protection et au développement des capacités des ONG de défense des droits de l'Homme, le REMDH a pu constater le fossé existant en matière d'opportunités de financement pour les ONG et les groupes issus de la société civile en raison des procédures bureaucratiques en vigueur chez les principaux bailleurs de fonds privés et publics, des contraintes en matière de mandats et/ou de ressources disponibles. Le fossé concerne le manqué de fonds flexibles et disponibles à soutenir des activités stratégiques qui peuvent être regroupées dans quatre catégories:

1. Des fonds immédiatement disponibles pour financer des actions urgentes lorsque des défenseurs des droits de l'Homme sont en danger (menaces par des acteurs étatiques ou non-étatiques), c'est-à-dire pour couvrir les frais auxquels une personne persécutée doit faire face lors d'une période d'asile ; les frais liés aux communications avec le monde extérieur ; etc.
2. Des fonds pour soutenir des initiatives (réunions, missions briefings) dont le succès dépend beaucoup du moment où elles sont réalisées.

3. Des fonds qui couvrent les frais de fonctionnement (formation, bulletins d'information, fourniture de bureau, etc.) et les activités d'organisation et de groupes qui travaillent dans des pays où un soutien explicite de la part de bailleurs étrangers risquerait de les mettre en danger vis-à-vis de leur propre gouvernement.

4. Des fonds qui financent les activités en cours (souvent, à caractère innovant) ou la création et le maintien de structures par des personnes ou organisations qui ne disposent pas encore de la reconnaissance des principaux bailleurs de fonds, qui ne disposent pas de la capacité d'entretenir des relations avec ces derniers, qui travaillent sur des questions trop sensibles pour être soutenus par les bailleurs, ou qui ne rentrent pas dans les critères des principaux bailleurs, comme c'est le cas pour les organisations de défense des droits de l'Homme du Sud qui travaillent en faveur de la promotion et la protection des droits de l'Homme dans leur pays d'origine tout en étant basées à l'étranger.

S'ils étaient utilisés efficacement, tous ces fonds permettraient aux ONG et aux groupes de défense des droits de l'Homme d'augmenter leurs capacités dans le cadre de leur mandat.

## **2. Objectifs**

Le principal objectif de l'étude est d'évaluer les besoins pouvant exister autour de la création d'une Fondation des droits de l'Homme se consacrant au financement flexible et stratégique, à petite échelle, d'activités de défense des droits de l'Homme au Sud de la Méditerranée; et de fournir des conseils et des recommandations au sujet de la création et du mode de fonctionnement d'un tel organisme.

Les sous-objectifs de cette expertise incluent:

2.1 Analyser les besoins actuels en matière de financement des groupes de défense des droits de l'Homme, en se basant sur les quatre catégories mentionnées plus haut, sur la base du contexte politique et juridique actuel et la spécificité du travail et la nature des ONG travaillant dans le secteur des droits de l'Homme.

2.2 Décrire le travail réalisé par les organismes travaillant actuellement dans des domaines similaires dans la région.

2.3 Esquisser les grandes lignes des statuts que pourrait avoir cet organisme, y compris les procédures de gestion et de versement des fonds qui doivent garantir un mode efficace de fonctionnement, l'indépendance et la transparence.

Nous attendons avec impatience de pouvoir discuter de ce projet plus en détails avec vous.

## **ANNEXE 6C : DOCUMENT PREPARE POUR L'ATELIER JUSTICE**

### **Document d'orientation du groupe de justice**

#### **1. Introduction :**

En tant qu'institution fondamentale de l'Etat de droit, la justice est le garant de la sécurité juridique des personnes et du respect de l'ensemble des droits et libertés fondamentales. C'est pourquoi, l'action dans le domaine de la promotion de la justice constitue pour le Réseau une priorité stratégique.

Le fondement de cette action est :

- Sur le plan international, les normes définies par le pacte relatif aux droits civils et politiques et la résolution des Nations Unies sur les principes fondamentaux de l'indépendance des juges et des avocats.
- Sur le plan régional : l'engagement souscrit par la Déclaration de Barcelone par les gouvernements partenaires à respecter les droits de l'Homme et à promouvoir l'Etat de droit ;
- Sur le plan bilatéral : l'obligation contractée à cet égard, en vertu de l'article 2 des accords d'association pour nombre de pays.

#### **2. Déficiences de la justice en Méditerranée.**

Dans la quasi-totalité des pays tiers méditerranéens, la justice est loin d'assumer le rôle qui lui incombe dans un Etat de droit. Outre qu'elle est le plus souvent tenue d'appliquer des lois répressives et non conformes aux normes internationales des droits de l'Homme, la justice est institutionnellement et/ou légalement inféodée au pouvoir politique. Elle :

- couvre les violations de ces droits en assurant l'impunité de fait aux auteurs de ces violations ;
- joue, en pratique et à travers des procès inéquitables, un rôle complémentaire à celui de la police dans la répression des droits et libertés fondamentales.
- Pâtit souvent au surplus de dysfonctionnements graves tel que le clientélisme, la corruption et l'incompétence.

Aussi, le renforcement des garanties juridiques de la protection des droits et libertés fondamentales serait illusoire en l'absence d'une réforme profonde de la justice.

#### **3. Le PEM et la justice.**

La création du Programme « Justice et Affaires Intérieures » a eu pour principal avantage de poser la question de la justice dans le cadre du processus de partenariat régional. Cependant, force est de constater que l'approche de l'Union Européenne et du Partenariat met essentiellement l'accent, depuis le départ, sur la sécurité commerciale et économique et les aspects sécuritaires, notamment en relation avec la question de l'immigration illégale. Aussi, la coopération dans le domaine de la justice, dans le cadre du programme régional de coopération, a-t-elle pour objet :

- d'améliorer la connaissances des systèmes juridiques et faciliter la coopération judiciaire ;
- de favoriser la formation des magistrats et des personnels judiciaires ;
- de consolider les conventions bilatérales d'entraide judiciaire conclues entre les partenaires ;
- de promouvoir l'accès à la justice et l'information des justiciables.

Ceci étant, la dimension droits de l'Homme dans la problématique de la justice est absente. De même que le programme occulte l'impératif des réformes structurelles de la justice. Cette orientation s'est renforcée depuis les événements du 11 septembre. En effet, la lutte contre le terrorisme est considérée comme un objectif prioritaire dans les rapports entre l'Union Européenne et ses partenaires tiers méditerranéens. Nombre de pays européens prennent des mesures d'ordre législatif ou administratif en vue de renforcer le système sécuritaire, notamment dans le domaine de l'émigration. Des gouvernements du Sud de la Méditerranée prennent prétexte des événements de septembre pour justifier le caractère autoritaire de leur système politique et les mesures répressives prises à l'égard des opposants. Ils bénéficient à cet égard d'une plus grande tolérance de la part des partenaires du Nord.

#### **4. Les recommandations de la conférence d'Uppsala sur l'accès à la justice.**

La conférence tenue à Uppsala, le 27-28 avril 2001 sur le thème « un accès légal à la justice » et organisée avec la collaboration du Réseau, a évoqué le lien entre le renforcement de la justice et le respect des droits de l'Homme d'une part et la sécurité et la stabilité dans le bassin de la Méditerranée d'autre part. Constatant que la coopération euro-méditerranéenne n'est pas fondée sur une telle approche, la conférence a fait les recommandations suivantes :

- nécessité d'un inventaire opérationnel des problèmes liés à l'accès à la justice.
- l'instauration d'un dialogue permanent, en matière d'accès à la justice entre les responsables des différents états partenaires et entre ses responsables, des experts indépendants et la société civile.
- la création d'un forum de dialogue et l'adoption de mesures spécifiques à fin de favoriser ce dialogue.
- l'adoption de mesures opérationnelles, en attendant l'achèvement de l'inventaire, en vue de garantir l'impartialité, la transparence et l'efficacité des tribunaux, ce qui implique de doter la justice de ressources humaines, techniques et financières suffisantes.

#### **5. Programme d'action :**

Il s'agit de contribuer à la promotion des réformes institutionnelles, législatives, administratives et autres pour garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice. L'objectif n'est pas de tout réinventer, mais de soutenir et coordonner les actions des membres sur le terrain de développer une synergie ainsi qu'une stratégie de lobbying auprès du PEM dans ce domaine.

a) Il est nécessaire de procéder à des états des lieux :

1) un état des lieux des activités possibles dans le cadre du PEM en vue de renforcer le plaidoyer dans ce domaine. Il s'agit d'élaborer une stratégie de lobbying pour influencer les politiques du PEM et de l'UE en la matière, non seulement dans le domaine JAI mais aussi dans tout autre programmes et actions tels que MEDA.

2) un état des lieux des actions et programmes des ONG en matière de justice dans la région euro-méditerranéenne.

3) un état des lieux de la justice en Méditerranée, sur la base des normes internationales, dans les Etats du Nord comme ceux du Sud, dans les domaines suivants :

- garanties institutionnelles de l'indépendance de la justice.
- statut des magistrats.
- organisation judiciaire et juridictions d'exception.
- accès à la justice incluant l'aide judiciaire et le rôle de la police judiciaire.
- législation pénale (code de procédure pénale, code pénal, législation sur la détention).
- crédits consacrés à la justice.
- formation des magistrats et des avocats.
- conditions de détention

b) L'organisation à moyen terme d'un séminaire qui aura pour objet :

- L'examen des conclusions du rapport sur l'état des lieux
- La discussion et enrichissement dudit rapport
- L'élaboration de recommandations en vue d'établir une stratégie et une méthodologie

c) Autres activités dans le domaine de la justice. Il s'agit notamment :

- de renforcer l'observation des procès, nécessaire pour la protection des victimes des violations des droits et libertés fondamentales ainsi que pour la promotion du procès équitable. A cet égard, il convient de promouvoir la formation des observateurs ainsi que l'amélioration de la qualité des rapports et d'accroître la diffusion de ces derniers.

- d'accroître la pression interne pour l'amélioration de l'appareil judiciaire et pour la mise en place de plans nationaux de promotion de la justice.
- de coordonner les activités des ONG dans le domaine de la justice, au niveau de la région, et de créer une synergie entre les initiatives existantes. A cet égard, il a été convenu de renforcer la coopération avec d'autres ONG régionales et internationales.
- de faire du cas du juge tunisien Yahiaoui, un symbole dans la lutte pour la réforme de la justice.

**Conclusion :**

Pour renforcer les fondements de l'Etat de droit et le respect des droits et libertés fondamentales, la promotion d'une justice indépendante et équitable dans le bassin méditerranéen est un impératif majeur. Il s'agit d'une œuvre difficile et de longue haleine. Le REMDH a vocation pour contribuer efficacement à la concrétisation de cet objectif. Le présent document d'orientation, qui sera enrichie dans le cadre du groupe de travail et en marge de la prochaine assemblée générale, a pour objet de clarifier la stratégie du Réseau dans ce domaine et de mettre sur pied un plan d'action à moyen terme, en synergie avec les ONG internationales et les membres du Réseau.

## **ANNEXE 6D : DOCUMENT PREPARE POUR L'ATELIER MIGRATIONS**

### ***NOUVELLES FRONTIÈRES, NOUVEAUX HORIZONS***

#### **DOCUMENT-CADRE D'UNE CONFERENCE SUR LES MIGRATIONS, LES REFUGIÉS ET LES DROITS DE L'HOMME DANS LA RÉGION EURO-MÉDITERRANÉENNE**

La première conférence sur les migrations, les réfugiés et les droits de l'homme dans le contexte du processus de Barcelone s'est déroulée les 18 et 19 janvier 2002 à Trieste en Italie organisée par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), l'Institut Euro-Méditerranéen et le Conseil Italien pour les Réfugiés.

La conférence, qui a réuni des représentants de gouvernements, d'institutions intergouvernementales, d'universités et d'ONG de toute la région, avait pour fondement la reconnaissance de la capacité du processus de Barcelone à devenir un instrument important pour la promotion des droits de l'homme et des échanges humains.

**Les résultats de la conférence sont exposés dans le présent document, articulés autour des points suivants:**

- A. Le degré de prise en compte des droits de l'homme et de la protection des migrants et des réfugiés dans la Déclaration de Barcelone.
- B. Les fondements permettant l'élaboration d'un plan d'action euro-méditerranéen pour la protection des droits des migrants et des réfugiés qui prenne en considération les nouvelles réalités.
- C. Les demandes principales du REMDH aux gouvernements membres du Partenariat euro-méditerranéen.
- D. Les propositions pour le travail futur à considérer par le REMDH.

#### **A. Le processus de Barcelone**

Dans la Déclaration de Barcelone, les Etats parties se déclarent convaincus que l'objectif général consistant à faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité exige le renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme ainsi qu'un développement économique et social durable et équilibré.

Ils encouragent les actions de soutien en faveur des institutions démocratiques et du renforcement de l'Etat de droit et de la société civile.

Ils s'engagent à agir conformément à la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'aux autres obligations résultant du droit international, notamment celles qui découlent des instruments régionaux et internationaux auxquels ils sont parties.

Ils s'engagent en outre à respecter et faire respecter la diversité et le pluralisme dans leur société et promouvoir la tolérance entre ses différents groupes et lutter contre les manifestations d'intolérance, de **racisme et de xénophobie**.

Ils reconnaissent que les échanges humains sont une composante essentielle du rapprochement et de la compréhension entre leurs peuples et de l'amélioration de leur perception mutuelle. Ils reconnaissent également la contribution essentielle que peut apporter la société civile au processus de développement du Partenariat euro-méditerranéen et en tant que facteur essentiel d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples.

En ce qui concerne les droits des migrants, les participants à la conférence de Trieste ont cependant relevé que les Etats parties se limitent à:

Reconnaître le rôle important que jouent les migrations dans leurs relations et à s'engager à garantir la protection de l'ensemble des droits reconnus par la législation existante aux migrants légalement installés sur leurs territoires respectifs.

Les Etats parties accordent une attention particulière au renforcement de leur coopération en vue de réduire les pressions migratoires, à la conclusion d'accord de réadmission des nationaux en situation irrégulière ainsi qu'aux mesures de contrôle des frontières.

Les participants à la conférence ont constaté que la Déclaration de Barcelone ne fait aucunement mention des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile.

## **B. Les fondements d'un plan d'action**

Dans ce contexte, les participants à la conférence de Trieste sont convenus de la nécessité de transcrire la Déclaration de Barcelone en un plan d'action pour la protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Ce plan doit être élaboré sur la base des conclusions de la conférence:

Les vecteurs les plus efficaces pour promouvoir et protéger la paix, la stabilité, la prospérité et la dignité humaine des personnes en mouvement sont les instruments internationaux en matière de droits de l'homme, les conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme et de l'asile, le droit humanitaire international et le droit coutumier international.

Les préoccupations légitimes en matière de sécurité ne doivent pas porter atteinte au respect des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. En outre, une distinction claire doit être faite entre la législation qui vise à combattre la criminalité (y compris le terrorisme) et la législation concernant la situation particulière des migrants et des réfugiés.

La promotion et la protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile sont le plus efficacement assurées à travers un dialogue intensif et étroit entre tous les acteurs impliqués – gouvernements, institutions intergouvernementales, ONG et universitaires. Les organisations de migrants et de réfugiés sont des partenaires importants de ce dialogue.

L'approche stratégique la plus appropriée pour l'avenir se fonde sur une vision de la région où les individus peuvent se déplacer librement d'un pays à l'autre ainsi que sur la reconnaissance du fait que la migration volontaire fait partie de la vie humaine et qu'elle est une expression de l'aspiration humaine.

Des efforts importants doivent être menés pour analyser et combattre les causes profondes de la migration forcée, en particulier les conflits armés et les violations des droits de l'homme.

La question des droits des réfugiés palestiniens au regard du droit international et des résolutions des Nations Unies requiert une attention particulière.

La réalité géopolitique créée par le Partenariat euro-méditerranéen définit une région qui, bien qu'elle soit liée par des liens historiques et humains importants, ne correspond pas nécessairement à la perception ou au sentiment d'appartenance qu'en ont ses habitants.

La perception de la migration volontaire et forcée doit prendre en compte les réalités actuelles:

Les flux migratoires ne se limitent pas d'eux-mêmes à la région euro-méditerranéenne mais affectent des systèmes et des entités plus grands.

Les pays pauvres du Sud qui étaient auparavant considérés exclusivement comme des pays de départ – et qui dans une grande mesure le sont encore – sont également des pays de transit et d'arrivée. La région sud-méditerranéenne et les zones voisines accueillent un nombre important de migrants et de réfugiés, qui sont souvent isolés et dénués de tous droits fondamentaux.

Une grande part du "fardeau" (responsabilité) lié aux réfugiés est assumée par des états extérieurs à l'Union européenne. Il faut donc considérer les préoccupations européennes en matière de politique migratoire et d'asile dans une perspective globale et analyser le respect faiblissant des normes internationales par les Etats européens.

Les pays du Sud de l'Europe, qui sont les héritiers d'une longue tradition en matière de migration, accueillent de nos jours des centaines de milliers d'étrangers, migrants et réfugiés et sont dans l'obligation de mettre en place de nouvelles politiques en matière d'intégration.

L'installation d'une population de migrants économiques – auparavant temporaires – à la suite de l'arrêt de l'immigration officiellement décidé par les Européens au début des années 70, et consécutivement le rajeunissement, la féminisation et le vieillissement des communautés de migrants.

Les femmes et les enfants deviennent de plus en plus des acteurs essentiels en matière de migration.

### **C. Demandes au Partenariat euro-méditerranéen**

Sur ce fondement, les participants à la conférence de Trieste demandent à tous les gouvernements membres du Partenariat euro-méditerranéen de:

#### **En général**

- Faire respecter les droits fondamentaux de toutes les catégories de migrants, y compris ceux en situation irrégulière, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principales conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

#### **Pour les migrants**

- Reconnaître la nouvelle réalité migratoire au "Sud" et en conséquence la nécessité d'adopter de nouvelles politiques.
- Reconnaître que la migration est un élément du développement humain ainsi qu'un enrichissement social, culturel et économique pour la société.
- Admettre que la migration peut constituer pour les familles un moyen raisonnable d'assurer sa survie et sa prospérité.
- Ratifier les conventions de l'Organisation internationale du travail adoptées dans ce domaine ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Prendre des initiatives visant à régulariser la présence des migrants en situation irrégulière.
- Consulter les organisations de migrants sur les politiques qui concernent les droits des migrants.

#### **Pour les réfugiés**

- Signer et ratifier la Convention de Genève de 1951 sur le statut de réfugié, le Protocole de 1967 relatif au statut de réfugié ainsi que la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Mettre en place des procédures d'asile dans tous les pays, assurer un examen rapide des demandes d'asile, éviter la détention des demandeurs d'asile et assurer la formation des agents officiels aux principes régissant le droit d'asile.
- Mettre en place des politiques d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile fondées sur le principe du partage du "fardeau" (responsabilité).
- Soutenir le HCR dans son rôle consultatif et en matière de renforcement institutionnel.
- Soutenir les organisations de la société civile qui sont actives en matière d'aide et d'intégration des réfugiés et qui surveillent les activités de l'Etat dans ce domaine.

- Discuter avec les organisations de réfugiés de leurs besoins et responsabilités.
- Mettre fin au statut exceptionnel des réfugiés palestiniens au regard du droit international de façon à garantir leurs droits selon la Convention de Genève et son Protocole de 1967 sans porter atteinte à leur droit au retour.

#### **D. Le REMDH a reçu les propositions suivantes pour son travail futur :**

- Influencer fortement la politique européenne en matière de migration et d'asile dans une perspective globale, en particulier en mettant en avant dans le cadre du processus de Barcelone les préoccupations du Sud.
- Développer la vision d'une région où les personnes pourraient circuler librement et transcrire la Déclaration de Barcelone en un plan d'action pour la protection des droits des réfugiés et des migrants.
- Soulever le problème crucial des réfugiés palestiniens au regard du droit international et des résolutions des Nations Unies.
- Aborder les causes fondamentales de la migration forcée, faire en sorte que la protection des réfugiés soit spécifiquement prise en compte dans le cadre du processus de Barcelone et, à cet effet, discuter avec les Etats des violations des droits de l'homme dans la région.
- Procéder à une analyse critique du fossé existant entre les besoins réels et les arrangements institutionnels en vigueur ainsi que du respect faiblissant des normes internationales, et enfin militer pour l'application de ces normes aux réfugiés et migrants.
- Promouvoir les réflexions et la recherche dans ce domaine ainsi que le lien entre le monde universitaire et le travail de promotion et mobilisation.
- Suivre et rendre compte des flux migratoires au Sud en portant une attention particulière aux actions urgentes concernant la situation des réfugiés et des migrants. Dans ce contexte, les personnes déplacées à l'intérieur du territoire, les réfugiés palestiniens, les personnes rapatriées/expulsées et les femmes constitueront des thèmes spécifiques.
- Améliorer la compréhension du rôle et de l'influence des médias, de la religion et de la culture.
- Promouvoir la diffusion d'informations sur les activités des partenaires et des membres et réaliser des brochures d'information sur la région.
- Œuvrer en faveur d'un dialogue "Sud-Sud" plus intensif en portant une attention particulière à la réalité et aux défis de la démocratisation dans le Sud.
- Renforcer les organisations de la société civile, particulièrement au Sud, notamment en soutenant et finançant des initiatives locales.
- Aider à la formation juridique des ONG afin d'accroître leur capacité d'assistance aux victimes et leur capacité de lobbying, notamment auprès des organisations donatrices.
- Développer des programmes de promotion et mobilisation à l'intention des gouvernements membres du Partenariat euro-méditerranéen en vue d'obtenir des changements législatifs et, à cet effet, soutenir les partenaires et membres du Sud.
- Accroître la transparence dans le fonctionnement du REMDH, améliorer les méthodes de discussion et de consultation à l'intérieur et à l'extérieur du réseau, renforcer la complémentarité avec le travail déjà réalisé par d'autres organisations ou réseaux et initier un dialogue avec les organisations de réfugiés et de migrants.

- Entreprendre l'inventaire du réseau après 5 années de développement.
- Publier une Déclaration sur les droits des réfugiés et des migrants avant la réunion du Partenariat euro-méditerranéen en avril 2002 à Valence.

## ANNEXE 6E: DOCUMENT PREPARE POUR L'ATELIER SUR LA PALESTINE

### Document conceptuel du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'homme: Israël et les territoires occupés palestiniens

#### INTRODUCTION

*Les violations graves et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire, durant la période actuelle et les périodes précédentes, ont créé une situation intolérable dans les territoires occupés palestiniens, qui cause à la population une détresse et une souffrance considérables.*

*Les citoyens palestiniens d'Israël ainsi que les réfugiés palestiniens sont victimes de violations des droits de l'Homme*

*Les gouvernements régionaux et occidentaux n'ont pas été capables d'ancrer leurs actions dans le droit international et les droits de l'homme, présentant la situation comme un conflit armé entre deux puissances d'égale (ou presque) force. Les événements actuels et la réponse de la communauté internationale tendent à masquer le fait que l'occupation militaire constitue la cause profonde du conflit et qu'il est urgent d'assurer à la population civile une protection en conformité avec le droit international.*

**L'occupation israélienne** des territoires palestiniens se poursuit depuis 35 années, durant lesquelles le peuple palestinien a été soumis aux forces armées israéliennes et à leur régime militaire.

En 1987, la première *Intifada*, le soulèvement populaire des palestiniens contre l'occupation, a amené Israël à reconnaître l'OLP comme le représentant légitime du peuple palestinien. Le processus a culminé avec l'accord d'Oslo de 1993 et la fixation de principes généraux à mettre en œuvre par les deux parties. Cependant, le processus d'Oslo n'a pas permis l'ultime concrétisation du droit à l'autodétermination ni du droit au retour et aux restitutions/compensations pour les réfugiés. Il n'a pas non plus abordé la question de Jérusalem-Est ni des implantations. Le processus d'Oslo n'a pas été en mesure de s'enraciner dans le droit international et dans les principes des droits de l'homme.

Depuis le processus d'Oslo, aucun changement concret au statut d'occupation ne s'est produit étant donné qu'il n'y a pas eu de retrait militaire significatif et que la politique de création et d'expansion des implantations, avec les infrastructures qui s'y rattachent, s'est poursuivie. Israël a continué à violer les normes internationales de protection humanitaire et des droits de l'homme (droits politiques, civils, aussi bien qu'économiques, sociaux et culturels) et sa politique d'annexion a conduit à la deuxième *Intifada* à partir de septembre 2000.

Ainsi, au regard du droit international et en dépit de la terminologie employée par Israël et par les médias, la crise actuelle ne peut être définie comme un conflit armé régi par les lois de la guerre (Convention de La Haye de 1907 et la première, deuxième et troisième Convention de Genève). Il n'y a pas, sur le terrain, deux armées qui s'affrontent, mais seulement une, celle d'Israël. *L'Intifada* est un soulèvement de personnes civiles (y compris des membres des organes de maintien de l'ordre palestiniens, qui ne peuvent pas être considérés comme une armée) qui s'opposent à l'occupation étrangère de leur territoire (notamment au moyen d'attentats suicide, illégitimes et condamnables, à l'encontre de civils israéliens). En conséquence, la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés palestiniens. En vertu de celle-ci, la Puissance occupante est responsable du respect des droits des civils, et les Hautes Parties contractantes à la Convention, au rang desquels les états membres de l'Union européenne, ont la responsabilité de faire en sorte qu'Israël agisse en conformité avec la convention.

Toutefois, depuis septembre 2000, environ 1.000 civils palestiniens ont été tués et 18.000 blessés par les troupes israéliennes. Les violations massives et systématiques des droits de l'homme se sont intensifiées durant cette période. Les civils ont fait l'objet d'attaques délibérées et de sanctions collectives, comprenant notamment des attaques massives de populations à l'arme lourde

(hélicoptère, navires de guerre, canonnières, avions de guerre F-16, chars, APC, véhicules de transport blindés); des destructions à grande échelle de propriété privées (démolitions de maisons, destructions de terrains, de biens et de récoltes); des restrictions sévères à la liberté de mouvement affectant la santé, l'économie, l'accès au travail, l'éducation, l'assistance et les services humanitaires (interdiction de passage, totale ou partielle, à l'intérieur et aux frontières avec barrages et tranchées, couvre-feu); des arrestations arbitraires et des détentions en très grand nombre; l'utilisation de civils comme boucliers humains; des tirs sur des ambulances, l'usage de la torture et autres mauvais traitements; et de possibles crimes contre l'humanité dans les camps de réfugiés.

L'occupation militaire est la cause profonde de la situation dans les territoires occupés palestiniens, y compris des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. L'incapacité à mettre fin à l'occupation et l'intensification de la crise témoignent de la nécessité:

- d'une présence internationale effective et indépendante dans les territoires occupés destinée à protéger indistinctement la vie des civils (des deux côtés) en conformité avec le droit international humanitaire;
- d'initiatives fortes en faveur d'une paix juste fondée sur les normes et les règles internationales en matière de droits de l'homme;
- de compléter le retrait israélien des territoires occupés palestiniens en application des résolutions des Nations Unies et du droit international humanitaire;

## L'UNION EUROPEENNE

Durant la dernière décennie, les pays de l'Union européenne ont fait la preuve de leur manque de volonté politique et de leur impuissance à faire cesser les violations par Israël des droits de l'homme dans les territoires occupés palestiniens. Les états européens n'ont pas soutenu les résolutions des Nations Unies demandant aux organes de l'ONU en charge du dossier de rechercher les solutions les plus adaptées pour fournir à population palestinienne la nécessaire protection internationale.

L'Union européenne est liée par ses propres déclarations relatives au respect des droits de l'homme qui, selon la Déclaration sur les droits de l'homme adoptée au Conseil européen de Luxembourg en juin 1991, constituent un élément essentiel de ses relations internationales et une pierre angulaire de l'intégration européenne.

Ainsi, l'article 6 du Traité de l'Union européenne prévoit que *"l'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux états membres, en tant que principes généraux du droit communautaire"*.

L'article 11 du traité d'Amsterdam, qui établit une politique étrangère et de sécurité commune dans le cadre du "deuxième pilier" de l'Union, stipule que: *"l'Union définit et met en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune couvrant tous les domaines de la politique étrangère et de sécurité, dont les objectifs sont: (...) le développement et le renforcement de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales"*.

L'article 2 de l'Accord d'association entre l'Union européenne et Israël, entré en vigueur le 1 juin 2000, prévoit que *"les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord"*.

L'article 2 étant juridiquement contraignant, l'Union européenne a l'obligation de réagir aux graves atteintes aux droits de l'homme commises par Israël dans les territoires occupés ainsi qu'à l'encontre de la minorité arabe en Israël. L'Union devrait en particulier recourir à l'article 79 de l'accord qui autorise les Etats parties à prendre toutes les mesures appropriées si Israël ne satisfait pas à une obligation découlant de l'accord.

De telles mesures peuvent être prises immédiatement et unilatéralement “en cas d’urgence spéciale” et vraisemblablement sans que le Conseil d’association ait à en délibérer.

Jusqu’à présent l’Union européenne et ses membres n’ont pris aucune mesure concrète bien que les atteintes massives aux droits de l’homme de la part Israël constituent une violation manifeste de l’accord. L’Union européenne s’est abstenue de suspendre l’accord, alors pourtant qu’elle a décidé des mesures en réaction à des violations des droits de l’homme concernant d’autres pays signataires d’un accord d’association, comme cela s’est produit récemment avec le Zimbabwe et le Liberia.

L’Union européenne devrait soutenir clairement le droit du peuple palestinien à l’autodétermination et à résister à l’occupation et à la discrimination conformément au droit international. L’Union devrait préserver la crédibilité de son engagement en faveur des droits de l’homme et de son adhésion au droit international humanitaire en suspendant l’Accord d’association conclu avec Israël jusqu’à ce que ce pays respecte ses obligations internationales découlant du droit humanitaire (ainsi que le Parlement européen l’a recommandé le 10 avril 2002).

### **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PALESTINE DU REMDH**

Le 2 décembre 2001, le REMDH a constitué un groupe de travail (GT) sur la Palestine (voir la liste des participants en annexe 1). Il est composé de tous les membres du REMDH en Israël et dans les territoires occupés palestiniens, ainsi que de membres européens et régionaux du réseau qui s’intéressent à ce sujet. Des représentants d’organisations internationales des droits de l’homme, d’agences de développement, d’organisations caritatives religieuses et de groupes de solidarité ont également participé aux réunions du groupe de travail.

Le GT travaille sur la base du mandat du REMDH. Il fait valoir ses préoccupations au regard des normes internationales des droits de l’homme et du droit international humanitaire – en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre – dans la continuation de l’approche analytique suivie par le rapport de la Commission des droits de l’homme des Nations Unies en date du 16 mars 2001.<sup>21</sup> Le GT entend jouer un rôle actif en menant des activités communes visant à mettre un terme à l’occupation des territoires palestiniens et, en attendant que cet objectif se réalise, en faveur de l’application et du respect de la quatrième Convention de Genève.

### **ACTIVITES DE SUIVI**

Le groupe de travail contribuera à renforcer la coordination, le suivi et le choix des dates en matière de publication des rapports, comptes-rendus de mission, déclarations, etc. de façon à ce que l’information parvienne aux bonnes personnes, au bon moment et au bon endroit dans la région euro-méditerranéenne. Quand cela sera nécessaire, il favorisera des actions communes entre organisations israéliennes et palestiniennes et entre organisations nationales et internationales.

Le GT permettra de multiplier les missions dans la région tout en cherchant à réduire la charge de travail imposée aux organisations locales par ces missions. Il élaborera des directives pour les différents types de missions en Israël et en Palestine, dressera la liste des experts disponibles pour des missions dans cette zone et distribuera un manuel relatif aux missions, réalisé à partir du travail de CIJ-Suède.

Enfin, en consultation avec d’autres organisations, le GT définira dans quels domaines le REMDH est à même d’apporter une valeur ajoutée sur le terrain et, sur cette base, dépêchera des missions dans la zone.

---

<sup>21</sup> E/CN.4/2002/121 par Richard Falk, John Dugard et Kamal Hossein. Au regard du droit international humanitaire, le rapport Mitchell (de même que la proposition Tenet), bien qu’ils soient souvent cités aux Etats-Unis et en Europe, ne constituent pas des documents de référence. Aucun de ces deux rapport ne se réfère en effet à l’application du droit international humanitaire.

## **METTRE FIN A L'IMPUNITE**

Le groupe de travail renforcera les activités en réseau avec pour objectif de faire cesser l'impunité au moyen d'enquêtes et de poursuites judiciaires en cas de crimes commis contre des civils. Le GT demandera aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de remplir leurs obligations et de prendre des mesures concrètes pour faire cesser les violations systématiques de la convention par Israël, en particulier les violations graves et systématiques de son article 147 (sur les crimes de guerre).

La procédure menée (en Belgique) à l'encontre de Ariel Sharon et d'autres personnes impliquées dans le massacre de Sabra et Shatila en 1982 ainsi que celle, au Danemark, à l'encontre de Carmi Gillon constituent des exemples d'initiatives visant à faire cesser l'impunité.

Le groupe de travail réalisera une étude de faisabilité d'un tribunal chargé de juger les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés palestiniens.

Le GT encouragera la collecte d'éléments de preuves de crimes de guerre en Israël et en Palestine et mettra en place un suivi des voyages à l'étranger des auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier ceux responsables de faits de torture. Il réunira des informations sur les législations des pays européens dans le but d'engager des actions légales contre l'impunité. Le groupe de travail traduira des jugements rendus par les tribunaux israéliens et les diffusera auprès des collègues travaillant en matière d'application des lois en Europe, de façon à faire connaître dans d'autres sphères collégiales en Europe la pratique de violations des droits de l'homme, qui s'exerce dans divers domaines.

## **PROTECTION ET PROMOTION**

Afin d'obtenir le plein respect de la quatrième Convention de Genève, le GT travaillera au renforcement de la capacité des organisations existantes en Palestine et Israël et encouragera l'Union européenne à adopter une position relative à la Palestine fondée sur les principes humanitaires et des droits de l'homme. Le groupe de travail fera connaître auprès du public et des décideurs les principes du droit humanitaire et demandera que des mesures effectives soient prises pour appliquer l'article 2 de l'Accord d'association (relatif au respect des droits de l'homme), notamment la suspension de cet accord jusqu'à ce qu'Israël satisfasse à ses obligations internationales.

## **RESEAU**

Le groupe de travail établira un réseau de liens avec des agences de développement, des organisations religieuses et d'assistance humanitaire, des organisations internationales des droits de l'homme et des groupes de solidarité, et il fera la promotion d'une vision de la paix fondée sur les droits de l'homme et le droit humanitaire.

Khader Shkirat (directeur général de LAW Society) est le président du groupe. Il bénéficiera de l'assistance du secrétariat du REMDH et rendra compte au comité exécutif et aux autres membres du REMDH.

Le REMDH soutiendra financièrement les activités du GT et recherchera des fonds en vue de financer l'emploi d'un coordinateur du GT basé à Bruxelles. Le CE a créé un sous-groupe composé de Bahey El Din Hassan, Kamel Jendoubi, Eva Norstroem, Marc Schade-Poulsen et Khader Shkirat, dans le but de faciliter les activités dans ce domaine.

**Groupe de travail sur la Palestine,  
Genève, 23-24 mars 2002**

**PARTICIPANTS**

(\* membres du REMDH et du groupe de travail)

<b>Nom</b>	<b>Organisation</b>	<b>Contact</b>
* Stefan Luetgenau	Foundation Bruno Kreisky	<a href="mailto:luetgenau@kreisky.org">luetgenau@kreisky.org</a>
Giovanna Lelli	Aprodev	<a href="mailto:g.elli@aprodev.net">g.elli@aprodev.net</a>
* Hannah Friedman	Public Committee Against Torture	<a href="mailto:pcati@netvision.net.il">pcati@netvision.net.il</a>
* Eva Norstroem	Swedish Refugee Council	<a href="mailto:em_svfr@yahoo.se">em_svfr@yahoo.se</a>
* Per Stadiq	CIJ-Suède	<a href="mailto:per.stadiq@stadiq.nu">per.stadiq@stadiq.nu</a>
* Ron Dudai	B'Tselem	<a href="mailto:rdudai@btselem.org">rdudai@btselem.org</a>
* Khader Shkirat	LAW	<a href="mailto:kshkirat@hotmail.com">kshkirat@hotmail.com</a> <a href="mailto:kshkirat@lawsociety.org">kshkirat@lawsociety.org</a>
Marc Schade-Poulsen	REMDH	<a href="mailto:mshp@euromedrights.net">mshp@euromedrights.net</a>
Marit Floe Jorgensen	REMDH	<a href="mailto:mjf@euromedrights.net">mfj@euromedrights.net</a>
Sandrine Grenier	REMDH	<a href="mailto:sgrenier@euromedrights.net">sgrenier@euromedrights.net</a>
* Mohammed Zeidan	Association arabe des droits de l'Homme	<a href="mailto:mzeidan@arabhra.org">mzeidan@arabhra.org</a>
* Hassan Jabareen	Adalah	<a href="mailto:hassanjabareen@hotmail.com">hassanjabareen@hotmail.com</a>
* Bahey El Din Hassan	CIHRS	<a href="mailto:cihrs@soficom.com.eg">cihrs@soficom.com.eg</a>
* Ghassan Abdallah	Palestinian Human Rights Organisation	<a href="mailto:PHRO@PalHumanRights.org">PHRO@PalHumanRights.org</a>
Mireille Mendes France		<a href="mailto:mireillemf72@aol.com">mireillemf72@aol.com</a>
Charles Shamas	Groupe Mattin	<a href="mailto:mattin@palnet.com">mattin@palnet.com</a> <a href="mailto:mattin@ix.netcom.com">mattin@ix.netcom.com</a>
* Vicki Metcalfe / Jaaber/Raji	PCHR Gaza	<a href="mailto:pchr@pchrgaza.org">pchr@pchrgaza.org</a> <a href="mailto:vickimetcalfe@hotmail.com">vickimetcalfe@hotmail.com</a>
Randa Siniora	Al Haq	<a href="mailto:watallah@P-OL.COM">watallah@P-OL.COM</a> <a href="mailto:haq@alhaq.org">haq@alhaq.org</a>
Salpy Eskidjan	World Council of Churches	<a href="mailto:sal@wcc-coe.org">sal@wcc-coe.org</a>
Alexandros Karides	World Council of Churches	<a href="mailto:ask@wcc-coe.org">ask@wcc-coe.org</a>

Ghada Zeidan	LAW	<a href="mailto:gadebruijne@yahoo.com">gadebruijne@yahoo.com</a> <a href="mailto:ghada@lawsociety.org">ghada@lawsociety.org</a>
Liz Hodgkin	AI	<a href="mailto:lhodgkin@amnesty.org">lhodgkin@amnesty.org</a>
Nathalie Mivelaz	OMCT	<a href="mailto:nm@omct.org">nm@omct.org</a>
Hanny Megally	HRW	<a href="mailto:megallh@hrw.org">megallh@hrw.org</a>
Dianne Luping	LAW	<a href="mailto:dluping@lawsociety.org">dluping@lawsociety.org</a>

## **ANNEXE 7 : DECLARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU REMDH SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES DETENUS ETRANGERS EN GRECE.**

### **45 GROUPES DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME DE 21 PAYS EURO-MEDITERRANEENS CRITIQUENT LES VIOLATIONS FREQUENTES ET GRAVES DES DROITS DES DETENUS ETRANGERS EN GRECE.**

*Athènes, 15 juin 2002.*

Les ONG soussignées, réunies à Athènes les 13-15 juin 2002, dans le cadre de l'Assemblée Générale du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH), et après avoir été informées de la situation des migrants et des réfugiés en Grèce, voudraient exprimer leur profonde préoccupation quant aux violations graves et fréquentes des droits de milliers d'étrangers, arrivant et vivant en Grèce comme demandeurs d'asile (potentiels) ou migrants légaux ou illégaux et sont emprisonnés dans l'attente d'expulsion judiciaire ou administrative.

Les ONG grecques ont recueilli des informations sur l'absence quasi-systématique de traducteurs compétents lors de leur interrogatoire par les fonctionnaires en charge de l'application des lois ou dans les tribunaux. De plus, les autorités grecques négligent fréquemment d'informer les étrangers de leurs droits, refusent leurs dossiers de demande d'asile ou leur procurent même des informations trompeuses. Les migrants ou demandeurs d'asile illégaux sont souvent jugés sans bénéficier de conseil juridique, et condamnés à l'emprisonnement ou à l'expulsion après des procès ne durant que quelques minutes. Les conditions de détention sont dans de nombreux cas dégradantes et inhumaines et l'accès des avocats et des ONG a été sévèrement et arbitrairement limité. Lorsque les représentants autorisés des détenus ont sollicité l'ensemble de la documentation concernant leurs affaires, ceci leur a été dénié par les autorités au prétexte que ceci pourrait entraver les efforts pour les expulser.

Nous saluons la déclaration faite par la semaine dernière par le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Alvaro Gil-Robles, selon laquelle "la Grèce ne devrait pas oublier que les expulsés sont aussi des êtres humains"; et nous appelons les autorités grecques à modifier radicalement leur manière de traiter les étrangers arrêtés, emprisonnés, jugés ou expulsés. Nous appelons également toutes les organisations inter-gouvernementales (ONU, OSCE, CE, UE) à utiliser tous les mécanismes à leur disposition (comités d'experts, rapporteurs spéciaux, commissions, etc.) afin d'examiner cette situation régulièrement et de presser la Grèce à respecter ses engagements en matière de droits de l'Homme, dans ce domaine et dans de nombreux autres. Ils devraient examiner la situation en la matière et la juger d'après les normes internationales universelles qui protègent les droits des détenus, le droit à un procès équitable et les droits des réfugiés.

#### **ONG internationales**

Amnesty International (AI)

Article 19

Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH)

Fédération Internationale des Ligues de Droits de l'Homme (FIDH)

Human Rights Watch (HRW)

International Helsinki Federation for Human Rights (IHF)

Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)

#### **ONG grecques**

Greek Committee for International Democratic Solidarity (EEDDA)

Greek Helsinki Monitor (GHM)

#### **Autres ONG nationales**

Al Urdun Al Jaded Research Center (Jordanie)

Arab Association for Human Rights (Israël)

Arab Organisation for Human Rights in the UK

Association Démocratique des Femmes de Maroc

B' Tselem (Israël)

Cairo Institute for Human Rights Studies (Egypte)  
Center for Media Freedom, Middle East and North Africa (UK)  
Collectif 95 "Magreb Egalité" (Algérie/Maroc/Tunisie)  
Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (France)  
Committee for Defense of Human Rights (Syrie)  
Conseil National pour les Libertés en Tunisie  
Danish Center for Human Rights  
80:20 Education and Acting for a Better World (Irlande)  
Espace Associatif (Maroc)  
Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives (France)  
Foundation for Human and Humanitarian Rights (Liban)  
Foundation Réne Moawad (Liban)  
Human Rights Association (Turquie)  
Institut Arabe des Droits de l'Homme (Tunisie)  
Intercenter (Italie)  
International Association for Human Rights in Cyprus  
Italian Refugee Council  
Italian Helsinki Committee  
LAW Palestinian Society for the Protection of Human Rights and the Environment  
Libyan League for Human Rights  
Ligue Algérienne des Droits de l'Homme  
Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l' Homme  
Ligue des Droits de l'Homme (France)  
Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme  
Mediterranean Academy of Diplomatic Studies (Malte)  
Norwegian Council for the Rights of Kurdish People  
Norwegian Helsinki Committee  
Organisation Marocaine des Droits Humains  
Rights and Freedoms Association (Chypre)  
Soutien aux Libanais Détenus Arbitrairement (France/Liban)  
Swedish Refugee Council

## **ANNEXE 8 : COMMUNIQUE DE PRESSE DU REMDH**

### **Les droits de l'Homme en Méditerranée: Une centaine de défenseurs des droits de l'Homme réunis lors de la 5ème Assemblée Générale du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH).**

Près de cent défenseurs des droits de l'Homme venant de l'ensemble de la région euro-méditerranéenne se sont réunis à Athènes, les 13-15 juin 2002, pour le Séminaire sur les droits des femmes et la 5ème Assemblée Générale du REMDH.

Les participants ont exprimé leur profonde préoccupation quant à l'absence de Mokhtar Yahiaoui, juge tunisien, qui, privé de son passeport par les autorités tunisiennes, a été empêché de quitter le pays. De même, Iyad al-Alami et Hamdi Shaqura du Centre Palestinien des Droits de l'Homme, n'ont pu participer à l'Assemblée Générale du fait qu'ils ne soient pas parvenus à quitter la Bande de Gaza, après avoir attendu 13 heures au poste de frontière de Rafah.

L'Assemblée Générale (AG) a exprimé son soutien à Mr Zouhair Yahyaoui, arrêté le 4 juin et qui risque jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour avoir diffusé des informations sur internet (à travers son site: [www.TuneZine.com](http://www.TuneZine.com)), ainsi qu'à Marwan Barghouti, toujours maintenu en isolement par les autorités israéliennes et soumis à de dures méthodes d'interrogatoire.

Les participants ont également exprimé leur profonde préoccupation quant à la condamnation de l'ancien député jordanien Toujan al-Faisal, condamné à 18 mois d'emprisonnement suite à de nouvelles lois limitant la liberté d'expression en Jordanie, et qui souffre désormais de sérieux problèmes de santé.

L'AG s'est également montré très préoccupée par les informations concernant les violations fréquentes et graves des droits des détenus étrangers en Grèce et a adopté une déclaration à ce sujet.

Les participants ont discuté de la promotion des droits des femmes au sein du Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM) en identifiant les principaux problèmes en matière de droits des femmes, les principales organisations et ont également analysé les initiatives concernant les droits des femmes dans le cadre du PEM. Les participants ont insisté sur la nécessité que le PEM se montre davantage sensible aux questions de genre dans tous ses programmes, dans leur application et l'évaluation des projets. Les participants ont également appelé les organisations de défense des droits de l'Homme à accorder davantage d'attention aux questions touchant aux droits des femmes.

L'AG a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'augmentation des attaques contre les droits de l'Homme suite aux changements survenus dans le contexte international après le 11 septembre. On a souligné que la focalisation croissante autour des questions de sécurité a réduit l'attention portée à la protection des droits des civils palestiniens et kurdes ainsi qu'à négliger les abus commis actuellement contre les droits de l'Homme en général.

L'AG a franchi des étapes cruciales dans le travail mené en matière d'éducation en droits de l'Homme; la création d'un Fonds de Solidarité EuroMed pour les droits de l'Homme; la justice; les migrants et les réfugiés; et la Palestine.

## **ANNEXE 9 : DECLARATION DU REMDH SUR LA CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES KURDES**

Lors de la 5ème Assemblée Générale du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) à Athènes, les 14-15 juin 2002, un groupe de participants s'est réuni pour discuter de la possibilité de créer un groupe de travail afin de se concentrer sur les activités du REMDH en lien avec la situation des Kurdes.

Il a été décidé de solliciter l'approbation du Comité Exécutif du REMDH pour créer un Groupe de Travail sur les Kurdes (GTK). Les objectifs du GTK seraient d'assister le REMDH et de réaliser en son nom un certain nombre d'activités de protection et de promotion des droits du peuple kurde. L'étendue des activités et les méthodes de travail du GTK seront déterminées en consultation avec le Comité Exécutif.

Les membres actuels du GTK sont :

Hussain Shaban (Irak/RU)  
Eva Norstroem (Suède)  
Aktham Naisseh (Syrie)  
Jonh Rud (Norvège/Espagne)  
Kamel Jendoubi (Tunisie)  
Valery Duffy (Irlande)  
Nazmi Gür (Turquie)

Hussain Shaban sera responsable de la coordination avec le Sud et avec les groupes et les organisations kurdes en Irak et en Iran. John Rud sera responsable de la coordination avec le Nord. Kamel Jendoubi assurera la coordination avec le Comité Exécutif. Nazmi Gür sera responsable des consultations avec les divers groupes et organisations kurdes concernées en Turquie. Aktham Naisseh aura la même responsabilité en Syrie.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à contacter John Rud aux coordonnées suivantes :

Téléphone : +34 965 84 66 45 ou +34 666 36 01 48  
Fax : +34 965 84 70 78  
E-mail : [atjorud@altea.infoville.net](mailto:atjorud@altea.infoville.net)

## **2<sup>EME</sup> PARTIE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2000-2002**

### **1. INTRODUCTION**

Lors de sa 4<sup>ème</sup> Assemblée Générale qui s'est tenue à Carry Le Rouet, Marseille, les 7 et 8 novembre 2000, le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme avait adopté un Plan d'action pour le futur.

L'objectif de ce rapport est de décrire les activités que le REMDH a menées dans ce cadre. Ainsi, le rapport présente un panorama détaillé des activités du REMDH et devrait apporter des informations additionnelles aux conclusions du rapport d'avancement, inclus dans le présent document, ainsi qu'au rapport financier.

Le rapport est élaboré d'après le Plan d'action, le rapport d'avancement et évoque les initiatives régionales, thématiques et les actions spécifiques aux différents pays.

Le rapport d'activités ne se contente pas la description des activités de l'année. Ceci est dû au fait qu'il n'a pas été possible au REMDH de tenir une Assemblée Générale annuelle.

Ainsi, la 4<sup>ème</sup> AG s'est tenue en novembre 2000 ce qui n'a pas permis la présentation d'un rapport d'activités et d'un rapport financier concernant toutes les activités de l'année 2000. La réunion de la 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale se tiendra en juin 2002 et il est donc important de fournir des informations concernant les activités qui se sont déroulées durant la première moitié de l'année 2002.

En conséquence, le rapport traite des activités qui ont eu lieu en 2002 et 2001 en se focalisant spécifiquement sur les activités réalisées par le REMDH compte tenu qu'il est devenu une ONG indépendante en février 2000. C'est de ces activités qu'on rend compte dans le rapport financier du REMDH.<sup>22</sup>

Le rapport traite également des activités qui ont été réalisées lors des cinq premiers mois de l'année 2002 afin que les membres soient tenus au courant des tâches entreprises par le REMDH. Cependant, compte tenu que le rapport financier se réfère à l'exercice, les lecteurs devront consulter le budget de l'année 2002 afin d'avoir une estimation des coûts liés à ces initiatives.

### **2. REUNIONS DES ORGANES EXECUTIFS DU REMDH**

Dans la période traitée dans le rapport, le Comité Exécutif (CE) s'est réuni à Amman, Paris, Stockholm, Beyrouth, Bruxelles et Madrid, Athènes et Valence; et le REMDH a tenu une Assemblée Générale à Marseille.

#### **A. Réunions en 2000**

A Amman, les 19-20 janvier 2000, le CE a poursuivi le développement d'un plan d'action et de priorités pour le travail futur du REMDH.

Il a été décidé d'opter pour le choix stratégique de lier le travail du REMDH à l'agenda du Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM), tout en reconnaissant dans le même temps les limites du concept de Processus de Barcelone.

Le CE s'est mis d'accord pour donner priorité au développement des mécanismes de protection des droits de l'Homme en lien avec le PEM; à la participation aux Forums Civils ainsi qu'au dialogue avec les gouvernements.

Des priorités thématiques ont été définies: la protection des défenseurs des droits de l'Homme, y compris la liberté d'association et d'expression; l'éducation en droits de l'Homme; les droits des migrants et des demandeurs d'asile; les droits des femmes; l'auto-détermination et les droits des réfugiés; et la justice, y

---

<sup>22</sup> Ceci implique les activités réalisées en 2000 en lien avec le contrat de 1998 avec la Commission de l'UE au nom du Centre Danois des Droits de l'Homme.

compris la réforme pénale et l'accès à la justice. Il a également été décidé de commencer à élaborer des stratégies par pays.

Lors de la réunion de Paris les 17-18 avril, on a principalement abordé la question de l'élaboration des priorités thématiques, d'un planning détaillé du Forum Civil de Marseille et de l'ouverture d'un Bureau à Bruxelles.

Les 10-12 septembre 2000, le CE s'est réuni à Stockholm où il a finalisé le plan d'action et préparé l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Carry Le Rouet, Marseille, les 7-8 novembre 2000.

Les participants y ont adopté le Plan d'action, produit un certain nombre de recommandations pour le futur, adopté des modifications des statuts (l'une autorisant les ONG de Libye à devenir membres à part entière du REMDH et l'autre étendant le nombre de membres du comité exécutif de sept à neuf) et élu le nouveau Comité Exécutif (pour plus de détails, prière de consulter le rapport de la 4ème AGM).

## **B. Réunions en 2001**

Le nouveau CE s'est réuni à Beyrouth les 2-3 février 2001. Le principal but de cette réunion était de discuter de la manière de rendre opérationnelles les recommandations faites par l'AGM et l'élaboration de statuts et de critères d'adhésion.

Il a été décidé d'organiser un atelier sur l'éducation en droits de l'Homme au Liban en mai et de modifier le format de la conférence sur les droits des femmes qui avait été ajournée (voir ci-dessous). Il a également été décidé d'organiser un séminaire sur les réfugiés et les demandeurs d'asile ainsi que de tenir un séminaire sur les programmes MEDA à l'automne. Il a été décidé de publier une nouvelle annonce pour le poste de coordinateur à Bruxelles compte tenu que le candidat pressenti s'était retiré (voir ci-dessous)..

A Bruxelles, les 23-24 juin 2001, le CE a décidé de créer un Groupe de Gestion (GG) consistant en trois membres du CE (c'est-à-dire Kamel Jendoubi, Colm Regan et Morten Kjaerum), auquel le Secrétariat rendrait compte entre les réunions du CE.

Le CE a adopté un document relatif aux procédures internes qui décrit le rôle et le fonctionnement du Comité Exécutif, de ses membres et du Secrétariat et les relations entre eux.

Chaque membre du Comité Exécutif s'est vu attribué une responsabilité politique pour un domaine prioritaire de l'action du REMDH:

Abdelaziz Bennani, Justice; Kamel Jendoubi, Tunisie, Forum Civil; Morten Kjaerum, Dialogue avec les gouvernements, Programmes MEDA ; Colm Regan, Education en droits de l'Homme; Khader Skhirat, la question palestinienne; Driss El Yazami: Droits des femmes; Bahey El-Din Hassan, Liberté d'association et d'expression et protection des défenseurs des droits de l'Homme; Nazmi Gur, Migration; Eva Norstroem, Réfugiés et demandeurs d'asile; Kerim Yildiz, Finances.

Les principaux points abordés lors de la réunion de Madrid (29-30 septembre 2001) ont concerné la réponse du REMDH aux événements du 11 septembre, la Conférence Mondiale contre le Racisme à Durban et le fonctionnement interne du Réseau.

Le CE a adopté une déclaration au sujet des attaques du 11 septembre et a décidé de soutenir un symposium organisé par l'Institut d'Etudes des droits de l'Homme du Caire sur le thème du terrorisme et des droits de l'Homme. Il a été décidé de poursuivre les discussions sur la stratégie du REMDH en lien avec la Conférence Mondiale sur le Racisme à Durban lors de la réunion suivante du CE et d'avancer dans l'organisation d'un groupe de travail sur la Palestine.

On a discuté du rôle et du fonctionnement du bureau de Bruxelles. Il a été décidé que le Bureau de Bruxelles travaille dans le cadre du Secrétariat et Kamel Jendoubi a été désigné comme référent politique vis-à-vis du CE.

Il a été décidé de suivre de près les préparations du Forum Civil en Espagne et on a suggéré de tenir l'AGM du REMDH en lien avec le Forum Civil.

### **C. Réunions en 2002**

La réunion du CE du REMDH prévue pour le 1-2 février 2002 a été reportée au 28 février-1er mars 2002 et s'est tenue à Athènes. Le CE a discuté de la participation du REMDH au Forum Civil de Valence et a décidé que le REMDH, malgré les difficultés dans la préparation, aiderait ses collègues espagnols à organiser un atelier sur les droits de l'Homme. Il a été décidé de participer à la réflexion post- événements du 11 septembre en co-organisant une conférence internationale sur la question de la lutte contre le terrorisme et les droits de l'Homme à Londres, le 11 septembre 2002.

Le document conceptuel élaboré par le Groupe de travail sur la Palestine a été approuvé. Une discussion a eu lieu sur l'évaluation interne de la conférence sur la migration et les droits de l'Homme à Trieste, à laquelle ont participé, outre le Directeur Exécutif, le président et quatre membres du CE. A cette occasion, et en attendant l'évaluation de la Conférence, il a été décidé d'adresser une lettre au Conseil Italien des Réfugiés en lui demandant de ne pas faire usage de cette conférence comme d'un appui à la création annoncée d'un Observatoire sur la migration et les réfugiés à Trieste (pour plus de détails, prière de voir ci-dessous).

Le CE a aussi discuté de la prochaine Assemblée Générale et a décidé de la tenir en lien avec la réunion de Valence mais en Grèce, début juin. Il a été décidé de tenir une réunion extraordinaire du CE le 15 avril en lien avec le Forum Civil de Valence afin d'évaluer le travail du REMDH, les principales fonctions du REMDH; le suivi politique et technique du travail du REMDH et les visions de l'avenir.

A l'occasion de toutes les réunions du CE, les membres ont rencontré des représentants des autorités nationales et des institutions locales de défense des droits de l'Homme.

### **3. BUREAU DE BRUXELLES**

Dans la période précédente, le REMDH a ouvert un bureau à Bruxelles. Comme mentionné ci-dessus, le CE a décidé à Paris d'ouvrir une antenne du Secrétariat à Bruxelles à la suite de quoi le REMDH a publié une annonce pour le poste. Sur 17 candidats, cinq ont été convoqués à des entretiens qui ont eu lieu à Paris le 7 septembre 2000.

A Stockholm en septembre 2000, le CE a choisi un candidat avec qui négocier un contrat. Malheureusement, le candidat choisi a décidé de ne pas accepter les conditions proposées par le REMDH. Par conséquent, le nouveau CE a de nouveau publié une annonce pour le poste et cinq nouveaux candidats (sur douze) ont passé des entretiens à Paris le 31 mai 2001.

Lors de la réunion du CE à Bruxelles en juin 2001, il a été décidé d'embaucher Mme Sandrine Grenier comme coordinatrice à Bruxelles. Mme Grenier dispose d'une grande expérience de travail avec les institutions de l'UE et dans la promotion des droits de l'Homme.

Le 1er septembre 2001, le REMDH a ouvert son bureau à Bruxelles. Depuis lors, il a assuré la promotion des activités du REMDH et de des membres en lien avec les institutions de l'UE et il a commencé à systématiser et diffuser son service d'information aux membres. Les activités du Bureau de Bruxelles sont incluses dans le rapport ci-dessous.

### **4. MECANISMES REGIONAUX**

#### **A. Programmes MEDA**

En juillet 2001, le REMDH a débuté une étude sur les implications des programmes MEDA sur les droits de l'Homme et dans les mois qui ont suivi Iain Byrne, alors chercheur attaché au Centre des droits de l'Homme de l'Université d'Essex, et Charles Shamas, conseiller supérieur au Groupe MATTIN, Jérusalem, ont mené une série d'entretiens à Bruxelles et des études des documents de programmation MEDA.

Un projet de rapport a été présenté lors du séminaire de formation organisé par le REMDH à Bruxelles, les 7-9 novembre 2001. Le rapport contient une introduction dans laquelle on discute du rôle du PEM en terme de promotion de la démocratie ainsi que la relation entre le développement et les droits de l'Homme. La

deuxième partie présente trois grandes composantes des programmes MEDA: Construction des institutions et de la société civile; Atténuer les effets économiques et sociaux du libre-échange; Ajustement structurel. Enfin, le rapport aborde la question de la programmation et de l'application des programmes dans la perspective des stratégies régionales et par pays et des programmes indicatifs régionaux et nationaux.

Le séminaire intitulé *Les programmes MEDA et les implications de l'aide européenne aux partenaires méditerranéens sur les droits de l'Homme* a réuni environ soixante-dix participants de la région et a traité des questions suivantes: les droits de l'Homme et la promotion de la démocratie dans le processus de Barcelone; la promotion de la démocratie et le développement économique: le chapitre économique de la Déclaration de Barcelone; la présentation du rapport du REMDH sur les implications des programmes MEDA sur les droits de l'Homme – Contexte, résultats et perspectives; les projets de la société civile et le soutien institutionnel dans les programmes MEDA; Les programmes MEDA et la cohésion économique et sociale; Les programmes MEDA et l'ajustement structurel; l'incorporation des droits de l'Homme dans l'aide programmatique – Autres modèles; Les programmes MEDA et les droits de l'Homme: comment influencer le processus de décision.

Le séminaire a été évalué de manière positive par les participants. Pris ensemble, le processus de recherche et le séminaire semblent avoir laissé une forte empreinte sur les politiques de la Commission européenne en ce qui concerne les droits de l'Homme et l'aide économique dans la région méditerranéenne.

## **B. Le Comité EuroMed pour le processus de Barcelone**

Le REMDH n'a pas élaboré de document global autour de l'idée de créer un comité des droits de l'Homme indépendant sous la tutelle du Comité euro-méditerranéen pour le processus de Barcelone, compte tenu qu'on a eu l'opportunité de présenter ce concept lors de la Conférence EuroMed sur l'accès à la justice qui s'est tenue à Uppsala en avril 2001 (voir plus loin). A cette occasion, le REMDH a fait des efforts considérables pour promouvoir l'idée d'un groupe d'experts, en présentant la proposition à la Commission et aux représentants des gouvernements suédois, belge et espagnol.

La recommandation du REMDH a été adoptée dans les conclusions principales de la conférence et depuis lors la proposition a été diffusée et présentée lors de toutes les réunions importantes que le REMDH a eues avec les représentants des institutions du PEM. Récemment, elle a été mentionnée dans le cadre d'une lettre adressée aux ambassadeurs en charge du processus de Barcelone au sujet de la préparation du programme du PEM en matière de justice et d'affaires intérieures (voir listes des communiqués de presse et des lettres) et dans une lettre adressée par le REMDH au Sommet ministériel. La Communication de la Commission en préparation à Valence et les Conclusions du Sommet ministériel de Valence en avril 2002 mentionnent pour la première fois la possibilité d'un dialogue davantage structuré autour de la question des droits de l'Homme.

## **C. Le Forum Inter-Parlementaire Euro-Méditerranéen (FIPEM)**

Dans la période qui s'est écoulée, le FIPEM n'a pas abouti à de substantielles initiatives en ce qui concerne son fonctionnement futur et le REMDH n'a pas pris d'initiatives particulières en lien avec les deux réunions du FIPEM (8-9 février 2001; 8 novembre 2001). Cependant, le REMDH est parvenu à faire inclure sa proposition de comité des droits de l'Homme dépendant du FIPEM dans la résolution de Parlement Européen sur la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen afin de préparer la réunion des Ministres des Affaires Etrangères de l'Euro-Méditerranée à Valence les 22-23 avril 2002.

## **D. Réunions du Conseil d'association**

Le REMDH a publié des déclarations en liaison avec les réunions du Conseil d'association entre l'UE et le Maroc (9 octobre 2000), entre l'UE et la Tunisie (30 mars 2001), et entre l'UE et Israël (20 novembre 2001) et il a coopéré avec plusieurs ONGs internationales à plusieurs de ses occasions. De plus, il a pris part aux efforts communs d'ONG basées à Bruxelles pour influencer sur le débat du PE sur l'Egypte en lien avec la procédure d'avis conforme (29 novembre 2001) (pour plus de détails, prière de consulter les rubriques pays ci-dessous).

En lien avec la signature de l'Accord d'association entre l'UE et l'Algérie et le Liban respectivement, le 23 avril 2002, le REMDH a soutenu l'organisation d'une conférence de presse des familles des disparus

d'Algérie et du Liban par SOLIDA et le Collectif des Familles des Disparus en Algérie, le 22 avril 2002 à Valence.

### **E. Autres initiatives**

- Le site web du REMDH fonctionne depuis deux ans. Dans la période passée, le REMDH a fait parvenir approximativement 100 communiqués de presse (une fois par semaine) à ses plus de 800 abonnés. Le REMDH a également lancé une version arabe de son site le 1er avril 2001 avec le soutien du Foreign Office, Royaume-Uni.

- En novembre 2000, le REMDH a publié la version arabe de son *Guide des droits de l'Homme dans le processus de Barcelone* qui a été largement distribué aux représentants de la société civile dans la zone arabophone de la région (avec l'aide du CIHRS).

- Le REMDH a présenté ses recommandations lors de nombreuses réunions avec les représentants du PEM et de l'UE, lors des réunions mensuelles du groupe de contact droits de l'Homme à Bruxelles; lors des forums de discussion sur les droits de l'Homme bi-annuelles de l'UE; et lors de la réunion annuelle de l'EuroMesCo (Réseau de politique étrangère euro-méditerranéenne).

- Il a tenu plusieurs réunions bilatérales avec d'autres ONG basées à Bruxelles, en particulier avec des ONGs de défense des droits de l'Homme, afin de coordonner des actions et il a développé des contacts avec des fondations politiques basées à Bruxelles.

- Il a rencontré des représentants officiels de la Commission à de nombreuses reprises avant et après les missions menées dans le cadre de l'IEDDH (Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme) dans les pays méditerranéens prioritaires.

## **5. PRINCIPALES INITIATIVES**

Le REMDH a suivi de près et a pris part aux réunions de la société civile organisées parallèlement aux sommets des Ministres des Affaires Etrangères du PEM.

### **A. Forum Civil 2000**

Le REMDH a en particulier investi beaucoup d'efforts dans la préparation du Forum Civil de Marseille les 10-12 novembre 2000.

Le REMDH était un des principaux organisateurs de la Conférence de Stuttgart en avril 1999 sur la Société Civile et les droits de l'Homme en Méditerranée, première conférence de ce type dans le contexte du PEM et qui a réuni des représentants des ONG indépendantes de toute la région et a également permis d'initier un dialogue avec les ministres du PEM.

Afin de promouvoir l'acquis de Stuttgart, le REMDH a décidé de mettre en place une coopération avec la FIDH afin de s'assurer que les droits de l'Homme figurent également à une place importante lors du Forum de Marseille. Pendant presque un an, des représentants du REMDH à Paris ont pris part aux réunions du comité de coordination des ONG.

De plus, le REMDH a cherché à renforcer la phase préparatoire du Forum Civil en impliquant ses membres dans un débat autour de l'avenir du processus de Barcelone.

Dans ce but, le REMDH a organisé des réunions sur le PEM à plusieurs reprises:

- Lors de la Conférence de LAW sur "Culture et Communauté à Jérusalem: Stratégies de protection et de promotion des droits de l'Homme", les 5-7 juin 2000 à Jérusalem, le REMDH a organisé une session spéciale consacrée à une discussion sur les droits de l'Homme en Israël, l'ANP et le processus de Barcelone et suivie par un atelier informel sur la même question le 8 juin 2000.

- Les 5-7 octobre 2000, le Réseau a organisé un séminaire régional sur la Liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne lors duquel une session spéciale a été consacrée au processus de Barcelone et au Forum Civil (voir détails ci-dessous).

- Les 18-21 octobre 2000, le REMDH a coorganisé une conférence intitulée *De Stuttgart à Marseille* à Stuttgart (en coopération avec la ville de Stuttgart, la Fondation Friedrich Ebert, la Fondation Heinrich Böll, etc.) à la suite de laquelle a été rédigée une lettre soulignant l'acquis des Conférences de la Société Civile à Stuttgart.<sup>23</sup>

- Le REMDH a financé la participation de dix de ses membres à la conférence sur l'éducation en droits de l'Homme organisée par le CIHRS, *Un agenda pour le XXIème siècle: Deuxième Conférence internationale du Mouvement des droits de l'Homme dans le monde arabe*, 13-16 octobre 2000, Le Caire. Les résultats de cette conférence ont nourri les débats de l'Assemblée Générale (voir ci-dessous).

-Le REMDH avait également prévu d'organiser une conférence sur les droits des femmes en Méditerranée en lien avec la FIDH et intitulée: Les femmes, entre violence physique et violence symbolique. Une réunion préparatoire a eu lieu à Marseille les 6-7 juillet 2000 mais la conférence a été annulée en raison de l'Intifada d'Al Aqsa. (voir ci-dessous).

-En organisant son assemblée générale juste avant le Forum civil de Marseille, le REMDH a facilité l'accès de ses membres au Forum Civil. De plus, il a invité les principales ONG internationales de défense des droits de l'Homme à participer à la publication d'un rapport conjoint et à une conférence de presse au sujet des cinq premières années du processus de Barcelone. Le rapport a été publié en anglais et en français par les organisations participantes et par la suite traduit en arabe par le REMDH.

## **B. Activités en 2001**

Le 28 mars, le REMDH (et la FIDH) ont rencontré l'ambassadeur belge en charge du processus de Barcelone afin de discuter du prochain forum civil dans le cadre de la présidence belge. Le REMDH a été informé des préparations en cours et il a proposé d'y contribuer. Compte tenu que peu d'informations lui sont parvenues et du fait que de nombreuses ressources étaient requises afin d'assurer une place satisfaisante aux droits de l'Homme, le REMDH a décidé de réduire son engagement dans l'événement et de se focaliser sur le Forum Civil dans le cadre de la présidence espagnole.

La Coordinatrice du REMDH à Bruxelles a participé au Forum de Bruxelles et plusieurs membres y ont également assisté. A la même occasion, le rapport sur l'atelier sur les droits de l'Homme et l'Etat de droit de Marseille, 2000, a été publié en coopération avec la FIDH.

De plus, le séminaire de formation du REMDH sur les programmes MEDA avait été programmé pour se tenir en lien avec le Sommet ministériel de novembre 2001. Lors de cette réunion, les participants ont transmis une déclaration aux Ministres au sujet de la situation des droits de l'Homme en Méditerranée.

En avril 2001, des représentants du REMDH ont rencontré l'ambassadeur espagnol en charge du processus de Barcelone à Madrid, Espagne, et des représentants d'ONG espagnoles afin de discuter du Forum Civil prévu sous présidence espagnole de l'UE. Ils ont également discuté de scénarios possibles pour le Forum civil avec des représentants des ONG. Le suivi de cette initiative a été assuré lors de la réunion du CE à Madrid et lors de la réunion de coordination à Valence le 19 décembre 2001.

## **C. Activités en 2002**

En raison de discussions internes aux ONG espagnoles au sujet de la préparation du Forum Civil, rien n'a pu aboutir avant une réunion le 3 mars 2002 (suivie par une autre réunion le 27 mars 2002) à laquelle le REMDH a participé. Entre temps, le REMDH avait réduit ses attentes vis-à-vis du Forum Civil et s'y est associée principalement pour s'assurer du contenu des droits de l'Homme du Forum, pour renforcer ses contacts avec les ONG espagnoles et pour prendre part à une initiative prise par les réseaux et les organisations euroméditerranéennes visant à modifier le format du Forum Civil.

A l'arrivée, le programme final du Forum Civil a été dominé par la situation en Palestine. Le REMDH, en coopération avec Amnesty International, Valence, la FIDH et Human Rights Globalisation, a organisé un atelier sur *La situation des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne depuis Marseille 2000: les conséquences de l'Intifada Al Aqsa et du 11 septembre* lors duquel une proposition en 12 points de déclaration sur la Palestine a été rédigée et adoptée dans sa totalité par les participants au Forum Civil.

---

<sup>23</sup> 'Donner vie et un véritable sens au Partenariat Euro-Méditerranéen'. Lettre de Stuttgart à Marseille, adoptée à la Conférence "De Stuttgart à Marseille", Stuttgart, 21-22 octobre 2000 (disponible sur la page web du REMDH).

Le vendredi 12 avril, le REMDH a pris part à une réunion des réseaux, organisations, fondations et institutions euromed qui avaient joué un rôle majeur dans l'organisation des forums civils antérieurs. On s'est mis d'accord pour modifier le format des Forums et initier des dialogues informels sur la manière d'organiser les Forums Civils plus constructivement et de renforcer la participation de la société civile dans le processus de Barcelone.

Enfin, le REMDH a adressé une lettre aux Ministres des Affaires Etrangères du PEM dans laquelle il a évoqué ses principales préoccupations en matière de droits de l'Homme, en demandant à ce que les droits de l'Homme soient inscrits au cœur du programme de la réunion ministérielle.

#### **D. Dialogue avec les gouvernements**

Le REMDH a de façon systématique transmis aux gouvernements du PEM des rapports, communiqués de presse et des nouvelles de la région. Des informations ont également été adressées aux délégations de l'UE, aux parlementaires européens et aux représentants de la Commission et du Conseil Européen. De plus, le REMDH a été présent à toutes les principales conférences touchant aux questions euro-méditerranéennes.

Afin de renforcer les contacts avec les représentants des gouvernements du PEM, le CE a décidé que deux de ses réunions annuelles se tiendraient dans les pays de l'UE assurant les prochaines présidences de l'UE alors que la troisième réunion se tiendrait dans un pays du sud de la Méditerranée. En lien avec les réunions du CE, des rencontres sont organisées avec les représentants du gouvernement et des ONG locales.

Dans la période qui s'est écoulée, le REMDH a eu des réunions avec des représentants des gouvernements belge, danois, égyptien, finlandais, français, grec, libanais, espagnol et suédois. Des rencontres exploratoires ont eu lieu avec des représentants de la Commission des droits de l'Homme de la Ligue Arabe afin d'examiner les possibilités de coopération. Des membres d'une mission du REMDH ont pris contact avec des représentants officiels du gouvernement marocain en lien avec la législation sur les libertés publiques et le mémorandum du REMDH sur cette législation (automne 2001). De plus, des lettres ont été échangées avec les autorités syriennes et le gouvernement jordanien. Des réunions ont également été organisées avec des représentants d'organes inter-gouvernementaux comme la Commission et le Conseil Européen et le HCR.

Enfin, en coorganisant la conférence du PEM sur l'accès à la justice dans la région euro-méditerranéenne, le REMDH a coopéré à une initiative officielle euromed majeure avec les gouvernements suédois, danois et finlandais qui a également été soutenue par les autorités algériennes, marocaines et l'autorité palestinienne.

Cependant, le travail autour d'une proposition de boîte à outils n'a pas avancé et le REMDH n'a pas lancé une série concertée de dialogues avec les gouvernements. C'est pourquoi aucun document d'évaluation n'a été élaboré pour l'AGM d'Athènes comme c'était prévu dans le plan d'action.

## **6. PRIORITES THEMATIQUES**

### **A. Protection des défenseurs des droits de l'Homme, y compris la liberté d'association et la liberté d'expression**

#### **1. Coopération avec les ONG internationales**

En janvier 2001, le REMDH a coordonné une réunion sur la Palestine avec la participation des principales ONG internationales et de ses membres palestiniens et israéliens. Les participants<sup>24</sup> à la réunion ont discuté de la manière d'appréhender le conflit en terme de droits de l'Homme, de la stratégie à adopter et de la coordination des actions. Ils ont discuté des moyens de modifier les perceptions européennes de la situation en Palestine et de comment parvenir à la paix sur la base d'une approche droits de l'Homme. De plus, ils ont listé une série d'activités futures possibles. De ce fait, la réunion s'est avérée constructive et

---

<sup>24</sup> Sieglinde Weinrenner, EZE/Allemagne; Dianne Luping, LAW/Palestine; Nathalie Mevaliz, OMCT; Colm Regan, 80:20; Marc Schade-Poulsen, REMDH; Lotte Leicht, HRW; Hanny Megally, HRW; Liz Hodgkin, Amnesty International; Per Stadig, CIJ-Suède; Arjan Le Fassed, ICCO; Jamil Dakwar, Adalah; Fiona McKay, KHRP; Fateh Azzam, Fondation Ford; Ron Dudkin, B'Tselem; Bahey El Din Hassan, CIHRS; Khader Shkirat, LAW; Marwan Bishara, Université Américaine, Paris.

organisé à un moment opportun pour renforcer la compréhension mutuelle entre les ONG de défense des droits de l'Homme travaillant en Palestine dans une période de crise.

Dans la période qui s'est écoulée, le REMDH a également coopéré avec des ONG internationales pour des missions et des appels à un certain nombre d'occasions. Pour plus de détails sur ces activités, voir ci-dessous et la liste des réunions et des communiqués de presse en annexe.

## 2. Fondation EuroMed pour les défenseurs des droits de l'Homme

En novembre 2001, le REMDH a finalisé une proposition pour une étude de faisabilité concernant la création d'une Fondation EuroMed des droits de l'Homme visant à procurer des financements disponibles facilement pour: 1. des actions urgentes quand des défenseurs des droits de l'Homme sont en danger; 2. des initiatives dont le succès repose sur le respect du timing; 3. Dépenses courantes et activités des organisations et groupes qui travaillent dans des pays où un soutien explicite de la part de bailleurs étrangers peut constituer un danger pour les ONG; 4. des activités réalisées par des individus et des organisations qui ne disposent pas encore d'une reconnaissance de la part des bailleurs; qui n'ont pas la capacité de maintenir des relations avec ceux-ci; ou qui travaillent sur des questions qui sont trop sensibles pour recevoir un soutien de la part des principaux bailleurs. Le projet d'étude de faisabilité a été approuvé par le bailleur (DANIDA) et par la suite stoppé temporairement en raison du changement de gouvernement au Danemark. En avril 2002; le REMDH a pu reprendre son travail en coopération avec DANIDA.

## 3. Réseau d'observation des procès

Aucun progrès n'a été obtenu mais plusieurs ONGs travaillant dans ce domaine ont considéré que le projet était viable et pertinent.

## 4. Liberté d'association

Les 5-7 octobre 2000, le REMDH en coopération avec l'Association Démocratique des Femmes Marocaines (ADFM), Espace Associatif (Maroc), et l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH) ont organisé un séminaire à Casablanca intitulé *La Liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne: vers des normes communes* en collaboration avec l'Initiative Arabe sur la Liberté d'Association (IALA, coordonnée par 'Adl et le Programme Bunian).

Le Séminaire a rassemblé 50 représentants des organisations de défense des droits de l'Homme, de développement, des ONG de femmes, des experts et des représentants des organisations internationales et des gouvernements<sup>25</sup>. L'objectif était de:

- replacer la question de la liberté d'association dans le contexte euro-méditerranéen et de passer en revue la situation actuelle à la lumière des principes démocratiques et des critères qui devraient guider la législation en ce qui concerne la liberté d'association.

- adopter un programme de travail et identifier les moyens pour promouvoir la liberté d'association dans le contexte du processus de Barcelone en synergie avec les initiatives en cours, en particulier le Plan d'action et la Déclaration sur la Liberté d'association d'Amman (voir aussi le rapport annuel antérieur).

Le Séminaire a été ouvert par le Ministre des droits de l'Homme, Mohammed Aujjar, et par une communication écrite de la Haute Commissaire Mary Robinson. Malheureusement, les événements en Palestine, le début de l'Intifada d'Al Aqsa, ont éclipsé certaines questions compte tenu que certains participants n'ont pu participer à la réunion. Cependant, le séminaire est parvenu à élaborer une déclaration riche et forte sur la liberté d'association dans la région. La déclaration a été publiée et distribuée largement en octobre 2001.

Dans le cadre du suivi du séminaire, plusieurs contacts ont été pris afin d'examiner la faisabilité de poursuivre le travail au niveau régional mais ils n'ont pas abouti jusqu'à maintenant à de nouvelles initiatives dans le cadre du REMDH. Les initiatives dans chaque pays sont mentionnées ci-dessous.

---

<sup>25</sup> Le séminaire a été planifié lors d'une réunion au Maroc en juin 2000 avec la participation de Ghassan Moukheiber (ADDL, AIFA), Fadhel Ghedamsi (LTDH), Khader Shkirat (REMDH, AIFA et LAW), Kamal Lahbib (Espace Associatif), Mohammed Al Ahyane (OMDH), Bahey El Din Hassan (REMDH et CIHRS), Leïla Rhiwi (ADFM), Uli Vogt (AIFA et Programme BUNIAN), Mohammed Mouaqit (OMDH), Abdelaziz Bennani (REMDH), Rachid Filali (Espace Associatif et AIFA) and Marc Schade-Poulsen (REMDH).

## 5. Liberté d'expression

Le REMDH n'a pas entrepris d'activités au niveau régional. Les initiatives concernant chaque pays sont mentionnées plus loin.

## 6. Autres actions

LE REMDH a mené des actions spécifiques en faveur d'activistes des droits de l'Homme en Egypte, Israël, Tunisie et Turquie. Voir plus loin dans les rubriques consacrées aux activités dans chaque pays.

### **B. Justice, y compris égalité d'accès à la justice**

Pendant deux ans, le REMDH a travaillé à l'élaboration d'une proposition de séminaire qui réunirait des universitaires, des représentants de gouvernement et des ONG pour discuter de questions liées aux droits de l'Homme dans le cadre officiel du PEM. L'objectif était de contribuer à développer l'agenda droits de l'Homme du PEM ainsi que des espaces de dialogue sur cette question.

Des préparations eurent lieu en coopération avec des représentants des pays nordiques de l'UE et la Faculté de droit de l'Université d'Uppsala autour du thème de l'accès à la justice.

Le programme et la liste des participants furent finalisés par le REMDH en décembre 2000 en étroite collaboration avec des experts membres du Réseau et la Faculté de Droit d'Uppsala. En janvier 2001, l'initiative a été approuvée par le Comité EuroMed pour le Processus de Barcelone et introduit à part entière dans l'agenda officielle du PEM et un contrat de service d'expertise rédigé entre l'Université d'Uppsala et le REMDH.

La Conférence a également été incluse dans le programme commun pour les relations extérieures dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures des présidences suédoise, belge et espagnole de l'UE et de la Commission.

La Conférence a eu lieu juste avant la réunion euro-méditerranéenne des hauts fonctionnaires à Montpellier, 2-3 mai 2001, et de ce fait, la Conférence d'Uppsala a eu comme principale caractéristique de fournir des éléments de réflexion pour le développement d'un programme régional de justice et d'affaires intérieures comme proposé dans la Communication de la Commission, "Donner un nouvel élan au processus de Barcelone", et dans la "Stratégie Commune pour la Méditerranée" du Conseil Européen.

Un rapport préliminaire a été publié juste après la conférence recommandant, entre autres, la création d'un groupe d'experts dépendant du Comité EuroMed pour le Processus de Barcelone pour le conseiller sur les questions touchant aux droits de l'Homme. Le rapport final en arabe, français et anglais a été finalisé en automne 2001 et sera publié fin printemps 2002.

- A Madrid, le CE a approuvé une proposition pour créer un groupe de travail sur la justice qui s'est par la suite réuni à Bruxelles le 7 janvier 2002.<sup>26</sup>

Lors de la réunion, il a été décidé d'élaborer un document qui serait présenté lors de l'Assemblée Générale afin d'examiner le travail en cours de l'UE en ce qui concerne la Justice et les Affaires Intérieures, et de poursuivre la diffusion des recommandations d'Uppsala. Il a également été décidé de commander un rapport faisant un tour d'horizon de la situation de la justice dans la région euro-méditerranéenne, qui devrait aboutir à un séminaire.

Sur la base de la réunion du GT et des recommandations d'Uppsala et en préparation à la réunion des experts EuroMed le 8 mars 2002 sur le programme régional de justice et d'affaires intérieures, le REMDH a transmis un certain nombre de recommandations aux Ministres des Affaires Etrangères du PEM, aux ambassadeurs en charge du processus de Barcelone et aux membres pertinents du Parlement Européen; à la Commission de l'UE, au Secrétariat du Conseil et à la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'UE.

### **C. Droits des femmes**

Début 2000, le Conseil Régional de Marseille a manifesté sa volonté de soutenir l'organisation d'une conférence sur les droits des femmes dans la région euro-méditerranéenne, en préparation au Forum Civil

---

<sup>26</sup> Abdelaziz Bennani, REMDH; Sandrine Grenier, REMDH; Ahmed Othmani, PRI; Georges Assaf (participation annulée pour cause de maladie); Caroline Stainier, membre individuel, REMDH; Mokhtar Trifi, LTDH; Marc Schade-Poulsen, REMDH.

de Marseille. En conséquence, le CE a décidé de donner la priorité financière à la tenue de cette conférence et de coopérer avec la FIDH et la Ligue Française des Droits de l'Homme pour l'organiser.

Les 5-7 juillet 2000, une réunion préparatoire a eu lieu à Marseille afin d'établir le programme de la Conférence.<sup>27</sup> Les thèmes suivants ont été abordés: Formes de violence contre les femmes ('violence légale'; violence par l'Etat et les acteurs non étatiques, et violence socio-économique); Droits des femmes dans le processus de Barcelone; Instruments internationaux de protection des droits des femmes; Stratégie pour l'inscription de l'égalité dans le processus de Barcelone et pour renforcer la capacité des ONG à influencer et à tirer bénéfice du Processus de Barcelone.<sup>28</sup>

Les préparations de la conférence de Marseille ont été coordonnées par le Bureau de la FIDH à Paris et étaient à peu près achevées quand l'Intifada Al Aqsa a débuté, entraînant par la suite la nécessité de reporter l'événement.

Lors de la réunion du CE à Beyrouth, on a discuté de la conférence ajournée. Il a été décidé que le format et le moment de la conférence devraient être modifiés compte tenu que le Sommet du PEM avait déjà eu lieu et on a suggéré d'examiner les possibilités de promouvoir l'agenda des droits des femmes selon un autre concept.

En conséquence, un projet a été élaboré pour rédiger un rapport sur la situation des droits des femmes dans la région et sur le rôle du processus de Barcelone à ce sujet, et, sur la base de ce rapport, pour organiser un séminaire en lien avec l'Assemblée Générale. Le projet a débuté début 2002 avec une équipe de recherche composée de Rabea Naciri (Maroc) et Isis Nusair (avec le soutien de la Fondation Heinrich Boell). Ils ont eu plusieurs réunions avec des représentants du Parlement Européen, de la Commission Européenne, des gouvernements belge et espagnol et des ONG en février 2002. Elles ont représenté une opportunité de discuter de recommandations concrètes au PEM et à l'UE afin d'améliorer la situation des femmes dans la région. Un rapport préliminaire a été "testé" lors de l'atelier sur les femmes au Forum Civil de Valence (organisé avec l'aide du REMDH en coopération avec la Fondation Heinrich Boell).

#### **D. Migrants, demandeurs d'asile et échange humain**

Dans la lignée de l'atelier de l'AGM sur la migration et les réfugiés à Marseille, le CE a suggéré lors de sa réunion à Beyrouth d'organiser un séminaire afin de faire l'inventaire du travail effectué et d'envisager le rôle que le REMDH pourrait jouer. On a suggéré que le Conseil Italien des Réfugiés organise une telle réunion. Lors du printemps et de l'été, des propositions ont été échangées au sujet de l'objectif et du format de la conférence tandis que des fonds étaient mis à disposition par le REMDH et la région Friulia-Venise en Italie.

Le 27 septembre, une réunion préparatoire a eu lieu au Conseil Italien des Réfugiés à Rome<sup>29</sup>. Les participants se sont mis d'accord sur le choix d'un format de conférence orientée vers l'action et qui se focaliserait sur les stratégies et la méthodologie en incluant un dialogue entre les représentants des organisations internationales et inter-gouvernementales et les ONG.

Une réunion finale de préparation a eu lieu à Trieste le 19 décembre 2001<sup>30</sup> et la conférence a eu lieu les 18-19 janvier 2002 à Trieste, sous le haut patronage du Ministère italien des Affaires Etrangères (et également la coopération de l'Institut MEDA à Trieste).

La Conférence a débouché sur un rapport inclus en annexe. Néanmoins, à la suite d'observations faites par des participants au sujet de l'annonce, lors de la conférence, de la création d'un observatoire sur la

---

<sup>27</sup> Ont participé à la réunion préparatoire les personnes suivantes : Nouria Ouali, ULB, Belgique; Roseline Tiset et Alain Fourest, LDH, France; Sa'eda Kilani, Institut des Archives Arabes, Jordanie; Tania Helou, Forum des ONG libanaises, Liban; Rabea Naciri, ADFM, Maroc; Alya Chamhari, Collectif 95 - Maghreb Egalité, Tunisie; Bochra Bel Hadj Hmida, ATFD, Tunisie; Donatella Rovera, Amnesty International; Dalila Romdhane, PRI; Odile Sidem-Poulain et Sara Guillet, FIDH; Driss El Yazami, FIDH et REMDH; Kamel Jendoubi et Marc Schade-Poulsen, REMDH.

<sup>28</sup> En lien avec la conférence programmée et afin de promouvoir des synergies entre les initiatives régionales, Marit Floe Joergensen, attaché de presse du REMDH, et Anna Bozzo, membre individuel du REMDH, ont pris part à une conférence organisée par le Forum Bruno Kreisky (membre du REMDH) sur "La paix et les changements en Euro-Méditerranée – Les femmes prennent l'initiative", 6-9 octobre 2000, Vienne.

<sup>29</sup> Avec la participation de Christopher Hein et Maria De Donato, Conseil Italien des Réfugiés, Eva Norstroem et Nazmi Gür, membres du CE, Philip Rudge, membre individuel du REMDH, et Marc Schade-Poulsen, REMDH.

<sup>30</sup> Avec la participation de Christopher Hein et du personnel du CIR, Eva Norstroem et Marc Schade-Poulsen.

migration et les réfugiés, la question a été soumise à l'examen du Comité Exécutif à Athènes. Il a été décidé de finaliser le rapport d'évaluation de la conférence après la réunion extraordinaire du Comité Exécutif à Valence.

En attendant, le Comité Exécutif a décidé d'adresser au Conseil Italien des Réfugiés (CIR) une lettre dans laquelle il reconnaissait la coopération reçue de la part du CIR tout en protestant contre l'annonce de la création d'un Observatoire sur la Migration et les Réfugiés faite à la conférence de presse sans consultation préalable. Le 5 avril 2002, le Conseil Italien des Réfugiés (CIR) a envoyé une lettre à tous les membres du REMDH, en y incluant une copie de la lettre du CE. Dans la lettre, le CIR conteste la manière dont le CE a géré le suivi de la conférence ainsi que l'interprétation, par le CE, de l'annonce de la création de l'Observatoire. Toute la correspondance concernant cette question est reproduite en annexe.

- Dans la période qui s'est écoulée, le REMDH a également travaillé de manière substantielle autour de la question de la situation des réfugiés palestiniens au Liban (voir ci-dessous).

## **E. Education en droits de l'Homme (EDH)**

Les 28-30 avril 2000, un premier atelier sur l'EDH a été organisé dans le cadre du REMDH (Bray, Irlande).

Sur la base de l'échange d'expériences, les participants venant de 80:20; du Centre des Droits de l'Homme, Université de Essex, Royaume Uni; CIHRS, Egypte; Institut Arabe pour les Droits de l'Homme, Tunisie; et Fondation pour les droits de l'Homme et le droit humanitaire, Liban, ont approuvé un projet de document de politique générale à soumettre à discussion et accord lors de l'AGM à Marseille.

La réunion de Bray a été suivi par un atelier lors de l'Assemblée Générale à Carry Le Rouet et la deuxième réunion du Groupe de Travail s'est tenue à Beyrouth les 18-20 mai 2001.<sup>31</sup>

L'objectif de cette réunion était de mettre en place formellement le groupe de travail du REMDH sur l'EDH; de discuter et de se mettre d'accord sur une structure initiale et sur les procédures de travail au sein du groupe; de débattre et de se mettre d'accord sur un programme de travail afin d'apprendre les uns des autres de manière mieux structurée.

Parmi les principales initiatives futures, on a discuté de l'élaboration d'un recueil de texte sur les droits de l'Homme; une Université d'Eté; un document de politique générale; d'améliorer la stratégie de diffusion des documents; de développer un site web sur l'éducation en droits de l'Homme; un projet de recherche sur les pratiques actuelles en matière d'EDH dans la région; et le besoin d'élaborer une stratégie de recherche de financements pour le programme EDH du Réseau (le rapport de la réunion est disponible auprès du Secrétariat). Une grande partie du travail est sur le point d'être finalisée.

- En octobre 2000, le REMDH a soutenu la participation de dix membres du REMDH à la Conférence du Caire sur l'éducation et la diffusion des droits de l'Homme: Programme pour le XXIème siècle (organisée par l'Institut d'Etudes des Droits de l'Homme du Caire). La Conférence s'inscrivait dans le suivi de la première Conférence Internationale du Mouvement des droits de l'Homme dans le monde arabe qui avait été organisée avec succès par le CIHRS en coopération avec l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme en avril 1999. Parmi les questions abordées, on peut mentionner le rôle des médias et de l'art dans l'EDH; la contribution des ONG et des gouvernements dans ce domaine; l'impact de la culture politique dominante et de la religion sur l'EDH.

- En juillet 2001, un sous-groupe du GT sur l'EDH<sup>32</sup> s'est réuni à Copenhague pour une journée afin de discuter de la manière de construire le site Internet du REMDH d'un point de vue éducatif. La réunion a abouti à une proposition significative et son application est en cours. De plus, un guide annoté des sites Internet palestiniens est sur le point d'être finalisé par 80:20 pour le compte du REMDH.

---

<sup>31</sup> Avec la participation d'Ahmed Karaoud – Institut Arabe pour les droits de l'Homme, Tunis; Bahey El Din Hassan, Institut d'Etudes des Droits de l'Homme du Caire, Wa'il Kheir et Lina Osserian Beydoun – Fondation pour les droits de l'Homme et le droit humanitaire, Liban; Marc Schade-Poulsen Secrétariat du REMDH, Colm Regan, 80:20 Eduquer et Agir pour un monde meilleur, et Diego Bang, Centre Danois des Droits de l'Homme.

<sup>32</sup> Diego Bang (CDDH), Colm Regan et Sean Daly (80 :20 Eduquer et Agir pour un monde meilleur), Naceur Kefi (Institut Arabe des Droits de l'Homme), Marc Schade Poulsen et Marit Floe Jorgensen ont participé à une réunion qui visait à développer un site web très complet sur les droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne.

- En août 2000 et 2001, le REMDH a soutenu la tenue d'une Université d'Eté sur les droits de l'Homme pour les jeunes universitaires algériens organisée par la Ligue Algérienne pour la Défense des droits de l'Homme (voir plus loin).

- Le REMDH a régulièrement recommandé au Centre Danois des Droits de l'Homme des membres du Réseau pour assister aux séminaires de formation bi-annuels du CDDH sur les droits de l'Homme. Dans la période qui s'est écoulée, des représentants de la Ligue algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme, de l'Association du Barreau de Beyrouth; du Comité pour la Défense des Libertés en Syrie; de la Fondation pour les droits de l'Homme et le droit humanitaire au Liban; de LAW, Palestine; et de l'Organisation Marocaine des droits de l'Homme ont assisté à ces séminaires de formation.

## **F. Auto-détermination et droit des réfugiés**

- Les 18-25 septembre 2000, le REMDH a organisé une mission au Liban et en Jordanie afin d'évaluer la situation des réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie à la lumière des normes internationales des droits de l'Homme et en matière de protection des réfugiés et afin de comparer la situation des réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie avec la situation d'autres groupes de réfugiés.

La mission était organisée en coopération avec les membres du REMDH au Liban et en Jordanie et l'équipe de la mission était composée de Maria de Donato, Chef du Département Juridique du Conseil Italien des Réfugiés, et de Mohammed Tahri, avocat et membre individuel du REMDH.

Le rapport a été discuté lors de la Conférence sur les réfugiés palestiniens à Casablanca en février 2001 (voir plus loin) et ultérieurement publié à l'occasion de la Journée Internationale des réfugiés en juin 2001.

- Le REMDH a appuyé la participation de dix membres à la Troisième Conférence Internationale du Mouvement des droits de l'Homme dans le Monde Arabe sur *L'avenir des réfugiés palestiniens dans le cadre de l'actuel processus de paix*, Rabat, 10-12 février 2001.

Près de cinquante experts indépendants ou officiels, arabes et internationaux, concernés par la question des réfugiés, ont participé à cette conférence. Ils venaient de différents pays arabes ou autres concernés, représentant les secteurs gouvernementaux ou non-gouvernementaux. Parmi les représentants des ONG, on trouvait des groupes de défense des droits de l'Homme, des centres de recherche, et des institutions travaillant avec les réfugiés palestiniens. De plus, ont participé des représentants officiels de l'Autorité Nationale Palestinienne et de certains pays d'accueil des réfugiés.

Les documents rédigés par des chercheurs et des experts arabes et présentés lors de la Conférence couvrant différents aspects des problèmes qui touchent les réfugiés. Ils ont prêté une attention toute particulière à des questions sensibles comme le droit au retour en explorant les possibilités de son application. La Conférence a adopté la Déclaration de Rabat sur les droits des réfugiés palestiniens. Elle a reçu une large couverture médiatique. Les quotidiens marocains, les journaux égyptiens et palestiniens ont aussi couvert les délibérations, tout comme les quotidiens arabes basés à Londres, par exemple Al Hayat et El Quds Al Arabi.

Pour les autres activités, consulter les rubriques Palestine et Liban.

## **G. Droits économiques, sociaux et culturels**

En novembre 2000, le REMDH a organisé avec succès un séminaire de formation sur l'implication des Programmes MEDA sur les droits de l'Homme, avec soixante-dix participants, incluant des membres du REMDH, des représentants de la Commission Européenne, etc. (voir ci-dessus). Le rapport du REMDH sur cette question est sur le point d'être publié.

## **7. QUESTIONS SPECIFIQUES A CHAQUE PAYS**

### **A. Algérie**

En août 2000, la Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme a organisé une Université d'Eté à Tizirt-Sur-Mer, Algérie. Entre 45 et 60 personnes, principalement des étudiants des Universités de Tizi-Ouzou, Bejaia, Setif, Bordj-Bou-Areridj, Bouira et Boumerdes, ont participé à ce séminaire de 10 jours, à partir du 20 août.

Des experts et des activistes des droits de l'Homme ont donné des conférences sur la relation entre l'universalité et la spécificité culturelle; les droits de l'Homme et l'ajustement structurel; la globalisation et les droits économiques et sociaux; le constitutionnalisme, la culture démocratique et l'Etat de droit; les médias et les droits de l'Homme; corruption et globalisation; et les droits de l'Homme dans le processus de Barcelone. Le séminaire a fourni l'occasion de débats entre les jeunes présents. Il a été salué par les responsables des conseils locaux et régionaux et couvert par la presse locale.

Le projet était soutenu par le REMDH et on l'a répété en août 2002 avec cinquante participants. Deux membres de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme, Salah Zghidi et Anouar Kousri, y ont également donné des conférences. Parmi les thèmes traités lors de l'Université d'Eté, on a pu trouver les normes et instruments internationaux des droits de l'Homme, le rôle des ONG dans la promotion des droits de l'Homme, la justice internationale et les droits de l'Homme, le processus de Barcelone, et l'application des droits de l'Homme en Algérie.

- En mars 2002, des représentants du REMDH, de la FIDH et d'Amnesty International ont rencontré le cabinet du Commissaire Patten et ont discuté de la situation des droits de l'Homme en Algérie et de l'application de la clause droits de l'Homme des Accords d'Association.

- En avril 2002, le REMDH a appuyé une conférence de presse sur la situation des disparus en lien avec la signature de l'Accord d'Association entre l'UE et l'Algérie à Valence (voir plus haut).

En outre, la signature de l'accord a constitué une des principales questions soulevées par le REMDH dans la lettre qu'il a adressée aux Ministères des Affaires Etrangères avant le Sommet Ministériel.

### **B. Egypte**

- En mai 2001, le REMDH a préparé une mission en Egypte en lien avec le procès de Nawal El Saadawi qui a eu lieu les 17-21 juin 2001. L'équipe était composée de Caroline Stainier et Boschra Ben Hamida.<sup>33</sup>

- Lors des sessions plénières des 28-29 novembre 2001, le Parlement européen a donné son accord à la conclusion d'un accord d'association entre l'UE et l'Egypte. Pour être juridiquement valable, l'accord d'association entre l'UE et l'Egypte signé le 25 juin 2001 devait être approuvé par le Parlement Européen. Des ONG de défense des droits de l'Homme, comme le REMDH, ont fait pression sur les parlementaires durant tout le mois de novembre en rappelant les graves violations des droits de l'Homme en Egypte en exigeant que l'UE agisse de manière forte vis-à-vis des autorités égyptiennes afin que la clause droits de l'Homme de cet accord ne soit pas ignorée.

- Le REMDH a également suivi l'affaire du Dr Saed Eddin Ibrahim et a publié plusieurs lettres et déclarations communes avec des ONG internationales dans la période couverte par le rapport (prière de se reporter à la liste des communiqués de presse reproduite en annexe).

### **C. Israël**

- A l'occasion de la réunion du Conseil d'association UE- Israël, le 21.5.2001, le REMDH a publié une lettre ouverte demandant à l'UE de faire usage de l'article 2 de l'accord d'association afin de pousser Israël à respecter ses obligations en matière de droits de l'Homme.

Ultérieurement, à l'occasion de la réunion du Conseil d'association UE -Israël du 20 novembre 2001, le REMDH a transmis une lettre ouverte aux institutions de l'UE recommandant d'aller par étapes vers la

---

<sup>33</sup> Malheureusement, l'équipe de la mission n'a pas pu finaliser son rapport.

suspension de l'accord. A la même occasion, le REMDH a eu plusieurs réunions avec des représentants de l'UE. La lettre a été suivie d'un communiqué de presse, le 11 avril 2002, appelant à la suspension de l'Accord.

- Le REMDH a envoyé M. Preben Wilhjelm, ancien parlementaire danois, pour observer la première audience des deux procès de M. Azmi Bishara (député à la Knesset) les 10 décembre 2001 et 27 février 2002. La Knesset a voté en faveur de la levée de l'immunité parlementaire de Bishara. Ensuite il a été accusé "d'assistance à sortie illégale du pays" pour avoir organisé des voyages pour des personnes âgées palestiniennes afin qu'elles puissent rendre visite à des parents en Syrie et pour avoir aidé "une organisation terroriste" pour certains discours qu'il a prononcé concernant l'occupation israélienne.

- Le 2 mars 2002, le REMDH a fait parvenir une lettre au Ministre israélien de la Défense, M. Binyamin Ben-Eliezer, et au Ministre israélien de la sécurité intérieure, concernant le harcèlement sévère subi par un membre du bureau du REMDH, Khader Shkirat et sa famille.

#### D. Jordanie

Le REMDH, avec Mme Sa'eda Kilani, membre individuel, ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau rapport global sur les libertés de la presse dans le pays, suite aux réunions entre le REMDH et le gouvernement jordanien en janvier 2000. Un projet de rapport de 120 pages a été finalisé en mai 2001 (en anglais et arabe) et envoyé aux autorités gouvernementales concernées en Jordanie qui ont été sollicitées pour commenter le rapport avant publication. Suite à un échange de lettres, le REMDH a décidé de rendre le rapport public en lien avec l'entrée en vigueur de l'Accord d'association entre l'UE et la Jordanie le 1er mai 2002.

#### E. Liban

Le comité exécutif s'est réuni pour la première fois à Beyrouth les 2-3 février 2001. Cela a été l'occasion de rencontrer des représentants d'organisations travaillant sur la question des réfugiés palestiniens ou non palestiniens. De nouvelles réunions ont ensuite été organisées lors de la réunion du GT sur l'EDH en mai 2001.

Durant cette période, le REMDH a été informé que des centaines de réfugiés et de demandeurs d'asile non palestiniens avaient été arrêtés et torturés lors de leur détention au Liban. Il ressort également des mêmes informations que plus de 300 demandeurs d'asile avaient été déportés de force vers leur pays d'origine depuis septembre 2000, après avoir été arrêtés et détenus sous des accusations d'entrée clandestine et de résidence illégale au Liban. Selon les informations du REMDH, la coopération entre le Bureau régional du HCR à Beyrouth et les autorités libanaises avait évolué négativement et le *gentlemen agreement* de 1963 qui autorisait la présence du HCR dans le pays et la possibilité d'y travailler, avait *de facto* cessé d'exister.

Dans un premier temps, afin d'acquérir davantage d'informations sur la situation des réfugiés, le REMDH a contacté les autorités libanaises compétentes. Des lettres furent envoyées exprimant l'inquiétude du REMDH et les pressant de respecter le principe international de non-refoulement, qui interdit le retour forcé vers des pays dans lesquels les réfugiés sont confrontés à la torture ou à la persécution.

Compte tenu que les sources, peu de temps après, continuaient à affirmer que les prisonniers étaient déportés et que davantage de réfugiés étaient arrêtés par la Sécurité Générale, le REMDH a décidé d'envoyer une mission au Liban afin d'enquêter sur les circonstances et de pouvoir agir/intervenir de manière plus efficace.<sup>34</sup>

A la suite de la mission (qui s'est déroulé entre le 5 et le 12 mai 2001), le REMDH a transmis un rapport préliminaire au siège du HCR à Genève en insistant sur le manque de coopération entre les deux organes responsables des réfugiés au Liban. Le rapport a été suivi d'une visite d'un délégué du REMDH au HCR à Genève.

En résultat, le HCR a envoyé un délégué à Beyrouth chargé de dresser un panorama de la situation au Bureau régional du HCR et d'aider à trouver des solutions à la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile. Depuis lors, on a pu continuer à noter des développements dans cette direction.

---

<sup>34</sup> La mission était composée de Mme Anna Maija Toukkari, Avocat en chef, Centre finlandais de Conseil aux réfugiés; Mme Cornelia Gunnarsen, Conseil suédois des réfugiés; et Slaheddine Ourimi, avocat, Ligue Tunisienne des droits de l'Homme.

- Durant l'ensemble de cette période, le REMDH a suivi de près la situation des réfugiés au Liban et a échangé plusieurs lettres avec les autorités. La question a également été évoquée lors d'une conférence de presse organisée conjointement avec la FIDH à Beyrouth, à l'occasion du Séminaire régional sur le financement des organisations de défense des droits de l'Homme, les 19-22 septembre 2001.
- En lien avec la mission, le REMDH est également parvenu à apporter son soutien au renforcement des compétences du Comité ad-hoc des réfugiés non-palestiniens au Liban.

## **F. Maroc**

- Comme mentionné plus haut, le REMDH a organisé un séminaire sur la liberté d'association, les 5-7 octobre 2000, qui a précédé la session parlementaire d'automne au Maroc lors de laquelle était prévue la discussion de la Loi sur les Libertés Publiques.
- En octobre 2000, le REMDH a également publié un mémorandum à l'occasion du premier Conseil d'association entre le Maroc et l'UE, dans lequel les principaux progrès et problèmes relatifs à la situation des droits de l'Homme étaient soulignés, y compris l'inquiétude face à l'augmentation des incidents racistes touchant les migrants marocains dans l'UE.
- En mai 2001, lorsqu'une information a circulé selon laquelle l'examen du projet de loi était prévu pour la nouvelle session parlementaire, le REMDH a envoyé une mission au Maroc, composée de l'avocat George Assaf et de Christine Merkel, tous deux membres du REMDH, afin d'enquêter sur la situation actuelle et sur la réforme de la loi en cours. Cette mission a été coordonnée par les membres locaux du REMDH, l'OMDH et Espace Associatif. Sur la base des résultats de la mission et en observant l'évolution ultérieure au Maroc, le REMDH a publié une déclaration au sujet des garanties juridiques en lien avec les libertés publiques au Maroc, transmise au gouvernement marocain le 15 novembre 2001, avant les débats parlementaires sur la nouvelle loi sur les libertés publiques.
- Dans la période couverte par le rapport, le REMDH a publié plusieurs communiqués de presse concernant les libertés de la presse au Maroc et en lien avec les affaires d'arrestations d'individus (voir liste des communiqués de presse) et il a appuyé une mission d'un membre de la CNLT au Maroc en lien avec le procès des activistes des droits de l'Homme suite à une manifestation pacifique le 9 décembre.

## **G. Palestine**

- A la suite du déclenchement de l'Intifada Al Aqsa, le REMDH a coorganisé une mission dans les Territoires Occupés en coopération avec CIJ-Suède et la FIDH (4-8 octobre 2000). La mission était composée du juge Sven Erik Nilsson, Suède, pour la CIJ, d'Hubert Prevot, France, pour la FIDH et de Stefan Lütgenau, Autriche et Iain Byrne, Royaume-Uni, pour le REMDH. L'équipe a publié une déclaration après avoir réalisé la mission et celle-ci a été approuvée par les membres israéliens et palestiniens du REMDH.
- La mission a été suivie d'une réunion à Bruxelles, les 19-20 janvier 2001, à laquelle Btselem, Adalah et LAW ont pris part, ainsi que les membres du CE du REMDH, des représentants des principales ONG internationales de défense des droits de l'Homme (voir plus haut). Le REMDH a financé la participation des membres à la réunion et organisé l'événement avec l'aide d'un membre local, Jeunesse Maghrébine.
- En avril 2001, lors de la session de la Commission des droits de l'Homme, le REMDH a pris part aux réunions de lobbying à Genève en soutien à ses membres palestiniens.
- A la suite de la décision prise par le CE de créer un groupe de travail sur la Palestine, le REMDH a organisé une première réunion avec ses membres israéliens et palestiniens, ainsi qu'avec les membres européens et des partenaires internationaux à Genève, les 2-3 décembre 2001.<sup>35</sup> L'objectif était de renforcer les priorités, de développer des synergies et d'améliorer la coordination des actions. On a décidé de poursuivre le travail du groupe de travail et de l'élargir au cadre global de l'application de la 4ème Convention de Genève. Khader Shkirat a été élu président du groupe et responsable de l'élaboration d'un document de réflexion.

<sup>35</sup> Les participants étaient : Ghassan Abdallah (PHRO, Liban), Salpy Eskidjian (Conseil Mondial des Eglises, Suisse), Sandrine Grenier (Coordinatrice du REMDH à Bruxelles), Bahey El-Din Hassan (CIHRS, Egypte), Giovanna Lelli (Aprodev, Belgique), Stefan Luetgenau (Fondation Bruno Kreisky, Autriche), Jessica Montell (B'Tselem, Israël), Eva Norstroem (Conseil suédois des Réfugiés, Suède), Marc Schade-Poulsen (REMDH), Charles Shamas (Groupe MATTIN, Palestine), Khader Shkirat (LAW, Palestine), Raji Sourani (PCHR, Palestine), Per Stadig (Juriste, Suède).

Cette réunion a été suivie par une autre à Genève les 23-24 mars 2002, lors de laquelle les participants<sup>36</sup> ont discuté et ont approuvé le document; présenté les actions réalisées depuis la dernière réunion ainsi que les projets actuels; discuter de la question des missions et du suivi; de la mise en réseau et du renforcement de l'impact des réunions du GT; du planning et des délais; et d'un message à transmettre aux gouvernements euromed. Dans le cadre du suivi de cette réunion, le REMDH a entrepris des efforts substantiels afin de collecter des fonds pour financer un coordinateur du groupe à plein temps.

- En décembre 2001, il a initié un dialogue avec une Fondation privée pour réaliser une étude de faisabilité d'un Tribunal International sur la situation en Palestine. On prévoit de réaliser ce projet lors de l'été 2002.

- Du 18 février au 1er mars 2002, le REMDH, en coopération avec le Centre Danois des Droits de l'Homme, Dan Church Aid (DCA) et le Comité International de Coopération Médicale, a organisé un séminaire de formation pour les étudiants en médecine se rendant en Cisjordanie pour six mois afin d'aider le personnel local travaillant dans des projets de DCA et d'observer la situation aux checks points. Des représentants de B'Tselem et de LAW, et du Secrétariat du REMDH ont assisté à la formation qui s'est centrée sur la formation pratique en matière d'observation des violations des droits de l'Homme.

## H. Syrie

Le REMDH a été en contact régulier avec Aktham Naisse, Président du Comité pour la Défense des Libertés en Syrie. En juin 2000, le REMDH a envoyé une délégation<sup>37</sup> afin d'élargir son soutien aux défenseurs des droits de l'Homme en Syrie et de discuter de la manière dont le REMDH pourrait contribuer au renforcement du travail du CDL.

La coopération avec le CDL a consisté en un soutien aux activités du CDL en Syrie. Dans ce but, le REMDH et le CDL Syrie se sont mis d'accord pour coopérer au développement de son infrastructure; pour des séminaires de formation et des publications. Cette coopération a augmenté la visibilité du CDL en Syrie.

## I. Tunisie

- En octobre 2000, à l'occasion d'un séminaire sur la liberté d'association, les défenseurs des droits de l'Homme tunisiens appartenant au REMDH, venant de l'intérieur ou de l'extérieur du pays, se sont rencontrés à Casablanca. L'objectif était de résoudre les désaccords et de préparer le 5ème Congrès de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme. Le Président du REMDH a par la suite assisté à la Conférence et rédigé un rapport sur le déroulement de celle-ci qui témoigne que l'élection des organes exécutifs de la LTDH s'est correctement déroulée.

- Entre les 15 et 19 décembre 2000, le REMDH, en coopération avec l'Observatoire pour la Protection des droits de l'Homme et le Projet Kurde pour les droits de l'Homme (KHRP), a envoyé une mission en Tunisie<sup>38</sup> avec comme mandat d'observer le procès du Dr Moncef Marzouki (16.12.2000), porte-parole du Conseil National des Libertés en Tunisie (CNLT) et de M. Najib Husni (18.12.2000), membre de la CNLT. Le Dr Marzouki a été accusé de participer à une organisation illégale (la CNLT), de diffuser des fausses informations, de troubler l'ordre public et la justice, de diffuser des documents de nature à troubler l'ordre public et à inciter les citoyens à agir contre les lois de l'Etat, accusations pour lesquelles il risquait 15 ans d'emprisonnement.

- Entre les 24 et 31 décembre 2000, le REMDH, le KHRP et l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ont assuré le suivi de la précédente mission en envoyant une nouvelle

<sup>36</sup> Stefan Luetgenau, Fondation Bruno Kreisky ; Giovanna Lelli, Aprovev ; Hannah Friedman, Comité Public contre la Torture (absent) ; Eva Norstroem, Conseil suédois des Réfugiés, Suède; Per Stadig, CIJ-Suède; Ron Dudai, B'Tselem ; Khader Shkirat, LAW ; Marc Schade-Poulsen, REMDH ; Marit Floe Jorgensen, REMDH ; Sandrine Grenier, REMDH ; Mohammed Zeidan, Association arabe des droits de l'Homme ; Hassan Jabareen, Adalah ; Bahey El Din Hassan, CIHRS; Ghassan Abdallah, Organisation Palestinienne des droits de l'Homme; Mireille Mendez France, Association Internationale des juristes démocratiques; Charles Shamas, Groupe Mattin; Vicki Metcalfe / Jaaber, PCHR Gaza ; Randa Siniora, Al Haq ; Salpy Eskidjan, Conseil Mondial des Eglises; Alexandros Karides, Conseil Mondial des Eglises; Ghada Zeidan, LAW ; Liz Hodgkin, Amnesty International ; Nathalie Mivelaz, OMCT ; Hanny Megally, Human Rights Watch ; Dianne Luping, LAW.

<sup>37</sup> Composée de Kamel Jendoubi et Marit Floe Joergensen.

<sup>38</sup> Composée d'Andrea Hopkins, membre du Barreau et conseiller juridique au KHRP; Christopher Jacobs, membre du Barreau, représentant l'Union internationale des Avocats; Bill McGiven, membre du Barreau, représentant le Comité des droits de l'Homme du Barreau d'Angleterre et du Pays de Galles, et Rajesh Rai, membre du Barreau.

équipe en mission en Tunisie<sup>39</sup> afin d'observer le procès ajourné du Dr.Marzouki (31.12.2000) et le procès de la (25.12.2000). Il a aussi appuyé la participation de M. Oualladi, Président de l'OMDH.

Plus tard, entre les 28 et 31 janvier 2001, le REMDH, l'Observatoire pour la Protection des Droits de l'Homme et le KHRP ont envoyé une mission en Tunisie<sup>40</sup> pour observer le procès ajourné de la LTDH.

Un rapport de ces trois missions a été publié en avril 2001 et intitulé *La Liberté d'expression, la liberté d'association et les procès injustes en Tunisie; un rapport des procès du Dr Moncef Marzouki, de l'avocat Nejib Hosni et de la Ligue Tunisienne des droits de l'Homme.*

- Les 5-8 juillet 2001, le REMDH a envoyé une mission en Tunisie composée d'Abdelaziz Bennani et d'Anna Bozzo en lien avec l'emprisonnement de Sihem Ben Sedrine et le procès en appel du Dr Moncef Marzouki. En lien, il a coordonné la collecte de signatures pour obtenir un procès en appel lancé par l'ATFD avec l'aide d'Anne Rasmussen, Danemark, et d'Anna Bozzo, Italie.

- Le 2 février 2002, le REMDH a envoyé une mission en Tunisie<sup>41</sup> pour observer le procès en appel d'Hamma Hammami et de ses trois collègues, Abdeljabbar Madouri, Samir Taamallah, Ammar Amroussia. Les quatre prévenus ont été arrêtés lors de leur procès et leur procès en appel était prévu pour le 9 mars. Anna Bozzo y a assisté ainsi qu'au procès du 30 mars, cette fois-ci en compagnie de Mr Nigel Wray du Comité des Droits de l'Homme du Barreau d'Angleterre et du Pays de Galles.

- Sihem Ben Sedrine, Porte-parole du Conseil National pour les Libertés en Tunisie, a été proposé pour le prix Sakharov du Parlement Européen et, en cette qualité, elle a été invitée au Parlement Européen où elle a eu l'opportunité de rencontrer le Président du PE, plusieurs présidents de groupes politiques et d'autres délégués, ainsi que des représentants de la Commission Européenne. Elle est revenue à Bruxelles en février pour participer à une séance de la Commission des droits des femmes au Parlement Européen et, avec l'aide du REMDH, elle a rencontré des représentants des institutions européennes.

- Radia Nasraoui, avocate tunisienne, accompagnée par le REMDH, a rencontré des représentants des institutions européennes le 19 mars 2002 et s'est exprimée publiquement devant la Commission Affaires Etrangères du Parlement Européen.

- Outre ces activités, le REMDH a soutenu la Caravane des droits de l'Homme au printemps 2001 (organisée, entre autres, sur l'initiative du CRLDHT) qui a insisté sur la situation des droits de l'Homme en Tunisie à l'occasion de plusieurs événements à Genève, Paris et Bruxelles.

- Il a organisé une " tournée " au Danemark, en Norvège et en Suède pour Omar Mestiri, CNLT, et procuré un soutien financier à petite échelle aux défenseurs des droits de l'Homme tunisiens. Enfin, il a publié une série de communiqués de presse et de déclaration en son nom propre et en coopération avec des organisations internationales, entre autres à l'occasion de la réunion du Conseil d'Association entre l'UE et la Tunisie le 29 mars 2001 (pour les communiqués de presse du REMDH, prière de se référer à l'annexe).

## J. Turquie

Le 3 février 2000, M. Isi Foighel, ancien juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, a assisté à l'audition de M. Nazmi Gür, secrétaire générale de l'association des droits de l'Homme de Turquie (IHD) et membre du REMDH par la Cour de Sûreté de l'Etat à Ankara le 3 février 2000.

Nazmi Gür était accusé du crime d'assistance à l'organisation d'une bande armée après avoir publié un article intitulé 'Il n'est pas difficile de parvenir à la paix' lors de la Journée internationale de la Paix, le 1er septembre 1999, et il risquait entre 3 et 7,5 années d'emprisonnement pour avoir appelé à une solution pacifique de la question kurde et du conflit armé vieux de 15 ans dans le sud-est de la Turquie.<sup>42</sup>

Nazmi Gür a été acquitté pour manque de 'preuves adéquates et convaincantes'. Le REMDH a par la suite soutenu la publication d'un rapport intitulé 'La paix n'est pas difficile: L'observation du procès de Nazmi Gür',

<sup>39</sup> Composée de M. Nigel Wray, membre du Barreau, représentant le Comité des Droits de l'Homme du Barreau d'Angleterre et du pays de Galles, et M. Eric Plouvier, avocat français.

<sup>40</sup> Composée de Mme Andrea Hopkins, membre du Barreau et conseiller juridique au KHRP, représentant le Comité des Droits de l'Homme du Barreau d'Angleterre et du Pays de Galles et de M.Eric Plouvier, juriste français.

<sup>41</sup> Composée de M. Chris Jacobs, avocat, Comité des Droits de l'Homme du Barreau d'Angleterre et du Pays de Galles et M. Thierry Brunet, avocat au Barreau de Marseille.

<sup>42</sup> La mission a été coordonnée par le Projet Kurde pour les droits de l'Homme, le Comité des droits de l'Homme du Barreau d'Angleterre et du pays de Galles, l'Association du Barreau norvégien, le Centre Danois des Droits de l'Homme et CIJ -Danemark, qui a également envoyé des observateurs internationaux à cette audition.

qui a été publié en coopération avec le Projet Kurde pour les droits de l'Homme, le Comité des droits de l'Homme du Barreau d'Angleterre et du pays de Galles, l'Association du Barreau norvégien et le Centre Danois des Droits de l'Homme le 16 mai 2000.

- A l'été 2000, le REMDH a facilité l'obtention à IHD d'un soutien financier pour la traduction en anglais de son Analyse juridique de la législation turque touchant au respect par la Turquie des Critères politiques de Copenhague pour l'adhésion à l'UE.

Dans le cadre du suivi de cette publication, il a financé une mission de l'IHD à Bruxelles en octobre 2000, composée d'Akin Birdal, Hüsnü Undül et de Nazmi Gür. L'objectif était de rencontrer des représentants de l'UE et de présenter le rapport de l'IHD. Les réunions et la conférence de presse ont été organisés en coopérations avec des organisations membres associées à Bruxelles et elles ont été largement rendues publiques en Turquie.

- Le 22 mars 2001, le Directeur exécutif du Réseau a assisté à l'audience de la branche d'IHD à Ankara, accusée de soutien à organisation terroriste pour le travail de documentation réalisé sur les grèves de la faim ayant conduit à la mort de prisonniers. Durant son séjour, il a rencontré des représentants de l'IHD afin de discuter de la coopération avec le REMDH, ainsi que d'autres défenseurs des droits de l'Homme.

- Du 5 au 10 mai 2001, le REMDH a organisé une mission en Turquie en coopération avec le Projet Kurde pour les Droits de l'Homme et l'OMCT en lien avec les rapports évoquant la répression croissante touchant les défenseurs des droits de l'Homme et le nombre croissant de morts dues aux grèves de la faim parmi les prisonniers politiques. Lors de la mission, les membres de l'équipe ont pu rencontrer des organisations non gouvernementales, des familles de prisonniers politiques et les autorités du gouvernement. La mission a publié un rapport préliminaire dès son retour insistant sur l'urgence d'une véritable réforme du système juridique et pénitentiaire de la part des autorités turques en réponse à la situation prédominant dans les prisons.

Le 22 octobre 2001, le rapport de la mission 'La crise des prisons de type F et la répression contre les défenseurs des droits de l'Homme en Turquie' a été publié.

## **8. AUTRES INITIATIVES**

- Le REMDH et la FIDH ont soutenu un symposium sur *Les droits de l'Homme et le terrorisme*, organisé par l'Institut du Caire pour les Droits de l'Homme au Caire les 27-28 janvier 2002. Les principales organisations de défense des droits de l'Homme ont assisté à la réunion à la suite de laquelle un rapport intitulé *Vers une approche universelle de la protection des droits de l'Homme et de la lutte contre le terrorisme* a été publié.

- Le REMDH a envoyé une lettre de soutien au Centre Danois des Droits de l'Homme au Premier Ministre et au Ministre des Affaires Etrangères Danois le 8 février 2002. Depuis lors, l'indépendance du Centre a été assurée selon les principes de Paris concernant les institutions nationales de défense des droits de l'Homme.

## **9. NOUVEAUX MEMBRES**

Dans la période qui s'est écoulée, le CE a décidé de proposer l'acceptation par l'Assemblée Générale des nouveaux membres suivants:

Membres ordinaires:

ADALAH, Israël;

Comité Public contre la Torture, Israël;

SOLIDA, France-Liban;

Association pour les droits et la liberté (Chypre nord),

Association Internationale pour la protection des droits de l'Homme à Chypre (Chypre sud).

Membre associé:

ACSUR Las Segovias — Association pour la coopération avec le Sud (Espagne)

Membre individuel:

Caroline Stainier, avocate, Belgique;  
Per Stadig, avocat, Suède.

Le REMDH recommande de suspendre l'adhésion des organisations suivantes qui ont cessé toute activité significative ou échange avec le REMDH:

Forum des Migrants de l'UE.

## **10. Questions administratives**

### **A. Groupe de gestion**

Le Groupe de gestion du REMDH s'est réuni à Copenhague le 12 septembre 2001 et il a examiné la situation financière du REMDH, celle du personnel et suggéré de renforcer le rôle politique du CE en déléguant davantage de pouvoir exécutif au GG et au directeur exécutif.

### **B. Statuts**

Le CE a élaboré un document qui décrit le fonctionnement interne du REMDH. Le document sera traduit dans une proposition de modification des statuts après l'AGM (voir annexe).

### **C. Audit et coopération administrative**

En février 2000, le REMDH est formellement devenu une ONG indépendante vis-à-vis des autorités danoises. A cette occasion, il a passé un accord de coopération avec le Centre Danois des Droits de l'Homme. L'accord détaille les services et les coûts liés à l'aide administrative du CDDH au REMDH: location, aide informatique, gestion salariale, comptabilité/gestion, aide à l'audit, téléphone et réception, nettoyage, etc. D'après son statut indépendant, le REMDH est désormais audité par une compagnie d'audit privée, actuellement PriceWaterHouseCoopers. Les procédures d'audit et de comptabilité ont été élaborées et finalisées entre le 1er mai et le 1er mai 2002.

### **D. Le trésorier**

Suite à un incident avec des personnalités individuelles au sein du Réseau, le trésorier n'a pas participé aux trois dernières réunions du Comité Exécutif et n'a pas donné un préavis de son absence. Dans la même période, il a cessé de communiquer avec les instances exécutives du Réseau. Face à cette situation, le Comité Exécutif est contraint de constater une carence de fait dans l'exercice de ses fonctions et demande l'autorisation de l'Assemblée Générale de nommer un trésorier intérimaire parmi ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

### **E. Financement**

Dans la période qui s'est écoulée, le directeur exécutif a eu des réunions avec les représentants des Ministères des Affaires Etrangères de Finlande, des Pays-Bas, Norvège et Suède; avec SIDA, NOVIB, la Fondation Friedrich Ebert, la Fondation Heinrich Boell et la Fondation Ford, ainsi qu'avec divers bailleurs de fonds privés danois afin de développer les relations et d'explorer de nouvelles opportunités de financement.

### **F. Nouveaux bureaux**

Le REMDH a déménagé deux fois. Du 1er novembre 2000 au 1er avril 2001, il se trouvait dans une annexe du Centre Danois des Droits de l'Homme, Nørre Søgade 38, Copenhague. A partir du 1er avril 2001, il a rejoint le Centre Danois des droits de l'Homme quand celui-ci a déménagé à Wilders Plads 8H, DK-1403 Copenhague K.

## **G. Personnel**

Sur l'ensemble de la période, le Secrétariat du REMDH a employé un directeur exécutif et une attachée de presse.

Le directeur exécutif, Marc Schade-Poulsen, est responsable des contacts avec le CE, des réunions du CE, de l'Assemblée Générale, de la recherche de financement, de la représentation, du contenu des rapports, du développement des programmes et des concepts de mission, des rapports d'activités et financier annuels, de la coordination des ateliers, de la gestion du personnel et du développement, etc.

L'attachée de presse, Marit Floe Joergensen, est en charge de la gestion du site internet en trois langues, de l'élaboration des lettres d'informations, des compte-rendu des réunions du CE, de l'organisation des missions, du développement des priorités thématiques, de la formation, de la correction des épreuves et de la publication des rapports.

En octobre 2000, une coordinatrice administrative à plein temps, Sannie Nielsen, a été embauchée avec comme principale tâche d'organiser les réunions, les séminaires, gérer les comptes pour ce qui concerne les voyages, la comptabilité, le classement des documents, la correspondance, les traductions ad hoc, le contact avec les traducteurs, et la diffusion des rapports.

Depuis septembre 2001, le REMDH a embauché une coordinatrice à plein temps à Bruxelles, Sandrine Grenier, avec comme principale tâche de: représenter et d'appliquer la politique du Réseau et de ses membres en lien avec les institutions et les représentants de l'UE et du PEM; d'informer les membres du REMDH au sujet des politiques et du développement des institutions de l'UE et du PEM; faciliter l'accès des membres du REMDH aux institutions de l'UE et du PEM; et maintenir un contact étroit avec les autres organisations à Bruxelles.

Dans la période couverte par le rapport, le REMDH a employé deux étudiants à temps partiel (15 heures par semaine), un en charge de taper les bulletins d'information en français et en anglais, d'envoyer les bulletins d'information électroniques et de faxer des informations aux membres qui n'ont pas accès à Internet: jusqu'au 31 décembre 2001, Olivier Mukarji. A partir du 1er janvier 2002, Lea Arentoft. L'autre étudiant fournit une assistance ad hoc. Jusqu'au 31 décembre 2000, Louise Johansen. Du 1er juin au 31 décembre 2001, Marie Pade Lange. Depuis le 1er janvier 2002, Stine Berner.

Les stagiaires suivants ont aidé le REMDH: Laurence Le Moing, 1er novembre 2000-31 janvier 2001. Anne Christine Heck, 16 juillet-23 août 2001. Rasmus Boserup, 1er août-6 septembre 2001. Cornelia Seeger, 3 août-28 septembre. David Smith, 3 septembre-16 novembre 2001.

Les traductions sont faites en dehors du secrétariat tandis que la correction des épreuves est faite par le personnel du secrétariat.

Le personnel du Secrétariat a organisé des journées de travail interne les 11 avril, 27 juin, 12 juillet, 11 décembre 2001 et 10 avril 2002 afin de consolider les méthodes de travail interne.

## **H. Remerciements**

Le REMDH remercie ses membres et associés pour le soutien et l'aide qu'ils lui ont apporté tout au long de cette période, sur une base volontaire et sans lesquels le Réseau ne serait pas parvenu à mener à bien ses activités et sa mission.

Le REMDH remercie également le soutien reçu de la part de la Coordination Sud ; DANIDA; la Commission de l'UE; la Ford Foundation; le Foreign Office, Royaume-Uni; la Friedrich Ebert Stiftung; Heinrich Boell Stiftung; NOVIB, la Peace Foundation; la Plum Foundation; et International Foundation for Solidarity.

## **ANNEXE 1 : COMMUNIQUES DE PRESSE, LETTRES OUVERTES ET DECLARATIONS**

30.4.2002: Le REMDH publie un rapport sur les libertés de la presse en Jordanie.

22.4.2002: La situation des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne : L'impact des événements du 11 septembre et de l'Intifada Al Aqsa.

19.4.2002: Sommet ministériel euro-méditerranéen à Valence: le REMDH demande que les droits de l'Homme soient placés au centre du programme.

11.04.02: Communiqué de presse du REMDH appelant à la suspension de l'Accord d'Association avec Israël.

5.3.2002: Les recommandations du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme concernant le « Programme régional dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures ».

12.2.2002: Le REMDH a publié une déclaration conjointe avec Amnesty International, Avocats sans frontières, Belgique; Human Rights Watch, et l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme (FIDH et OMCT); concernant l'arrestation de Mustapha Adib au Maroc.

28.1.2002: « Brader les droits de l'Homme en échange de la sécurité », Communiqué de presse du REMDH et de la FIDH, Amnesty International, Human Rights Watch, l'Organisation Mondiale contre la Torture et Reporters sans Frontières, à l'occasion de la réunion du Conseil d'Association le 29 janvier 2002.

25.1.2002: Lettre du REMDH concernant la justice et la liberté d'expression en Tunisie adressée aux Ministres européens des Affaires Etrangères, à Chris Patten et Javier Solana, ainsi qu'au gouvernement tunisien.

21.1.2002: Le REMDH publie un communiqué de presse concernant les récentes démolitions de maisons par les Israéliens dans la Bande de Gaza.

7.12.2001: Le REMDH publie un communiqué de presse exprimant sa préoccupation au sujet des libertés publiques et le récent jugement de Ali Lamrabat, au Maroc.

15.11.2001: Le REMDH publie une déclaration au sujet des libertés publiques au Maroc.

14.11.2001: Le REMDH adresse une lettre aux Ministres des Affaires Etrangères de l'UE, à Chris Patten et Javier Solana en lien avec la réunion du Conseil d'Association UE-Israël.

5.11.2001: Lettre du REMDH à la réunion des Ministres du PEM à Bruxelles, les 5-6 novembre.

22.10.2001: Communiqué de presse à l'occasion du rapport sur la crise des prisons de type F en Turquie et la répression touchant les défenseurs des droits de l'Homme.

18.10.2001: Lettre commune (incluant une note) de 11 organisations de défense des droits de l'Homme (y compris le REMDH) à l'occasion de la réunion avec Mr Ben Yahia, Ministre des Affaires Etrangères Tunisien.

11.10.2001: Préoccupation du REÆEDH au sujet de la situation des droits de l'Homme en Tunisie

8.10.2001: Le REMDH publie une déclaration au sujet des attaques du 11 septembre, "Les droits de l'Homme menacés" .

9.9.2001: Le REMDH appelle les autorités syriennes à stopper immédiatement les arrestations contre les opposants politiques.

26.6.2001: Un défenseur des droits de l'Homme arête à l'aéroport de Tunis.

26.6.2001: L'interdiction du Parti de la Vertu en Turquie entre en contradiction avec les droits de l'Homme et les principes démocratiques.

20.6.2001: Les réfugiés eux-aussi ont des droits! Publication du Rapport du REMDH sur les réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie à l'occasion de la Journée Internationale des Réfugiés.

31.5.2001: La mission d'observation euro-méditerranéenne publie un rapport sur la crise des prisons de type F en Turquie et sur la répression des défenseurs des droits de l'Homme.

23.5.2001: Lettre ouverte à l'UE concernant la condamnation du Dr. Saed El-Din Ibrahim à sept d'ans d'emprisonnement.

21.5.2001: Le REMDH envoie une lettre aux Ministres des Affaires Etrangères de l'UE, à Chris Patten et Javier Solana, appelant à la suspension de l'Accord d'Association avec Israël, en lien avec la réunion du Conseil d'association.

21.5.2001: Les défenseurs des droits de l'Homme condamnés à des peines d'emprisonnement et des amendes

2.5.2001: Lettre ouverte au Président tunisien Ben Ali demandant la libération de Nejib Hosni.

19.4.2001: Le silence de l'UE sur les droits de l'Homme dans les Territoires Occupés : le REMDH appelle à une protection internationale immédiate et l'UE à prendre un rôle plus actif.

5.4.2001: Publication aujourd'hui du Rapport sur la Liberté d'Expression, la Liberté d'Association et les procès inéquitables en Tunisie.

30.3.2001: Lancement de la page web du REMDH en arabe

30.3.2001: L'Association des Droits de l'Homme en Turquie (IHD) menacée de fermeture dans le cadre de procès liés aux attaques contre les prisons.

29.3.2001: Neuf organisations de défense des droits de l'Homme ( y compris le REMDH) appellent à une action immédiate de l'UE au sujet de la Tunisie en lien avec la réunion du Conseil d'Association UE-Tunisie).

15.2.2001: Un nouvel obstacle à la liberté d'association des défenseurs des droits de l'Homme en Tunisie.

15.2.2001: Lettre concernant la situation des réfugiés non-palestiniens au Liban envoyée aux autorités libanaises, aux 27 ambassadeurs en charge du processus de Barcelone ainsi qu'aux personnes concernées au sein des institutions de l'UE.

22.12.2000: Déclaration de la mission en Tunisie, les 15-19 décembre 2000.

21.12.2000: Les attaques turques contre les prisons violent les droits de l'Homme.

13.12.2000: Lettre ouverte au Premier Ministre marocain concernant l'interdiction de trois quotidiens.

29.11.2000: 600 prisonniers politiques libérés en Syrie.

17.11.2000: Déclaration commune de 9 organisations de défense des droits de l'Homme (y compris le REMDH) au sujet de l'Egypte : Préoccupations au sujet des procès des activistes des droits de l'Homme et des ONG.

15.11.2000: Conférence de presse et lancement d'un livre blanc évaluant les cinq années de Partenariat Euro-Méditerranéen en ce qui concerne le respect des droits de l'Homme.

10.11.2000: L'Assemblée Générale du REMDH adopte une résolution et une nouvelle approche pour une paix juste et durable au Moyen-Orient et élit un nouveau comité exécutif.

31.10.2000: La difficile situation des familles des prisonniers politiques en Tunisie.

26.10.2000: Lettre ouverte au Président tunisien Ben Ali concernant l'interdiction de voyager à l'étranger imposée au Dr. Moncef Marzouki.

9.10.2000: Recommandations et observations du REMDH concernant la réunion du Conseil d'Association entre le Maroc et l'Union Européenne, 9 octobre 2000.

## ANNEXE 2 : REUNIONS ET CONFERENCES

18-20 avril 2002 : Participation du REMDH au *Forum Euromed Valdigna*, Valence, Espagne.

12-14 avril 2002: Coorganisation et participation au *Forum Civil Euromed*, Valence, Espagne.

6 avril 2002: Participation du REMDH au séminaire sur "l'UE et le développement de la société civile en Afrique du Nord », organisé à Rabat, par l'Université de Liverpool.

23-24 mars 2002: Réunion du *Groupe de travail sur la Palestine*, Genève, Suisse.

1-2 février 2002: Participation du REMDH à la Conférence sur *La Politique d'immigration européenne*, organisée par le Réseau Européen contre le Racisme, Bruxelles, Belgique.

31 janvier- 1er février 2002: Participation du REMDH à la *Conférence Annuelle de l'EuroMesCo*, IFRI, Paris.

31 janvier 2002: Participation du REMDH à une Table-Ronde sur la *Stratégie Euro-Méditerranéenne pour un Développement Durable*, co-organisée par Yves Pietrasante (PEM), Fondation Heinrich Boell et la World Wild Foundation, Bruxelles, Belgique.

27-28 janvier 2002: Soutien du REMDH (et de la FIDH) et participation au colloque sur les *Droits de l'Homme et le Terrorisme*, organisé par l'Institut du Caire d'Etudes des Droits de l'Homme, Le Caire, Egypte.

24 janvier 2002: Réunions du REMDH avec SIDA, le Ministère suédois des Affaires Etrangères, et CARITAS, Suède, à Stockholm, Suède.

18-19 janvier 2002: Participation du REMDH à la Conférence sur *les Etapes vers la protection- La Plateforme de Dublin pour les défenseurs des droits de l'Homme*, organisée par Frontline, Dublin, Irlande.

18-19 janvier 2002: Conférence organisée par le REMDH (avec le CIR et l'Institut MEDA) : *Nouvelles Frontières, Nouveaux horizons, Migration, Réfugiés et Droits de l'Homme*, Trieste, Italie.

7 janvier 2002: *Réunion du Groupe de Travail sur la Justice* du REMDH, Bruxelles, Belgique.

14 décembre 2001: Participation du REMDH à l'*Assemblée des Citoyens* organisée par les ONG à Bruxelles à la veille du Sommet de Laeken.

10 décembre 2001: Participation du REMDH à la Conférence sur *l'Europe et les Réfugiés : Liberté, sécurité et justice ?*, organisée par le Conseil Européen pour les Réfugiés et les Exilés, Bruxelles, Belgique.

2-3 décembre 2001: *Réunion du Groupe de Travail sur la Palestine* du REMDH, Genève, Suisse.

23-24 novembre 2001: Participation du REMDH au *Forum de Discussion de l'Union Européenne sur les droits de l'Homme*, Bruxelles, Belgique.

21-22 novembre 2001: Participation du REMDH à la Conférence sur *l'Evaluation de l'impact des droits de l'Homme*, organisée par le Comité Humaniste pour les droits de l'Homme, Bruxelles, Belgique.

5-7 novembre 2001: Séminaire de formation du REMDH sur *Les implications de l'aide de l'UE à ses partenaires euro-méditerranéens sur les droits de l'Homme*, Bruxelles, Belgique.

24 octobre 2001: Participation du REMDH au séminaire sur *Les futures politiques de l'Union Européenne en matière d'immigration et d'asile – Défis du point de vue des droits de l'Homme et dans une perspective globale*. Helsinki, Finlande.

18-20 octobre 2001: Participation du REMDH au *Forum Civil Euromed*, Bruxelles, Belgique.

16-18 octobre 2001: Participation du REMDH au Séminaire de formation sur *L'intégration du genre dans le Partenariat Euro-Méditerranéen*, organisée par la Fondation Heinrich Boell, Bruxelles, Belgique.

2 octobre 2001: Participation du REMDH à la *réunion MENA* de la Fondation Friedrich Ebert, Bonn.

30 septembre 2001: Participation du REMDH à la *réunion MENA* organisée par Amnesty International, Turku, Finlande.

19-22 septembre 2001: Participation du REMDH au Séminaire régional sur *le Financement des Organisations de Défense des Droits de l'Homme*, organisé par la FIDH, Beyrouth, Liban.

19-22 juillet 2001: Participation du REMDH à la *Conférence Préparatoire Régionale à la Conférence Mondiale Régionale contre le Racisme*, organisée par l'Institut du Caire d'Études des Droits de l'Homme, Le Caire, Egypte.

10 juillet 2001: Réunion avec la Commission de l'UE au sujet de la Communication de l'UE sur les droits de l'Homme du 8 mai 2001.

26-29 avril 2001: Conférence sur *L'accès à la justice dans la région euro-méditerranéenne* : Organisée par la Faculté de Droit d'Uppsala, Suède, en coopération avec le REMDH.

24 avril 2001: Réunion du REMDH avec l'ambassadeur d'Espagne en charge du processus de Barcelone à Madrid, Espagne.

20-22 avril 2001: Participation du REMDH à la préparation de la réunion à l'Université de Portsmouth, Royaume-Uni, dans le cadre du Projet MEDA Démocratie sur « l'UE et la Promotion de la Démocratie : le cas de l'Afrique du Nord ».

10-12 avril 2001: Participation du REMDH à la *57ème session du Comité des droits de l'Homme de l'ONU* à Genève, Suisse.

28 mars 2001: Réunion du REMDH avec l'ambassadeur belge en charge du processus de Barcelone, Mr Jean-Louis Mignon, à Bruxelles (avec la FIDH).

10-12 février 2001: Conférence sur *L'avenir des réfugiés palestiniens dans le cadre du processus de paix actuel*, organisée par le CIHRS et l'OMDH avec le soutien et la participation du REMDH.

19-20 janvier 2001: *Réunion de coordination sur la situation des droits de l'Homme en Palestine*, organisée par le REMDH à Bruxelles.

10-12 novembre 2000: *Forum Civil de Marseille*. Le REMDH et la FIDH étaient en charge des sessions concernant les droits de l'Homme autour du thème prioritaire Etat de Droit et Démocratie.

7-8 novembre 2000: *4ème Assemblée Générale du REMDH*. Carry Le Rouet, Marseille.

21-22 octobre 2000: Conférence « *De Stuttgart à Marseille- dialogue autour du processus euro-méditerranéen avec les partenaires et les représentants des sociétés civiles du Sud et de l'Est* », organisée par le Forum der Kulturen, Stuttgart; la Fondation Friedrich Ebert, la Fondation Heinrich Boell; le Comité UNESCO allemand, le REMDH et d'autres.

13-16 octobre 2000: Seconde Conférence Internationale du Mouvement Arabe des Droits de l'Homme: *Education et Diffusion des Droits de l'Homme: Perspectives pour le XXIème siècle*, organisée par le CIHRS avec le soutien du REMDH.

5-7 octobre 2000: Séminaire de Casablanca: *La liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne: vers des normes communes*, organisée par le REMDH, Espace Associatif, l'Association Démocratique des Femmes du Maroc, et l'OMDH.

5-7 juin 2000: Participation du REMDH à la Conférence de LAW *Culture et Communauté à Jérusalem : Stratégies de protection et de promotion des droits de l'Homme*, Jérusalem.

De plus, depuis septembre 2001, le REMDH a régulièrement pris part aux réunions du Groupe de Contact sur les droits de l'Homme à Bruxelles.

Pour les réunions du CE, consulter le rapport.

### **ANNEXE 3: PUBLICATIONS**

Avril 2002: Les libertés de la presse en Jordanie, Sa'eda Kilani, REMDH. Arabe et anglais.

Octobre 2001: La liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne : la Déclaration de Casablanca d'Octobre 2000 ». REMDH, Association Démocratique des Femmes du Maroc, Espace Associatif, Organisation Marocaine des droits de l'Homme, arabe, anglais, français.

Octobre 2001: « L'Etat de droit, la démocratie et la Partenariat Euro-Méditerranéen: Rapport des Ateliers des droits de l'Homme au Forum Civil de Marseille, 10-12 novembre 2000 ». REMDH et FIDH. Arabe, anglais, français.

Octobre, 2001: La crise des prisons de type F et la répression touchant les défenseurs des droits de l'Homme en Turquie: Rapport de la mission d'enquête à Istanbul et à Ankara les 5-11 mai 2001. REMDH, KHRP, OMCT. Anglais.

Juin 2001: Les réfugiés eux aussi ont des droits ! Les réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie, mission du REMDH, 17-28 septembre 2000. REMDH. Arabe, anglais, français.

Avril 2001: La liberté d'expression, la liberté d'association et les procès inéquitables en Tunisie: Rapport des procès du Dr Moncef Marzouki, de l'avocat Nejib Hosni et de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme. REMDH, Comité des droits de l'Homme du Barreau du Pays de Galles et d'Angleterre, KHRP, Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, Union Internationale des Avocats, français.

Novembre 2000: Guide des droits de l'Homme dans le Processus de Barcelone, Khemais Chammari et Caroline Stainier. REMDH. Arabe.

Octobre 2000: « Guide des droits de l'Homme dans le Processus de Barcelone», Khemais Chammari et Caroline Stainier. REMDH. Anglais.

## **ANNEXE 4 : DOCUMENT SUR LES STRUCTURES ET LES PROCEDURES**

L'objectif de ce document est de présenter une série de procédures et de structures qui permettront, entre autres, de promouvoir l'efficacité et une bonne répartition du travail entre les membres du Réseau, ses dirigeants, le Comité exécutif et le Secrétariat.

Les idées exposées ici ont été rédigées à la suite d'une première discussion. Elles constituent une tentative de représenter la diversité des points de vue exprimés au sein du CE lors de sa dernière réunion.

Ce document comporte quatre parties :

- Le rôle et le fonctionnement du Comité exécutif ;
- Le rôle des dirigeants du Réseau ;
- Les responsabilités des membres du Réseau ;
- Le rôle du Secrétariat.

### **Le rôle et le fonctionnement du Comité exécutif**

Le CE est l'organe exécutif qui prend les décisions au sein du Réseau dans le cadre général du programme et des procédures, conformément aux décisions adoptées par l'Assemblée générale. Il est placé sous le contrôle de l'AG et son but est de mettre en œuvre les décisions et les orientations stratégiques voulues par l'Assemblée.

Le CE est chargé d'élaborer la politique et les décisions de l'AG et de veiller à leur application. Il joue également un rôle important dans la préparation des réunions de l'AG et dans le suivi du bon fonctionnement du Réseau dans son ensemble.

Le principal domaine d'action du CE comprend notamment les points suivants :

- Elaborer un plan stratégique global pour mettre en œuvre la politique du Réseau, assurer le suivi de ce plan et modifier ce dernier si nécessaire ;
- Mettre au point une série de politiques sectorielles selon les besoins (par exemple à l'égard de l'Union européenne et du processus de Barcelone, en matière d'éducation sur les droits de l'homme, etc.) ;
- Définir des stratégies visant à mettre en œuvre les décisions de l'AG ;
- Réagir à l'actualité et aux opportunités qui se présentent entre les réunions de l'AG ;
- Suivre, au sein du Réseau, le travail des différentes structures ou des groupes de travail chargés de tâches spécifiques ;
- Veiller à ce que le Secrétariat fonctionne de manière efficace ;
- Réunir des fonds pour appliquer le programme du Réseau et rendre compte à l'AG de l'utilisation de ces fonds ;
- Mettre en place toutes les structures nécessaires au sein du Réseau pour assurer une mise en œuvre efficace du programme du Réseau et conforme au mandat.

Le rôle principal du CE est donc d'élaborer et d'appliquer la politique du Réseau. Il doit par conséquent éviter de se perdre dans les menus détails de l'administration du Réseau – cette responsabilité incombe au directeur exécutif et au Secrétariat. Il est important que le CE ait le temps et l'énergie nécessaires, pendant ses réunions, de bien s'occuper des différents domaines de politique et de stratégie qui sont fondamentaux pour construire un Réseau efficace. Le CE devrait consacrer la plupart de son temps à l'élaboration de stratégies efficaces et au renforcement des capacités au sein du Réseau.

Le REMDH n'obtiendra des résultats que si ses membres estiment qu'il est de leur devoir (et dans leur intérêt) d'élaborer et d'appliquer les décisions de l'AG. Il faut éviter un mode de fonctionnement qui mettrait surtout l'accent sur le Secrétariat, les dirigeants ou le CE. Dans cette optique, le principe qui nous guide est le principe de subsidiarité.

Les réunions du CE seront présidées par plusieurs membres, le but étant de veiller à un partage équitable des responsabilités et de promouvoir une variété de styles et d'approches au sein du Réseau. Par conséquent, différents membres du CE présideront différents points à l'ordre du jour (appropriés), en assurant leur présentation, les discussions et la négociation d'un accord. Cela permettra d'éviter qu'une pression inutile ne pèse sur les épaules du président ou du vice-président, et de favoriser la collégialité et la responsabilité collective. Cela permettra par ailleurs d'éviter que les réunions ne soient dominées par une ou deux personnes, les dirigeants ou le Secrétariat.

Lors de ses réunions, le CE veillera à l'efficacité de son mode de travail, en tenant compte de quelques-uns des points suivants :

- Avoir un ordre du jour clair qui se concentre sur les questions prioritaires et prévoit suffisamment de temps pour ces priorités ;
- Faire en sorte que les rôles de leader soient répartis entre les membres du CE – ces leaders devraient être responsables de la préparation des documents, de la conduite des discussions, de la négociation des budgets et des responsabilités, etc. ;
- Offrir à tous une chance égale d'apporter leur contribution – chacun, au CE, doit non seulement prendre la parole mais aussi écouter et veiller à ce que tous aient l'occasion de participer ;
- Gérer le déroulement de la réunion de telle sorte qu'il y ait des pauses, que le maximum d'efforts soient faits pour que les questions prioritaires reçoivent toute l'attention qu'elles méritent, etc. ;
- Veiller à ce que les décisions prises soient claires, avec des responsabilités précises quant à leur mise en œuvre, etc. ;
- Faire en sorte que toutes les décisions d'ordre politique ou fonctionnel soient bien adoptées par le CE en tant que CE afin que toutes les obligations et responsabilités juridiques et financières soient collectivement comprises et partagées.

Lors de la prise de décision, le CE cherchera à parvenir à un consensus mais, en cas de besoin, il adoptera ses décisions par un vote à la majorité simple.

Les objectifs de telles procédures sont clairs : élaboration et mise en œuvre efficaces de la politique, responsabilité collective, mélange approprié de décisions prises par les instances dirigeantes et par les membres, et développement d'un Réseau véritablement efficace.

### **Le rôle des dirigeants du Réseau**

Il est important que le rôle et les responsabilités du président, du vice-président et du trésorier soient clairs et efficaces.

### **Le rôle du président**

Le principal rôle du président est de veiller au bon fonctionnement du Réseau, en collaboration avec le CE. De ce fait, il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Réseau. Le président devrait être chargé de représenter le Réseau au niveau international et de faire connaître le point de vue et la politique du Réseau dans les forums appropriés.

Il préside également l'AG et différents points à l'ordre du jour au sein du CE. Il ne devrait pas être responsable de la gestion quotidienne du Réseau, cette responsabilité incombant au directeur exécutif, qui dépend du CE.

L'idée que le président ne devrait pas avoir à s'occuper des détails de la gestion du Réseau a été approuvée. Le rôle du président consiste essentiellement à contrôler d'une manière générale l'élaboration de la politique et à veiller à ce que le Réseau se développe conformément aux décisions adoptées par l'AG.

### **Le rôle du vice-président**

Le vice-président joue un rôle fondamental dans le bon développement du Réseau et dans son succès. Son rôle devrait être semblable à celui du président : représenter le Réseau, élaborer la politique, veiller à sa

mise en œuvre, présider les réunions, etc. Le vice-président devrait assister le président dans son travail, en lui évitant ainsi une pression inutile, et aider au renforcement des capacités au sein du Réseau.

Par ailleurs, le vice-président devrait avoir une responsabilité particulière dans des domaines précis de la politique (que le CE devra définir).

### **Le rôle du trésorier**

Le rôle du trésorier est clair : veiller au développement et à la gestion du Réseau, sur le plan financier, en étroite collaboration avec le CE et le directeur exécutif. Le trésorier collaborera avec le CE et le directeur exécutif pour mettre au point une stratégie de financement du Réseau, participera aux réunions nécessaires avec les bailleurs de fonds et commentera les différentes demandes de fonds.

Le trésorier rendra compte au CE lors de ses diverses réunions, ainsi qu'à l'AG.

### **Les responsabilités des membres du Réseau**

Le développement et le bon fonctionnement du Réseau dépendent directement du fait que les membres doivent sentir que les décisions prises sont les leurs, et des responsabilités quant à leur mise en œuvre. Le CE et les dirigeants, de même que le Secrétariat, veilleront à ce que les membres participent bien à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions adoptées par l'AG et le Réseau.

Pour ce qui est de promouvoir les valeurs et le potentiel en matière de droits de l'homme, il faudrait, au sein des instances dirigeantes du Réseau et dans les processus décisionnels, éviter de centraliser inutilement la prise de décisions et les responsabilités concernant leur application. Il s'agit là d'un défaut majeur dans de nombreux autres réseaux.

Par l'intermédiaire des dirigeants, du CE et du Secrétariat, le REMDH devrait développer le principe consistant à encourager les organisations membres à jouer un rôle important sur certains points du mandat ou l'action du Réseau, en leur donnant les moyens de le faire. Ainsi, certains domaines d'action (par exemple les femmes et les droits de l'homme, l'éducation, les actions par pays, etc.) devraient faire partie du travail quotidien de ces membres. Le Réseau devrait alors veiller à soutenir le développement des capacités nécessaires au sein de ces organisations. Ainsi, le CE, le Secrétariat et les dirigeants du Réseau devraient surtout veiller dans le cadre de leur propre travail mais aussi dans les budgets et les dépenses à garantir une bonne attribution aux membres.

Les différents domaines d'action décidés par les membres lors de l'AG devraient être assignés à des groupes d'organisations membres qui devraient ensuite réaliser leur travail en collaborant les uns avec les autres, l'ensemble étant coordonné par le CE et géré par le Secrétariat.

### **Le rôle du Secrétariat**

Dans le cadre des procédures, rôles et responsabilités indiqués ci-dessus, le rôle du Secrétariat est clair : assurer la bonne marche du Réseau au quotidien, en coopération avec les organisations membres.

Le Secrétariat devient donc un organe de soutien au sein du Réseau – soutien en termes de communication, de traduction, de préparation des réunions et des séminaires, de documentation, etc. Le Secrétariat est responsable des relations avec l'UE et les différentes structures étatiques, en collaboration avec le président et le vice-président. Il est également chargé de satisfaire les besoins de base en matière de communication au sein du Réseau, par exemple un site Internet utile et efficace.

Le Secrétariat devra aussi établir des liens étroits avec les organisations qui jouent un rôle important dans des domaines précis : suivi des progrès, élaboration de documents, préparation de réunions, aide à la collecte de fonds, etc. Le Secrétariat devrait enfin assumer la responsabilité d'organiser les réunions du CE et de l'AG ainsi que les réunions supplémentaires, les ateliers et les projets.

Par conséquent, le rôle principal du Secrétariat est de faciliter le développement du Réseau et non d'être le premier instrument permettant de mener l'action de ce dernier. Le Réseau s'efforcera d'éviter de renforcer l'idée selon laquelle un Secrétariat avec de nombreux effectifs est synonyme de dynamisme au sein du Réseau. Les véritables références en la matière sont la fréquence à laquelle les organisations sont

consultées sur l'élaboration de la politique, mais aussi la question de savoir si elles se considèrent comme des rouages essentiels dans la mise en œuvre des stratégies résultant de la politique.

Le Réseau tentera de définir une approche qui incite les organisations membres à voir l'action du Réseau comme un élément à part entière de leur propre action plutôt que simplement comme une activité supplémentaire. Toutes les structures du Réseau travailleront à cette fin.

Colm Regan  
19 juin 2001

## **Annexe 5 : Evaluation de la Conférence de Trieste sur les migrations, les réfugiés et les droits de l'homme, organisée à Trieste les 18 et 19 janvier 2002**

Cette évaluation a été conduite à partir des réactions et des opinions recueillies grâce aux formulaires écrits d'évaluation, à des échanges de courriers ainsi que des discussions avec les membres du comité exécutif à Athènes et avec les participants à la Conférence euro-méditerranéenne sur les migrations, les réfugiés et les droits de l'homme.

### **Contexte**

En décidant d'organiser une conférence sur les migrations, les réfugiés et les droits de l'homme, le comité exécutif a, pour la première fois, conduit le réseau à s'intéresser à ce thème, qui revêt une importance essentielle pour la région. Il est considéré comme une priorité pour le réseau en raison des réalités objectives du terrain et parce qu'il lie les collègues sur les rives nord et sud du bassin méditerranéen. Les préparatifs ont débuté avec une réunion à Rome le 26 septembre 2001, au cours de laquelle un comité directeur a défini les lignes directrices principales de la conférence. Un projet de document exposant la stratégie et la méthodologie à suivre a été soumis au comité exécutif et un contrat mis au point entre le REMDH et le Conseil italien pour les réfugiés (CIR). Le comité directeur a ensuite été tenu informé de l'état d'avancement des préparatifs menés par le CIR. La contribution d'autres membres du comité exécutif a également été sollicitée. Le document de travail pour la conférence a été finalisé lors d'une réunion préparatoire finale le 19 décembre. Les animateurs et les autres intervenants se sont également réunis la veille de la conférence.

Le comité directeur a été particulièrement soucieux d'adopter une méthode assurant une participation aussi forte que possible du public. La méthode retenue pour la conférence, dite du "questionnement appréciatif" ("appreciative enquiry"), convient particulièrement à un public hétérogène. Elle tend à encourager la créativité plutôt qu'à trouver des solutions aux problèmes. Elle se fonde sur l'idée qu'à partir de l'expérience des participants et quelle que soit la complexité de la question traitée, il est possible de générer une approche positive et de repousser les limites de notre action. Elle vise à localiser la créativité et à en déterminer l'exact potentiel.

### **La conférence**

La conférence s'est déroulée à Trieste les 18 et 19 janvier 2002.

Elle a rassemblé des représentants des principales organisations internationales ainsi que ceux d'institutions universitaires et de la société civile travaillant sur la question des migrants et réfugiés dans le contexte euro-méditerranéen.

La conférence s'est principalement attachée à traiter des questions suivantes: avons-nous une vision commune de la question des réfugiés et des migrations dans la région? Si oui, quelle est-elle? Si non, que pourrait-elle être? Quelles mesures concrètes peuvent nous permettre de réaliser cette vision?

La conférence était dirigée par deux animateurs, dont l'un avait travaillé avec les organisateurs pendant toute la durée des préparatifs.

### **Résultats**

#### **Résultats positifs**

- Pour la première fois, le thème des réfugiés et des migrations a été abordé dans le cadre du REMDH, traduisant ainsi la préoccupation du réseau pour l'importance politique de cette question et pour la crise humanitaire persistante.
- Les participants, qui formaient un groupe hétérogène dont le niveau de connaissances et expériences était très variable, ont collaboré dans un esprit positif et constructif pour définir une vision commune et claire des problèmes de la région.
- Grâce à une approche dynamique, créative et collective, les participants ont pu élaborer des stratégies et des méthodologies pour le travail à venir.

- Les représentants du Nord et du Sud ont fait preuve de solidarité pendant les travaux, montrant ainsi qu'il existe de grandes possibilités de collaboration dans l'avenir.
- Dans les groupes de travail, les représentants des nombreuses ONG, institutions de recherche et organisations intergouvernementales ont échangé informations et expériences et formulé des propositions communes pour l'avenir.
- Le REMDH a pu rassembler, grâce aux participants, toute une série d'éléments permettant de mettre en œuvre une stratégie à court et à moyen terme.
- Les résultats indiqués ci-dessus justifient le choix de ce thème comme domaine d'action du réseau dans l'avenir.

### **Aspects négatifs de la conférence**

- La conférence n'était pas bien équilibrée.
- Le temps imparti à la cérémonie d'ouverture était trop important et celle-ci, en outre, a duré plus longtemps que prévu.
- Les intervenants étaient trop nombreux et ceux du Nord étaient surreprésentés. Certains intervenants n'étaient pas suffisamment informés de ce qu'il était attendu d'eux.
- Relativement peu d'idées nouvelles ont été présentées ou élaborées.
- Sous la pression des événements et des contraintes d'organisation, l'organisation hôte et le comité directeur ont eu, à plusieurs reprises, des difficultés à se comprendre.
- Ces malentendus ont inévitablement créé une certaine tension lors de la conférence. La création d'un observatoire à Trieste fut, par exemple, annoncée sans consultation préalable du REMDH et en violation de l'accord selon lequel la conférence n'avait pas mandat pour agir au nom des participants.
- L'impression générale fut également que les organisateurs italiens ont influencé la conférence de presse dans leurs propres intérêts plutôt que dans l'intérêt général de la conférence.
- Les services de traduction étaient insuffisants. La politique du REMDH d'utiliser l'arabe, l'anglais et le français comme langues de travail n'a pas été suivie. L'italien a été substitué au français, empêchant ainsi certains participants de profiter et de contribuer pleinement à la conférence.
- Si certains interprètes étaient remarquables, d'autres, en revanche, n'avaient pas le niveau requis.
- Lors des prochaines conférences de cette nature, il conviendra de porter une attention particulière aux points évoqués ci-dessus.

### **Questions devant être examinées par le comité exécutif**

Il est nécessaire d'élaborer un manuel d'organisation des conférences. Ce manuel permettrait de standardiser les règles concernant notamment les accords à passer avec les organisations et personnes qui mettent leurs connaissances ou leur travail à la disposition du REMDH, la logistique, les critères d'organisation, la collaboration avec les organisations membres ainsi que les procédures de consultation et de transparence.

Le partage des responsabilités entre le secrétariat, le comité directeur, les partenaires et les autres acteurs doit être clairement établi pour chaque projet. Un plan d'urgence doit être en place de façon à faire face aux éventuels problèmes d'organisation rencontrés par l'organisation hôte.

Lors de la planification, le comité directeur doit constamment utiliser la méthode la plus adaptée aux objectifs à atteindre, et les méthodes de travail mises en œuvre lors des conférences doivent être systématiquement

évaluées. La méthode du questionnement appréciatif, par exemple, a été appréciée par certains participants, mais pas du tout par d'autres. Il s'agit d'une méthode dont le succès dépend de facteurs tels la confiance et la volonté de participer.

La question de la confiance ou du manque de confiance est un élément critique du travail du réseau et de la mise en œuvre de son programme d'action. Cette question se manifeste dans les motivations respectives du Nord et du Sud. Elle apparaît également dans les relations entre les membres du réseau et les agences intergouvernementales et parfois même entre les individus.

En conclusion, nous tenons à souligner qu'en dépit de graves problèmes, qui devront être réglés dans le futur, la conférence représente un pas en avant, qui nous laisse avec une tâche à accomplir plus grande encore. La conférence a eu un impact qui dépasse ce qui s'est passé au moment même où elle se réunissait.

Nous souhaitons enfin remercier et rendre hommage à tous ceux qui ont soutenu la conférence en partageant leurs connaissances et leurs expériences dans un esprit de bonne volonté pour l'avenir.

Eva Norstrom, pour le Comité exécutif

## ANNEXE 6 : LETTRE DU CE A CHRISTOPHER HEIN

25.03.2002

Cher Mr Hein,

Au nom du Comité Exécutif du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH), je vous transmets mes plus sincères salutations.

Je vous écris pour vous informer que le CE a tenu une réunion extraordinaire le 28 février et le 1er mars 2002 à Athènes, pour discuter, entre autres choses, de la Conférence sur les Migrants, les Réfugiés et les droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne qui s'est tenue à Trieste.

Les membres du CE ont apprécié les efforts réalisés par le Conseil Italien des Réfugiés pour l'organisation de la Conférence.

Cependant, les membres du CE se sont montrés très préoccupés par l'annonce que vous avez fait à la presse lors de la première journée de la Conférence: il a été annoncé qu'un des principaux résultats de la Conférence serait la création d'un Observatoire de la migration et des réfugiés à Trieste, sans qu'il y ait consultation préalable du REMDH ou des participants à la Conférence, et la déclaration a été largement rendue publique le jour suivant.

Le CE reconnaît qu'un des objectifs déclarés de la Conférence consistait à préparer le terrain à une structure de travail permanente sur la question traitée par la Conférence dans le contexte méditerranéen.

Cependant, il n'y avait eu aucun accord au sujet du suivi concret de la Conférence. En fait, l'idée globale de la conférence était de discuter des stratégies et des méthodologies avec les participants et non pas de les leur présenter comme un fait accompli.

Cette annonce a eu pour effet que beaucoup de participants aient le sentiment d'être pris en otages par les organisateurs et d'avoir été invités uniquement pour légitimer un accord préalable, sans leur consentement. La manière dont la session inaugurale a été gérée par le directeur de l'Institut EuroMed (débordant sur le temps attribué aux autres sessions) a également contribué à donner l'impression que les participants étaient à Trieste pour légitimer des accords antérieurs.

Nous estimons que cet événement sème le doute au sujet de l'esprit avec lequel le Conseil Italien des Réfugiés et l'Institut Euromed ont mené leur coopération avec le REMDH. Cela a provoqué la méfiance des participants et sérieusement trouble le déroulement de la réunion.

Par conséquent, nous vous demandons formellement et publiquement de dissocier la Conférence de Trieste de toutes autres initiatives éventuelles entreprises par le CIR et l'Institut Euromed dans le cadre du suivi de la conférence.

Au nom du Comité Exécutif.

Cordialement,

Abdelaziz Bennani,  
Président, REMDH

## **ANNEXE 7 : LETTRE DE CHRISTOPHER HEIN AUX MEMBRES DU REMDH**

Chers collègues,

A notre grande surprise, nous avons reçu une lettre du Président du REMDH, au nom du Comité Exécutif, dans laquelle le Conseil Italien des Réfugiés, membre ordinaire du REMDH, est lourdement critiqué et accusé. Vous trouverez la lettre ci-jointe pour information.

Je suis désolé de me voir obligé à solliciter votre attention à ce sujet dans un moment où nous sommes tous affectés par les violations des droits de l'Homme les plus atroces commises ces jours-ci en terre palestinienne. Peut être comprenez vous que nous ne pouvons demeurer silencieux face à cette lettre, inacceptable tant du point de vue du fond que de la forme.

Le Conseil Italien des Réfugiés demande formellement que:

- a. Sur la base de l' Art. 4.2.4 lettre b) des statuts du REMDH, cette question soit inscrite à l'agenda de la prochaine Assemblée Générale du REMDH.
- b. Que le compte-rendu de la discussion qui a eu lieu sur ce sujet lors de la réunion du Comité Exécutif qui s'est tenue à Athènes les 28 février/ 1er mars 2002, soit envoyé à tous les membres avant la prochaine Assemblée Générale.
- c. Que l'Assemblée Générale du REMDH, sur la base de l'Article 4.2.1 lettre g) des statuts, vote une motion dans laquelle l'Assemblée déclare que le Conseil Italien des Réfugiés, sollicité par le REMDH pour collaborer dans le domaine de la migration et de l'asile dans le cadre des droits de l'Homme, a coorganisé la Conférence de Trieste en janvier 2002, dans l'esprit de promouvoir davantage les buts et objectifs du Réseau.

Dans la considération de cette affaire, les membres du Réseau devraient prendre note de la déclaration suivante, faite par le Conseil Italien des Réfugiés (CIR):

1. En violation de l'Article 4.3.4 des statuts du REMDH, le CIR n'a reçu aucune information écrite ou autre au sujet de la réunion du Comité Exécutif à Athènes.
2. En violation de l'Article 4.3.2 des statuts, le CIR n'a pas été en mesure de participer à la réunion du Comité Exécutif à Athènes et a été informé, seulement après la réunion, que les questions concernant les activités et projets du CIR étaient inscrites à l'agenda de la réunion CIR
3. Il est faux que le directeur du CIR ait annoncé lors d'une conférence de presse qu'un des principaux résultats de la conférence serait la création d'un Observatoire sur la migration et les réfugiés à Trieste. En fait, le directeur du CIR avait annoncé dans une conférence de presse que la Conférence de Trieste discuterait de l'éventuelle constitution d'une agence permanente de suivi et d'appui. C'est exactement ce qui avait été discuté lors d'une réunion préparatoire à Rome le 29 septembre 2001, réunion à laquelle des membres du Comité Exécutif avaient pris part (voir le résumé de la proposition de la réunion, par le Directeur Exécutif du REMDH). Si la presse a rapporté les mots du directeur du CIR différemment, le CIR n'a pas à en être tenu pour responsable.
4. Il est faux que le REMDH ou les participants à la Conférence de Trieste n'aient pas été consultés. La vérité est qu'il y a eu une consultation constante entre le CIR et le REMDH concernant l'organisation de la Conférence au sujet du Document de Base, et y compris il y a eu deux réunions préparatoires avec des membres du Comité Exécutif. On a discuté de et on s'est mis d'accord conjointement sur chaque détail.
5. Il a été annoncé lors de la Conférence de Trieste que le Comité Exécutif adopterait une Déclaration sur la Migration et l'Asile, qui serait portée à l'attention des gouvernements euromed lors du Sommet de Valence. Jusqu'à maintenant, aucun tel document n'a été diffusé parmi les membres ni adopté par le Comité Exécutif.
6. La prochaine Assemblée Générale du REMDH devrait demander au Comité Exécutif de présenter un programme de suivi de la Conférence de Trieste sur les thèmes de la migration et de l'asile dans la région.

Chers amis,

J'aimerais ici exprimer ma déception face à cette situation où, après avoir réalisé des efforts considérables durant plusieurs mois afin d'assurer la réussite de l'organisation de la Conférence de Trieste, en parfaite harmonie et dans la confiance mutuelle, spécialement avec le Directeur Exécutif du REMDH et certains membres du Comité Exécutif, le Conseil Italien des Réfugiés et moi-même sommes traités de la manière qu'il apparaît dans la lettre ci-jointe.

Cordialement,

Dr. Christopher Hein  
Directeur du Conseil Italien des Réfugiés

### **3EME PARTIE: PLAN D'ACTION DU RESEAU EURO-MEDITERRANEEN DES DROITS DE L'HOMME ADOPTE LORS DE LA 4EME ASSEMBLEE GENERALE, NOVEMBRE 2000**

Il y a cinq ans, les gouvernements de 27 pays (les Partenaires) et l'Union européenne s'engagèrent, en établissant le Partenariat euro-méditerranéen (PEM), à agir conformément à la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils se mirent d'accord pour développer l'état de droit et la démocratie dans leurs systèmes politiques et respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment les libertés d'expression et d'association, ainsi que pour combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Ils reconnurent, en outre, le rôle essentiel que la société civile peut jouer dans le processus de développement du Partenariat euro-méditerranéen en tant que facteur d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples.

Les objectifs de la Déclaration de Barcelone ont été depuis confirmés par des accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et cinq pays partenaires de la rive sud de la Méditerranée. L'article 2 de chacun de ces accords précise que le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques est à la base des politiques menées par l'état et que ledit article 2 constitue un élément essentiel de l'accord. Ceci a par ailleurs été confirmé dans les stratégies d'adhésion à l'Union européenne adoptées par trois partenaires méditerranéens non membres de l'Union sur le fondement des Critères de Copenhague.

Le REMDH a été fondé en janvier 1997 sur l'initiative d'organisations des droits de l'homme du Nord et du Sud dans le prolongement de la Déclaration de Barcelone et de la création du Partenariat euro-méditerranéen. Le Réseau compte aujourd'hui plus de soixante membres représentant des organisations et des institutions des droits de l'homme ainsi que des membres individuels issus de plus de vingt pays de la région. Ses objectifs généraux sont de:

- soutenir et diffuser les principes universels des droits de l'homme tels qu'ils sont exprimés dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans la Déclaration de Barcelone de novembre 1995;
- soutenir, assister et coordonner les efforts de ses membres pour surveiller le respect par les états partenaires des principes de la Déclaration de Barcelone relatifs aux droits de l'homme;
- soutenir le développement d'institutions démocratiques et la promotion de l'état de droit, des droits de l'homme et de l'éducation en matière de droits de l'homme dans la région méditerranéenne.

Depuis sa création, le REMDH, issu de la société civile, s'est fait connaître comme un partenaire régional crédible du PEM.

Le REMDH continuera, au cours des prochaines années, à développer sa démarche en tant que lien constructif entre les institutions du PEM, les organisations des droits de l'Homme de la région et les autres acteurs impliqués dans le processus de Barcelone.

Les principaux thèmes et initiatives qui guideront le travail du REMDH sont présentés en détails dans les pages suivantes. Le travail du Réseau est fondé sur ses statuts, son programme de travail de 1997, les recommandations de la troisième assemblée générale d'avril 1999 et les propositions développées par son comité exécutif depuis l'assemblée de Stuttgart.

Le présent document décrit:

1. Les considérations générales sur lesquelles le REMDH fonde son action.
2. La méthodologie générale du REMDH.
3. Les initiatives concrètes que le REMDH prendra dans l'avenir.

## **1. CONSIDERATIONS GENERALES**

La raison d'être et la spécificité du Réseau découlent du Partenariat euro-méditerranéen (PEM) et de la dynamique que le processus de Barcelone a suscitée dans la région. Le programme de travail et la stratégie du REMDH, étroitement liés au PEM, reposent sur les trois constats suivants:

- le Partenariat euro-méditerranéen et son corollaire, le processus de Barcelone, constituent un cadre important pour la promotion et la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de la société civile;
- cependant, le Partenariat euro-méditerranéen se caractérise par une démarche hiérarchisée et par le fait qu'il est davantage inspiré par des préoccupations d'ordre sécuritaire que par les principes de la solidarité;
- il est nécessaire de renforcer la coopération entre les militants des droits de l'homme œuvrant sur le terrain afin de leur permettre de tirer profit de l'émergence d'une nouvelle entité géopolitique régionale et d'agir en conséquence. Les structures offertes par les réseaux et la coopération horizontale constituent des moyens souples et participatifs de répondre à ces nouveaux défis.

En conséquence, reconnaissant que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, le REMDH entend:

- développer les instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme contenus dans le processus de Barcelone;
- surveiller l'impact du processus de Barcelone sur la promotion et la protection des droits de l'homme;
- renforcer la participation de la société civile dans le développement du processus de Barcelone;
- renforcer la capacité d'action sur le terrain des organisations des droits de l'homme grâce à un processus synergique d'échange de connaissances et d'expériences entre les organisations dans le cadre de leurs mandats.

Ceci sera accompli grâce à une méthodologie générale comprenant trois activités liées entre elles et interdépendantes:

A. Information, documentation et diffusion;

B. Dialogue, lobbying et campagnes;

C. Développement des compétences et éducation.

## **2. METHODOLOGIE GENERALE**

### **A. Information, documentation et diffusion**

Le REMDH s'efforcera de sensibiliser ses membres et l'opinion publique en général sur la dimension du processus de Barcelone relative aux droits de l'homme, ainsi que d'informer les institutions du PEM et l'opinion publique sur la situation des droits de l'homme dans la région et sur le travail des organisations de défense des droits de l'homme.

Ceci sera effectué par:

- la gestion d'un service d'information informatisé (comprenant notamment un site internet et des fichiers d'adresses électroniques);
  - l'élaboration d'un plan média et la préparation de rapports périodiques sur la dimension du processus de Barcelone relative aux droits de l'homme et sur des questions essentielles concernant les droits de l'homme dans la région ;
  - des études approfondies sur des sujets n'ayant pas encore fait l'objet de recherches; et
- A. la publication de rapports sur les activités générales du REMDH.

En outre, le REMDH organisera une fois par an, à l'intention de ses membres, un séminaire de formation sur des questions essentielles relatives aux droits de l'homme dans le cadre du processus de Barcelone. Une brochure, publiée à l'issue de chaque séminaire, pourra servir d'outil de travail pour de futures activités ciblées.

## **B. Dialogue, lobbying et campagnes**

Le REMDH agira en faveur du renforcement des mécanismes relatifs aux droits de l'homme contenus dans le processus de Barcelone et de la promotion du dialogue entre la société civile et les institutions du PEM dans le domaine des droits de l'homme.

De façon permanente, le REMDH fera pression auprès du Partenariat en vue de l'élaboration d'un programme de travail, d'actions et de mécanismes destinés à mettre en œuvre les dispositions et les principes en matière des droits de l'homme contenus dans la Déclaration de Barcelone, dans les conclusions des sommets du PEM et dans les clauses relatives aux droits de l'homme des accords d'association. Par ailleurs, le REMDH organisera des campagnes spécifiques ayant trait à des questions urgentes.

Le dialogue, le lobbying et les campagnes seront menés au moyen de la participation active des membres du REMDH, dont les actions seront complétées par le bureau opérationnel du Réseau à Copenhague et son antenne à Bruxelles.

Le REMDH organisera des rencontres entre ses membres et des représentants officiels des institutions de l'Union européenne et des pays partenaires, ainsi qu'avec des organisations régionales et internationales, selon la nature du problème. Ces activités seront soutenues par les rapports et le service d'information informatisé du REMDH.

## **C. Développement des compétences et éducation générale**

Le développement des compétences et la sensibilisation sont des éléments essentiels de promotion et de protection des droits de l'homme. Le REMDH œuvrera en ce sens au moyen des actions suivantes:

- renforcement de la communication et des échanges entre les organisations des droits de l'homme;
- promotion de projets communs entre les membres du REMDH, portant notamment sur le transfert de connaissances entre organisations.

Pour cela, le Réseau encouragera ses membres à devenir des organisations leaders dans leur domaine d'expertise, mettra en place des sous-réseaux au sein du Réseau et organisera des visites de travail entre organisations membres ainsi que des réunions régulières de groupes de travail sous l'égide du REMDH, qui seront consacrées à des thèmes particuliers tels que l'éducation en matière de droits de l'homme, les droits des migrants et des réfugiés, les droits de la femme, la résolution des conflits, la surveillance du respect des droits de l'homme ou le développement des compétences.

Le REMDH s'efforcera tout particulièrement d'apporter son soutien aux organisations membres des pays dans lesquels la répression étatique est forte et les possibilités de financement limitées. La communication, les échanges et la coordination seront soutenues par le bureau opérationnel, notamment à travers son service d'information.

### **3. LA METHODOLOGIE DU REMDH EN PRATIQUE**

Concrètement, le REMDH prendra la décision stratégique de lier son programme d'activités au calendrier officiel du PEM, tout en conservant une attitude indépendante et critique à l'égard des développements du Partenariat.

Le REMDH ouvrira un bureau à Bruxelles, qui aura pour objet de:

- présenter et mettre en œuvre la politique du REMDH et de ses membres à l'égard des institutions de l'Union européenne et du PEM;
- informer les membres du REMDH sur les politiques et les développements institutionnels de l'Union européenne et du PEM;
- faciliter l'accès des membres du REMDH aux institutions de l'Union européenne et du PEM.

A partir du début de l'année 2001, le REMDH élaborera un calendrier couvrant les principaux événements relatifs aux droits de l'homme dans le cadre du processus de Barcelone, comprenant en particulier les réunions régionales et bilatérales, le calendrier des institutions de l'Union européenne, les priorités des Présidences de l'Union, la mise en œuvre de nouvelles politiques, les résolutions, etc. Ce calendrier, mis à jour et revu régulièrement, fonctionnera comme un fil conducteur pour la programmation des activités du REMDH ayant trait au processus de Barcelone.

Les activités du REMDH seront mises en œuvre selon quatre axes:

- A. Les mécanismes régionaux
- B. Les initiatives essentielles
- C. Les priorités par pays
- D. Les priorités thématiques

Dans la mise en œuvre de son programme, le REMDH coordonnera son travail et coopérera avec des partenaires importants, notamment les organisations membres et les ONG internationales et régionales de défense des droits de l'homme. Ainsi, les activités énumérées ci-dessous ne doivent pas être vues comme relevant du domaine exclusif du REMDH, mais plutôt comme des activités fondamentales dans lesquelles le REMDH entend s'engager afin d'assurer le développement de la dimension du processus de Barcelone relative aux droits de l'homme.

#### **A. Mécanismes régionaux**

En dépit des engagements pris par les gouvernements du PEM dans le domaine des droits de l'homme, et bien que ces engagements aient été confirmés dans les accords d'association (ainsi que dans les discussions liées à l'adhésion à l'Union européenne), le Partenariat officiel n'a pris que peu d'initiatives visant à établir des structures, forums ou mécanismes à même de faire avancer la cause des droits de l'homme dans le cadre du processus de Barcelone.

Sur la base des résultats d'activités antérieures, le REMDH concentrera ses efforts sur quatre mécanismes potentiels du PEM:

i. Les programmes MEDA

ii. Le Comité des hauts fonctionnaires (les Ambassadeurs du processus de Barcelone)

iii. Le Forum interparlementaire euro-méditerranéen

iv. Les réunions du Conseil d'association

i. Les programmes MEDA

Les programmes MEDA constituent les principaux instruments financiers du PEM et leur mise en œuvre doit, selon le règlement MEDA, être fondée sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. En outre, un pourcentage déterminé des fonds MEDA doit être affecté au soutien à la société civile, en accord avec les gouvernements des pays partenaires.

Cependant, peu a été réalisé jusqu'à maintenant pour intégrer dans la mise en œuvre des programmes MEDA une approche liée au respect des droits de l'homme. Par ailleurs, il existe peu d'informations quant à l'impact de ces fonds sur la situation des droits de l'homme dans les pays bénéficiaires ou leur effet sur les programmes de soutien à la société civile.

En conséquence, le REMDH militera en faveur:

- d'une évaluation régulière par l'Union européenne de l'impact des programmes MEDA sur la situation des droits de l'homme dans la région;
- de l'affectation d'un pourcentage déterminé des fonds MEDA à des projets sur les droits de l'homme mis en œuvre dans le cadre des programmes bilatéraux entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens. Les fonds non utilisés devront être remboursés et seront réalloués à des projets régionaux;
- de l'affectation d'un pourcentage déterminé des fonds MEDA au soutien des pays engagés dans un programme clair de réformes allant dans le sens de la démocratie et du respect des droits de l'homme, par exemple au moyen d'un plan d'action national, ainsi que recommandé par la Conférence mondiale de Vienne de 1993.

Pour soutenir son action dans ce domaine, le REMDH commandera un rapport ayant pour objet de:

- faire une analyse critique de la documentation actuellement disponible relative à l'utilisation des fonds MEDA, et notamment des rapports d'évaluation existant;
- enquêter sur l'utilisation actuelle des fonds (et sur les programmes) MEDA consacrés au soutien à la société civile.

Au vu des résultats de son travail dans ce domaine, le REMDH étudiera la possibilité de mener une action similaire concernant les politiques conduites par la Banque européenne d'investissement.

ii. Le Comité de suivi des hauts fonctionnaires

Le REMDH plaidera en faveur de l'établissement d'un comité indépendant placé sous le Comité des hauts fonctionnaires (les Ambassadeurs de Barcelone), doté du mandat de:

- recommander au Comité des hauts fonctionnaires des actions spécifiques concernant des pays particuliers;
- nommer des rapporteurs spéciaux pour des pays ou des sujets particuliers;

- dialoguer avec les gouvernements sur des sujets ou des problèmes particuliers;
- préparer un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans les différents pays et, si possible, distinguer les domaines dans lesquels des progrès sont constatés et ceux où la situation se dégrade;
- devenir un point de référence pour les pays partenaires qui cherchent à obtenir un soutien financier de l'Union européenne pour des programmes relatifs en matière de droits de l'homme, notamment pour l'élaboration d'un plan d'action national.

Pour faire avancer ce projet, un document détaillé sera rédigé qui présentera le principe et la structure de ce comité en rapport avec d'autres modèles institutionnels et qui s'inspirera en particulier de la sous-commission de la Commission sur les droits de l'homme, des stratégies d'adhésion à l'Union européenne, de l'accord Union européenne-ACP et des institutions du Commonwealth.

Avant d'être diffusé, ce document sera discuté lors d'une réunion à laquelle participeront des experts et des membres du REMDH.

### iii. Le forum interparlementaire euro-méditerranéen

Le REMDH militera en faveur de la création d'une commission des droits de l'homme dans le cadre du Forum interparlementaire euro-méditerranéen, mandatée pour soulever des questions d'intérêt régional, y compris des cas individuels et des dossiers afférents à des pays particuliers, et qui pourra proposer aux gouvernements du PEM:

- des initiatives pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région;
- des initiatives tendant à l'adoption de normes communes en matière de droits de l'homme;
- des initiatives visant à promouvoir le dialogue entre la société civile, les parlements et les gouvernements.

### iv. Les réunions du Conseil d'association

Le REMDH poursuivra les efforts qu'il a déployés dans le passé pour que les droits de l'homme soient explicitement portés à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'association mis en place dans le cadre des accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens. A cet effet, l'action du REMDH reposera sur les trois initiatives énumérées ci-dessus. Afin de promouvoir la mise des droits de l'homme à l'ordre du jour, le REMDH:

- publiera, en collaboration avec ses membres, des notes/rapports à l'occasion des réunions des Conseils d'association;
- demandera, à l'occasion des réunions des Conseil d'association, aux délégations interparlementaires compétentes du Parlement européen de promouvoir le dialogue sur les droits de l'homme et l'évaluation des progrès ou des reculs en ce domaine;
- demandera au Parlement européen d'organiser des auditions en matière de droits de l'homme à l'occasion des procédures d'avis conforme relatives aux accords d'association bilatéraux.

## B. Initiatives clés

### i. Les forums civils

Etabli en tant que partenaire de la société civile du PEM, le REMDH a porté une attention particulière aux forums civils qui se sont tenus à l'occasion des sommets du PEM. Ces forums constituent l'occasion d'affirmer l'importance que revêt la participation de la société civile à la promotion et à la protection des droits de

l'homme dans le cadre du processus de Barcelone, et de faire entendre aux gouvernements et à l'opinion publique en général la voix de la société civile.

Le REMDH fut l'un des principaux organisateurs du forum civil de Stuttgart en avril 1999, et il est co-arrangeur du forum civil de Marseille en 2000. Il a ainsi contribué à placer les droits de l'homme ainsi que leurs défenseurs en haut de l'ordre du jour de ces réunions.

Le REMDH entend bâtir sur cet acquis. Dès que les dates et le lieu du 5ème sommet du PEM seront connus, le REMDH prendra contact avec des partenaires et les représentants officiels concernés pour faire en sorte que les droits de l'homme soient fortement représentés lors de cette réunion. En outre, il s'efforcera d'accroître les contacts directs entre les représentants de la société civile et les gouvernements avant, pendant et après les sommets.

### ii. Le dialogue avec les gouvernements

Le dialogue en matière de droits de l'homme constitue un mécanisme important pour parvenir à une compréhension générale de la nature et de la portée des droits de l'homme et pour favoriser l'émergence d'attitudes moins défensives à l'égard de l'application des droits de l'homme.

Ainsi, le REMDH œuvrera pour l'instauration d'un dialogue en matière de droits de l'homme dans autant de domaines que possible dans le cadre du processus de Barcelone. Pour cela, le REMDH se propose:

- d'assister, si besoin est, les membres du Réseau à établir un dialogue au niveau national;
- d'utiliser la dimension internationale du Réseau pour s'engager dans un dialogue avec les gouvernements, comme complément ou comme alternative au dialogue national.

Le REMDH a déjà initié un dialogue avec les gouvernements jordanien, syrien et égyptien à différents niveaux, et il participe à un projet commun sur l'accès à la justice avec les pays nordiques membres de l'Union européenne.

Le Réseau préparera, avant sa cinquième assemblée générale, un document évaluant les résultats des initiatives déjà prises afin de stimuler les discussions sur la manière de procéder dans ce domaine à l'avenir.

En ce qui concerne les dialogues menés par les membres du Réseau, le REMDH élaborera une série d'outils comprenant des exemples et des méthodologies qui prendront en compte la diversité culturelle et religieuse et les différentes approches au dialogue.

En outre, le Réseau suggérera à la Commission européenne d'encourager ou d'initier l'élaboration d'un plan d'action national en matière de droits de l'homme dans tous les pays partenaires (conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est déroulée à Vienne en 1993), conçu comme un instrument permettant de créer et d'institutionnaliser un dialogue entre les gouvernements et les organisations de défense des droits de l'homme et la société civile en général.

### **C. Priorités par pays**

Le REMDH donnera, dans les années à venir, la priorité à la situation dans les pays du PEM extérieurs à l'Union européenne, en particulier la Turquie et les pays arabes. Une attention particulière sera accordée au soutien des organisations membres dans les pays où la répression étatique est forte et les possibilités de financement limitées.

La situation en matière de démocratie, respect des droits de l'homme et participation de la société civile aux prises de décisions est bien meilleure dans les pays de l'Union européenne que dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Ainsi, les questions afférentes aux droits de l'homme dans les pays du Nord seront essentiellement abordées dans le contexte des priorités thématiques du REMDH.

Afin de systématiser la stratégie par pays du Réseau, des membres du comité exécutif et du secrétariat visiteront tous les membres des pays situés au Sud et à l'Est de la Méditerranée durant le premier semestre 2001 dans le but de:

- discuter les priorités des membres pour les années à venir dans le cadre du processus de Barcelone;
- discuter des attentes des membres vis-à-vis du REMDH;
- discuter de la contribution des membres au REMDH;
- établir un calendrier couvrant les principaux événements afférents aux droits de l'homme dans les différents pays partenaires;
- rédiger un rapport de mission à partir duquel un projet de programme des priorités par pays du REMDH sera élaboré, puis discuté par les membres sur le terrain.

### **D. Priorités thématiques**

Le REMDH a identifié les priorités thématiques suivantes:

- i. La protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression
- ii. La justice et l'égalité de l'accès à la justice
- iii. Les droits de la femme
- iv. Les droits des migrants et des demandeurs d'asile et les échanges humains
- v. L'éducation en matière de droits de l'homme
- vi. L'autodétermination et les droits des réfugiés
- vii. Droits économiques, sociaux et culturels

### i. La protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment la liberté d'association et d'expression

La participation de la société civile est essentielle au développement de la dimension du processus de Barcelone afférente aux droits de l'homme, et les défenseurs des droits de l'homme sont les acteurs principaux dans ce domaine.

En dépit des engagements du PEM en faveur des normes internationales en matière de droits de l'homme, le harcèlement, la répression, la torture, l'emprisonnement et autres pratiques sont encore largement utilisés dans la région à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. En outre, les libertés d'association et d'expression, droits fondamentaux et conditions indispensables à la participation des sociétés civiles au développement de leurs sociétés respectives, soulèvent de sérieuses inquiétudes dans plusieurs pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Par conséquent, la période de transition instaurée par la Déclaration de Barcelone doit encore se concrétiser en un programme de protection des défenseurs des droits de l'homme ainsi qu'en un programme de travail en vue de l'élaboration de normes et principes régionaux pour la promotion et la protection des libertés d'association et d'expression, portant notamment sur la formation et l'éducation nécessaires au développement des compétences dans ce domaine.

Les initiatives du REMDH relatives aux mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme, au dialogue avec les gouvernements et aux priorités par pays font partie intégrante du travail du Réseau au titre du présent chapitre. En sus, le REMDH propose les initiatives suivantes:

#### a. Collaboration avec les ONG internationales

Les organisations des droits de l'homme se sont développées de manière significative au cours des dernières décennies. Cependant, en ce qui concerne la lutte contre la répression des défenseurs des droits de l'homme, les ressources disponibles sont limitées au regard des moyens dont les états disposent. Par conséquent, les organisations internationales, régionales et nationales de défense des droits de l'homme doivent collaborer et coordonner leurs activités.

Le REMDH invitera les principales ONG des droits de l'homme opérant dans la région à une réunion annuelle afin de discuter des moyens d'améliorer la coordination des activités, ainsi que des priorités de travail dans la région.

En outre, le Réseau continuera, comme dans le passé, à coopérer avec les organisations internationales et avec ses membres en dépêchant des missions aux principaux procès et également en ce qui concerne les appels urgents.

#### b. Fondation pour les défenseurs des droits de l'homme

Il est indispensable de disposer de fonds pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Même de petites sommes peuvent faire la différence, par exemple pour payer les frais de transport et de séjour de personnes contraintes de fuir leur pays pendant une durée limitée, pour l'achat d'un téléphone portable lorsque les lignes téléphoniques ont été coupées par les autorités ou l'achat d'un fax ou d'un ordinateur, pour un soutien financier à des personnes malades sorties récemment de prison ou aux familles de personnes congédiées ou emprisonnées par les autorités, etc.

Les défenseurs des droits de l'homme ont besoin de fonds facilement accessibles dans ce genre de situations. A cet effet, le REMDH établira une Fondation pour les défenseurs des droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne dont le conseil d'administration sera composé de personnalités indépendantes.

Le REMDH finalisera une proposition portant sur les statuts de cette fondation lors de sa 5ème assemblée générale. Il y sera suggéré d'allouer à la fondation les cotisations versées au REMDH. Le Réseau

demandera également à des organismes de financement, des sociétés privées, des partis politiques et autres organismes de participer à la constitution du capital initial nécessaire.

#### c. Réseau d'observation des procès

L'observation des procès est un élément essentiel du travail en faveur des droits de l'homme. C'est l'un des instruments principaux permettant d'évaluer le respect par les états de leurs engagements internationaux en matière d'accès à un procès équitable. En outre, cet instrument peut servir de mécanisme protecteur pour les défenseurs des droits de l'homme et les personnes persécutées pour des motifs politiques.

Durant ces dernières années, les avocats et les ONG ont beaucoup travaillé dans le domaine de l'observation des procès dans la région euro-méditerranéenne. Pourtant, ces activités n'ont pas débouché sur un échange systématique d'informations ou d'expériences et il n'existe pas non plus de consultations régulières entre les personnes participant à l'observation des procès sur les rives sud et nord de la Méditerranée. Le REMDH encouragera donc ses organisations membres et ses partenaires à organiser un séminaire ou un atelier ayant pour but de:

- comparer les systèmes légaux et les procédures judiciaires dans la région;
- discuter des méthodologies utilisées pour rendre compte des procès et pour le suivi en matière d'observation des procès;
- identifier les besoins et les méthodes permettant de renforcer l'observation des procès dans la région, ainsi que pour accroître la coopération et les échanges d'informations entre les observateurs de procès;
- créer la base d'un réseau euro-méditerranéen d'observateurs de procès et d'équipes Nord-Sud pouvant exécuter des missions d'observation.

#### d. Liberté d'association

Du 5 au 7 octobre 2000, le REMDH co-organise à Casablanca un séminaire sur la liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne. Son objectif est de:

- placer la question de la liberté d'association dans un contexte euro-méditerranéen et faire le bilan de la situation actuelle;
- adopter un programme de travail et identifier les moyens de promouvoir la liberté d'association dans le cadre du processus de Barcelone et en synergie avec les initiatives en cours.

Le REMDH invitera les participants les plus concernés à une réunion de suivi afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations du séminaire.

Le groupe de travail devra, en particulier, se pencher sur les modalités de mise en œuvre de propositions concernant:

- le suivi de la situation en matière de liberté d'association dans la région;
- le développement des compétences des organisations des droits de l'homme en matière de promotion de la liberté d'association au niveau national;
- le renforcement de leurs compétences dans le domaine de l'organisation interne, la gestion et la planification stratégique;

- l'obtention de financement permettant de mettre en œuvre des actions dans le domaine de la liberté d'association.

#### e.Liberté d'expression

Le REMDH plaidera en faveur de l'organisation d'un séminaire sur la liberté d'expression dans la région euro-méditerranéenne afin d'établir une plate-forme et un programme de travail sur ce sujet. Il prendra contact avec des ONG de la région travaillant dans le domaine de la liberté d'expression pour explorer les possibilités de coopération.

#### ii. La justice, et notamment l'égalité d'accès à la justice

L'engagement pris par les partenaires du PEM de créer une zone de paix, de stabilité et de prospérité dans la région euro-méditerranéenne implique le respect des droits de l'homme et le développement de l'état de droit et de la démocratie. Un tel engagement nécessite la mise en conformité de la législation interne avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et l'application juste de la règle de droit, ce qui requiert que la justice soit administrée équitablement et qu'il y ait égalité d'accès à celle-ci.

A ce jour, la plupart des violations sont dues à des lois injustes qui contreviennent aux normes internationales, et à un déficit dans l'application de la loi. Ce déficit se traduit souvent par:

- des poursuites exercées à l'encontre d'individus ou de groupes exerçant leurs libertés individuelles ou publiques, sous le prétexte d'un trouble à l'ordre public ou d'une menace à la sécurité de l'état;
- l'impunité dont bénéficient les fonctionnaires et agents publics impliqués dans des violations des droits de l'homme;
- des procès inéquitables et un accès inégal à la justice lorsque sont en cause des libertés individuelles ou des droits socio-économiques et culturels.

Dans les pays du Sud et l'Est de la Méditerranée où les institutions démocratiques font défaut, il n'existe pas de séparation claire entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La justice y est subordonnée au pouvoir politique et elle est souvent érigée en appareil de répression des libertés.

Afin de susciter une dynamique dans le domaine de la justice, le REMDH:

- promouvra, parmi ses membres, l'idée d'un accroissement des activités en matière d'observation des procès au niveau local et du renforcement des centres d'assistance juridique;
- encouragera le dialogue entre les rives nord, sud et est de la Méditerranée sur la façon de travailler en vue d'aboutir à des normes communes dans la région.

Le REMDH collaborera, avec les gouvernements danois, finlandais et suédois, à l'organisation, en avril 2001, d'une conférence régionale sur l'égalité d'accès à la justice, qui aura pour objet de:

- faire le bilan de la situation dans ce domaine;
- aboutir à une entente sur des normes communes et sur les changements nécessaires;
- discuter de la méthodologie et des mécanismes permettant la promotion de l'égalité d'accès à la justice dans le cadre du processus de Barcelone.

Un groupe d'experts sera chargé de poursuivre pendant un an le travail portant sur les thèmes de la conférence et de préparer un rapport, dont les conclusions seront discutées dans un forum plus vaste, par exemple lors d'une conférence euro-méditerranéenne sur les droits de l'homme et la justice en 2002.

Le REMDH établira, comme soutien à la préparation et au suivi de la conférence, un groupe de travail qui conseillera les organisateurs de la conférence et le comité chargé du suivi.

### iii. Les droits de la femme

Alors que la Déclaration de Barcelone fait des droits de l'homme en général la pierre angulaire du partenariat, les droits de la femme sont à peine évoqués si ce n'est pour souligner le rôle essentiel joué par les femmes dans le développement et la nécessité de promouvoir leur participation active dans la vie économique et social et la création des emplois. Pourtant, la réalisation des objectifs du Partenariat euro-méditerranéen ne peut se concevoir sans la participation pleine et entière des femmes à la vie économique, sociale, culturelle et politique de leurs sociétés respectives.

Cette participation est aujourd'hui gravement entravée en raison des inégalités entre hommes et femmes contenues dans la législation de plusieurs pays (Maroc, Algérie, Egypte, Liban, Syrie, etc.), des traditions et de l'état actuel des mentalités ainsi que du manque de volonté politique de certains gouvernements. Ainsi, si la plupart des gouvernements ont signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ils l'ont souvent assortie de réserves qui privent leur engagement de toute portée juridique.

Les femmes de la région s'organisent pour dénoncer la situation qui leur est faite, pour revendiquer l'égalité et la fin des discriminations légales et pour lutter contre les représentations négatives et les pratiques sociales rétrogrades. Des dizaines d'associations de femmes ont vu le jour ces dernières années, des réseaux transnationaux ont été créés et des milliers de femmes se sont engagées dans le travail des organisations de défense des droits de l'homme.

C'est dans ce contexte que le REMDH co-organise une conférence sur les droits de la femme dans la région euro-méditerranéenne à Marseille, du 27 au 28 octobre 2000, dont les objectifs sont de:

- dresser un état des lieux en ce qui concerne les principales violations (institutionnelles, sociales et domestiques) des droits des femmes;
- tirer le bilan des politiques gouvernementales de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes;
- faire le point sur les principales initiatives prises par les femmes de la région pour réduire les discriminations à l'égard des femmes;
- identifier les principaux problèmes auxquels les femmes se trouvent confrontées dans le cadre de la migration et de l'asile
- élaborer des recommandations à l'intention du Partenariat euro-méditerranéen.

Le REMDH fondera ses actions futures sur les conclusions de la conférence et participera au suivi des recommandations.

### iv. Les migrants et demandeurs d'asile et les échanges humains

Les droits des migrants et des demandeurs d'asile ainsi que la liberté de circulation et les échanges humains sont des questions essentielles dans le cadre du processus de Barcelone ainsi que pour le développement du PEM dans un esprit de solidarité.

Plusieurs organisations travaillent déjà dans ce domaine auquel le REMDH contribuera avec les ressources dont il dispose en tant que réseau représentant des organisations du Nord, du Sud et de l'Est de la Méditerranée :

A. Lors du Conseil européen extraordinaire de Tampere des 15 et 16 octobre 1999 relatif à l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, l'Union européenne a approuvé le plan d'action du Groupe de haut niveau «Asile et migration», dont le but est de réduire les pressions migratoires vers l'Union européenne et qui couvre l'un des pays du PEM, à savoir le Maroc. Les expériences tirées de la mise en œuvre du plan pour le Maroc seront utilisées pour des plans similaires concernant d'autres pays du PEM. Pour cette raison, le REMDH considère qu'il est important de surveiller l'impact global du plan sur la protection et la promotion des droits de l'homme en ce qui concerne la population marocaine.

B. Le Conseil des Ministres de l'Union européenne s'est mis d'accord sur l'énoncé d'un texte portant sur la réadmission des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière dans les pays par lesquels ils ont pénétré le territoire de l'Union.

L'on cherche à incorporer ce principe dans les futurs accords d'association, ce qui risque, à long terme, de contraindre les pays tiers à renforcer le contrôle des frontières et à adopter des politiques plus strictes en matière de visas, devenant ainsi des «zones tampons» de l'Europe vis-à-vis des migrants et demandeurs d'asile.

L'un des problèmes principaux soulevés par les accords de réadmission est le manque d'informations sur les normes appliquées par les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée pour la protection des réfugiés politiques et sur la façon dont les migrants, en situation irrégulière ou non, y sont traités. Par conséquent, l'on sait peu de choses sur les conditions faites aux personnes retournées dans ces pays.

Divers articles, rapports et témoignages laissent penser que les standards de protection des réfugiés et des migrants dans plusieurs pays du Sud sont pires que ceux retenus en Europe. En outre, la Convention arabe contre le terrorisme semble être appliquée par plusieurs pays en violation des standards de protection reconnus sur le plan international.

C. Durant les dernières années, plusieurs pays de l'Union européenne ont légalisé un grand nombre de migrants en situation irrégulière (par exemple la France, la Grèce, l'Espagne, l'Italie et la Belgique). Dans chacun de ces pays, les ONG ont activement suivi la mise en œuvre des procédures et les effets de cette légalisation, mais il n'existe apparemment pas de vue d'ensemble ni d'études comparatives sur cette question au niveau européen.

Pour aller de l'avant dans les domaines précités, le REMDH organisera un atelier, auquel participeront des organisations membres, des experts et des représentants de différentes organisations, et qui aura pour mandat de préparer les grandes lignes d'un programme du REMDH pour :

- surveiller la mise en œuvre du plan d'action du Comité des hauts fonctionnaires de l'Union européenne pour le Maroc dans le domaine de la migration;
- acquérir une connaissance approfondie de la situation prévalant dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée en matière de protection des migrants et des réfugiés, y compris les accords de réadmission entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens;
- discuter et identifier les besoins relatifs à un renforcement de la coopération régionale entre les organisations des droits de l'homme, les organisations de réfugiés, les organisations de migrants et les organisations de lutte contre le racisme, en particulier en ce qui concerne la question des migrants sans papiers.

#### v. L'éducation en matière de droits de l'homme (EDH)

Le REMDH travaillera dans ce domaine à partir des résultats de l'atelier de Bray d'avril 2000 sur l'éducation en matière de droits de l'homme et entend prendre en compte le besoin de formation de ses membres dans ce domaine afin d'assurer l'émergence de nouvelles générations de défenseurs des droits de l'homme.

Le REMDH apportera son soutien au «Cairo Institute for Human Rights Studies», «80:20 Education and Citizens for a Better World», l'Université d'Essex, l'Institut arabe des droits de l'homme et la «Foundation for

Human and Humanitarian Rights» au Liban, en tant qu'organisations leaders dans le domaine de l'EDH. Il encouragera l'élargissement du groupe de travail existant ainsi que le développement de ses activités suivant les lignes directives formulées lors de l'atelier de Bray, en particulier:

- l'élaboration d'une déclaration du REMDH sur l'éducation en matière de droits de l'homme – sa traduction, publication et diffusion à grande échelle;
- un projet visant à faire l'inventaire des activités et des approches relatives à l'EDH dans les pays représentés au sein du Réseau. Ce projet consistera, essentiellement, en un recueil ou un inventaire des expériences, des pratiques et des méthodes;
- l'élaboration et la publication d'une liste annotée de tous les sites internet ayant trait aux droits de l'homme (par exemple sous forme d'affiche), et la mise en chantier d'un site internet, sous l'égide du REMDH, proposant des informations substantielles en matière de EDH à l'intention de différents groupes;
- l'organisation d'une université d'été annuelle ou bisannuelle. Celle-ci pourrait se dérouler dans différents pays du Réseau et traiter une diversité de thèmes, comme par exemple le dialogue entre le monde arabe et l'occident dans le domaine des droits de l'homme, les droits de la femme, les méthodologies utilisées dans le cadre de l'éducation en matière de droits de l'homme, etc.;
- la commande d'un manuel sur les droits de l'homme ou d'un recueil de textes présentant les documents essentiels dans le domaine des droits de l'homme.
- Enfin, le REMDH étudiera la possibilité de créer des programmes de formation dans un contexte euro-méditerranéen pour de nouvelles générations de défenseurs des droits de l'homme.

#### vi. L'autodétermination et le droit des réfugiés

La question de l'autodétermination et du droit des réfugiés dans le contexte du conflit du Moyen-Orient a été marginalisée dans le processus de Barcelone. Une attention pleine et entière devrait être apportée à cette question considérée comme essentielle pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que pour une résolution du conflit fondée sur les principes humanitaires internationaux et les droits de l'homme.

Le REMDH encouragera la discussion parmi ses membres de façon à parvenir à établir une stratégie dans ce domaine et à déterminer comment il est possible d'apporter un plus par rapport aux initiatives déjà en cours.

Une conférence organisée par le «Cairo Institute for Human Rights Studies» en collaboration avec le REMDH (programmée pour le 10 décembre 2000) sur la situation des réfugiés palestiniens, ainsi qu'un rapport à venir sur la situation des réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie, constitueront des éléments importants permettant de déterminer de futures actions concrètes.

#### vii. Les droits économiques, sociaux et culturels

Le REMDH amplifiera son action relative aux principaux aspects financiers et économiques du PEM, c'est-à-dire l'impact de la future zone de libre-échange, des programmes MEDA et des subventions allouées par la BEI sur la promotion et la protection des droits de l'homme, des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement.

Le REMDH estime que la future zone de libre-échange aura un impact profond sur la région et qu'il est impératif de surveiller attentivement ses effets sur la situation en matière de droits de l'homme.

Afin d'acquérir une expertise dans ce domaine dont pourront bénéficier ses membres, le REMDH préparera un rapport sur l'affectation et l'effet des fonds MEDA depuis 1995. A cet effet, il recueillera des informations

et évaluera l'utilisation des fonds assignés aux projets concernant la société civile dans le cadre des programmes MEDA.

Le REMDH tiendra un séminaire de formation pour ses membres portant sur le chapitre économique de la Déclaration de Barcelone, son fondement idéologique et son rapport avec la dimension du processus de Barcelone relative aux droits de l'homme.